Quatre-vingt-huitième année. — N° 61. Le Numéro : 15 francs. Lundi 12 et Mardi 13 Mars 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le numéro 8 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » parait ce jour. Il contient les décrets, arrêtés et décisions, annoncés dans le présent journal, portant promotions, nominations dans différents ordres, attribution de diverses médailles et des tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (armée de mer, active, année 1956).

Prix : 25 F.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-215 du 12 mars 1956 modifiant les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (p. 2180).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 mars 1956 fixant le nombre des huissiers de justice de certains tribunaux de première instance (p. 2181).

Décret du 9 mars 1956 fixant le nombre des avoués près un tribunal de première instance (p. 2181).

Décret du 9 mars 1956 portant désignation des membres de la commission de classement des candidats directs aux fonctions de juge de paix (p. 2181).

Décrets du 10 mars 1956 portant admissions à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 2181).

Décret portant changement de noms (rectificatif) (p. 2181).

Arrêté du 18 février 1956 portant attribution de la médaille de l'éducation surveillée (p. 2181).

Arrêté du 27 février 1956 décernant la médaille d'honneur des conseils de prud'hommes (p. 2181).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant nomination du chef par intérim de la mission d'aide économique et technique auprès de l'Etat du Viet-Nam (p. 2181).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets des 9 et 12 mars 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2182).

Décrets du 9 mars 1956 portant promotions automatiques et nominations dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre) (p. 2183).

Décret du 9 mars 1956 portant admission d'un ingénieur en chef des travaux de poudrerie retraité dans les cadres de réserve du service des poudres (p. 2183).

Décret n° 56-216 et *arrêté* du 10 mars 1956 instituant le comité technique des programmes des forces armées et fixant les attributions de l'inspecteur général des fabrications et programmes des forces armées (p. 2183).

Décret et *arrêté* portant délégations de signature (p. 2184).

Arrêtés des 31 janvier, 7 et 17 février 1956 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 2182).

Décision portant autorisation de cumul de fonctions militaires et civiles (armée de l'air, active) (p. 2185).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (armée de mer, active, année 1956) (p. 2182).

Tableaux de concours pour la médaille militaire (armée de mer, active, année 1956) (p. 2182).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-247 du 9 mars 1956 modifiant le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements (p. 2485).

Arrêté du 7 mars 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2485).

Arrêté portant attribution de fonctions (expansion économique à l'étranger) (p. 2485).

Arrêtes portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques (rectificatifs) (p. 2485).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 25 février 1956 portant nomination dans l'ordre du Mérite touristique (p. 2485).

Décret n° 56-248 du 9 mars 1956 portant assimilation à l'emploi de sténodactylographe, en vue de la revision des pensions, de l'emploi supprimé d'agent de bureau des ponts et chaussées (p. 2485).

Décrets du 9 mars 1956 portant admission à la retraite d'inspecteurs généraux et d'un ingénieur des ponts et chaussées (p. 2486).

Arrêté du 28 février 1956 portant déclassement de la section délaissée de la route nationale n° 4, à Rozay-en-Brie (Seine-et-Marne), et reclassement de cette section dans la voirie départementale (p. 2486).

Arrêté du 3 mars 1956 instituant des régies d'avances auprès des centres nationaux du service de la formation aéronautique et des sports aériens (p. 2486).

Arrêtés portant réintégration et annulant des dispositions d'un précédent arrêté (aviation civile et commerciale) (p. 2487).

Décision du 15 février 1956 portant attribution de médailles pour actes de courage et de dévouement (p. 2485).

Industrie et commerce.

Décret du 24 janvier 1956 portant nominations dans l'ordre du Mérite artisanal (p. 2487).

Arrêté du 6 mars 1956 portant autorisation de construction et d'exploitation d'un réseau de transport de gaz (p. 2487).

Arrêté portant nomination de membres de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières (p. 2487).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 2487).

Agriculture.

Décret du 9 mars 1956 autorisant la chambre d'agriculture des Vosges à percevoir une cotisation extraordinaire en application de l'article 545-1 du code rural (p. 2487).

Arrêtés des 30 janvier et 28 février 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des eaux et forêts (p. 2487).

Décision du 22 février 1956 portant réglementation de l'approvisionnement de l'agriculture métropolitaine en scories de déphosphoration (p. 2487).

Reconstruction et logement.

Arrêtés des 18 février et 1er mars 1956 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 2487).

Arrêté portant nominations et titularisations (administration centrale) (p. 2488).

Circulaire du 12 mars 1956 relative au contrôle des investissements des employeurs au titre de leur participation à l'effort de construction et des organismes collecteurs de cette participation (p. 2488).

Circulaire relative aux principes généraux d'établissement des programmes, d'instruction des projets et de financement des habitations à loyer modéré (rectificatif) (p. 2488).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 56-249 du 9 mars 1956 modifiant le décret du 18 décembre 1923 portant règlement d'administration publique en exécution des articles 69 et 79 de la loi de finances du 30 juin 1923 et organisant la comptabilité des postes, télégraphes et téléphones (p. 2489).

Décret n° 56-250 du 9 mars 1956 modifiant le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers (p. 2490).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 9 mars 1956 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'université de Paris (p. 2490).

Décret du 9 mars 1956 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des beaux-arts (p. 2490).

Décret du 9 mars 1956 portant nomination d'un professeur titulaire au Muséum national d'histoire naturelle (p. 2490).

Décret du 9 mars 1956 portant nomination d'un inspecteur général des spectacles (p. 2490).

Décret du 9 mars 1956 portant nomination (enseignement supérieur) (p. 2490).

Arrêté du 25 novembre 1955 portant attribution de la médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports (p. 2490).

Arrêté du 7 janvier 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales (p. 2490).

Arrêté du 22 février 1956 approuvant le budget autonome additionnel de l'académie de France à Rome pour l'exercice 1955 (p. 2490).

Arrêté du 22 février 1956 approuvant le budget autonome additionnel de l'école nationale supérieure des beaux-arts pour l'exercice 1955 (p. 2490).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 27 février 1956 portant élévations, promotions et nominations dans les ordres de la France d'outre-mer (p. 2491).

Décret du 9 mars 1956 modifiant la période d'ouverture de la première session ordinaire de l'assemblée territoriale du territoire des Comores pour l'année 1956 (p. 2491).

Décret du 9 mars 1956 modifiant la date d'ouverture de la première session ordinaire de l'assemblée représentative de Madagascar pour l'année 1956 (p. 2491).

Décret du 9 mars 1956 portant non-approbation de la délibération du conseil général du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon n° 45 du 27 août 1955 créant une taxe de séjour et annulant le tarif (p. 2491).

Décret du 9 mars 1956 approuvant la délibération n° 286 du 3 novembre 1955 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des droits de sortie (cuirs et peaux tannés) (p. 2491).

Décret du 9 mars 1956 approuvant la délibération n° 288 du 3 novembre 1955 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le code de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (p. 2491).

Décret du 9 mars 1956 approuvant deux délibérations de l'assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari instituant une taxe de visite technique des véhicules automobiles et une taxe sur les bicyclettes (p. 2492).

Décret du 9 mars 1956 approuvant la délibération n° 49 du 6 décembre 1955 de l'assemblée territoriale du Dahomey modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (p. 2492).

Décrets du 9 mars 1956 portant désignation des secrétaires généraux par intérim de la Côte d'Ivoire et de la Côte française des Somalis (p. 2492).

Arrêtés du 12 mars 1956 fixant la date de cessation de la perception de la surtaxe supplémentaire sur les boissons visées au paragraphe IV de l'article 1er de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 lorsque ces boissons sont à destination des Comores et de Madagascar (p. 2492).

Arrêtés portant réintégration, attribution de rappels d'ancienneté, reclassement, mise en position de mission et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration générale (p. 2193).

Eaux et forêts (p. 2193).

Enseignement (p. 2193).

Jeunesse et sports (p. 2193).

Postes et télécommunications (p. 2193).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 6 mars 1956 portant approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste (p. 2193).

Arrêté portant mise en disponibilité (administration centrale) (p. 2193).

Santé publique et population.

Arrêté du 20 février 1956 portant homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale (p. 2194).

Arrêté du 7 mars 1956 portant modification de l'arrêté du 23 avril 1946 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement musical des aveugles dans les institutions privées (p. 2194).

Arrêté portant affectation (inspection de la pharmacie) (p. 2194).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 23 février 1956 portant nomination dans l'ordre du Mérite combattant (p. 2194).

Nominations à des emplois réservés (p. 2194).

Elections. — Conseil supérieur des habitations à loyer modéré: Liste des candidats aux élections des représentants des organismes d'habitations à loyer modéré (rectificatif) (p. 2194).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Validation de pouvoirs. — Démission d'un membre de commission. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2195).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions du mardi 13 mars 1956. — Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire (sténodactylographe) des services du Conseil de la République (p. 2197).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du lundi 12 mars 1956. — Convocations de commissions (p. 2199).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 2500).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 2500).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis de retrait d'un représentant responsable (p. 2500).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 2500).

Annonces (p. 2502).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 27 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 12 mars 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 815).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

publiés du 4 mars au 11 mars 1956.

SESSION DE 1955

Feuille 1

Afrique équatoriale française. — Fixation du statut des services administratifs. — Proposition de M. Laurin..... p. 1

Manufacture de textiles oranaise. — Reprise du travail. — Proposition de M. Begarra..... p. 2
Rapport par M. Begarra..... p. 22

Sociétés par actions. — Application de la loi du 4 mars 1943 dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. — Demande d'avis..... p. 3

Centres de formation professionnelle rapide. — Modification du décret du 27 décembre 1952. — Demande d'avis.... p. 3

Emplois des étrangers en Afrique équatoriale française. — Modification du décret du 25 mars 1939. — Demande d'avis ..... p. 3

Ecole du service de santé militaire de Lyon et école principale du service de santé de la marine de Bordeaux. — Attribution de la Croix de guerre. — Proposition de M. Jean Guiter..... p. 4

Stage de coopération et de mutualité agricole. — Modification de l'arrêté du 26 février 1952. — Proposition de M. Cazelles..... p. 4

Salariés non fonctionnaires des territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle. — Création d'un régime de prestations familiales. — Deuxième rapport par M. Begarra..... p. 5

Organisation de la défense d'outre-mer. — Rapport par M. Legentilhomme..... p. 15

Etat associé du Cambodge. — Aide financière et technique. — Rapport par M. Thonn Ouk..... p. 19
Avis de M. Phnom Penh..... p. 31

Organisation des chemins de fer coloniaux. — Modification du décret du 19 mai 1939. — Rapport par M. Dède.. p. 19

Tenue des livres de commerce. — Application aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun des dispositions du décret n° 53-875 du 22 septembre 1953. — Rapport par M. Loste..... p. 21

Expérience d'éducation de base en Afrique occidentale française. — Mission d'information. — Rapport par Mme Malroux..... p. 22

Réforme du régime de l'émission en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. — Proposition de résolution de M. Antonini ..... p. 23

France et Etats associés. — Amélioration de relations économiques. — Rapport supplémentaire par M. Theetten.... p. 24

Cour d'appel à Oran. — Création. — Rapport par M. Begarra.. p. 25

Statut civil de droit commun. — Accession. — Rapport par M. Boisdon..... p. 26

Théâtre de l'Union française. — Assimilation à un centre dramatique de la métropole. — Proposition de M. Raphaël-Leygues..... p. 31

Protection de la santé publique. — Demande d'avis..... p. 32

Feuille 2.

Protection de la santé publique. — Demande d'avis (*suite*). p. 33
Rapport par M. Gervain..... p. 57

Convention phyto-sanitaire pour l'Afrique au Sud du Sahara. — Ratification. — Demande d'avis..... p. 35

Reconnaissance de la mention « Mort pour la France » aux Français tombés en Afrique du Nord. — Demande d'avis. p. 37
Rapport par M. Jean Guiter..... p. 60

Registre du commerce. — Publications obligatoires au Journal officiel *de Madagascar et des Comores pour les déclarations.* — Demande d'avis..... p. 37

Proclamation du Sahara comme territoire national. — Demande d'avis..... p. 38

Aéronautique des territoires d'outre mer. — Augmentation des crédits. — Proposition de M. Castex..... p. 39

Actes de l'état civil. — Droits d'expédition en Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Rapport par M. Pialoux. p. 39

Magistrats d'Indochine. — Reclassement. — Rapport par M. Boisdon..... p. 39

Magistrature d'outre-mer. — Modification du décret du 22 août 1938 déterminant le statut :
Afrique occidentale française. — Rapport par M. Boisdon. p. 41
Afrique équatoriale française. — Rapport par M. Boisdon. p. 42
Madagascar et Comores. — Rapport par M. Boisdon..... p. 42
Cameroun. — Rapport par M. Boisdon..... p. 43

Organisation de la défense d'outre-mer. — Avis par M. Pierre Cornet..... p. 43

Prestations familiales aux marins. — Attribution dans les territoires d'outre-mer. — Proposition de M. Bernier.... p. 44

Retraite du combattant. — Modification de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953. — Proposition de résolution de M. Kaouza..... p. 45

Conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Legentilhomme..... p. 45

Réforme du régime de l'émission en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. — Rapport par M. Delmas..... p. 46

Etat associé du Cambodge. — Aide technique et financière. — Avis par M. Schmitt..... p. 47

Dommages de guerre en Indochine. — Règlement. — Rapport par M. Pierre Cornet..... p. 47

Produits laitiers. — Exportation dans les territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Schmitt..... p. 48

Situation des divers fonctionnaires et agents français en Indochine. — Demande d'avis..... p. 50

Etrangers. — Conditions d'entrée, de circulation et de séjour en France, en Algérie et dans les départements d'outre-mer. — Demande d'avis..... p. 54

Chambre de commerce et d'industrie des Etablissements français de l'Océanie. — Modification du décret n° 53-33 du 28 janvier 1953. — Demande d'avis..... p. 54

Exercice de la profession de médecin et sage-femme malgaches. — Modification du décret du 22 décembre 1916. — Demande d'avis..... p. 54

Emission d'obligations convertibles en actions. — Application aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de la loi n° 53-148 du 25 février 1953. — Demande d'avis. p. 55

Parité de traitements entre les juges de paix algériens et les juges de paix métropolitains. — Proposition de M. Boisdon..... p. 56

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine. — Proposition de résolution de M. Habib-Deloncle..... p. 56

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française..... p. 57

Etrangers. — Emploi en Afrique équatoriale française et en Afrique occidentale française. — Rapport par M. Deroux..... p. 59

Sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles. — Application aux territoires d'outre-mer de la loi du 4 juillet 1900. — Rapport par M. Cazelles..... p. 60

Stage de coopération et de mutualité agricole dans la métropole. — Modification de l'arrêté du 26 février 1952. — Rapport par M. Cazelles..... p. 61

Ecoles du service de santé militaire de Lyon et de Bordeaux. — Attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs. — Rapport par M. Raphaël-Leygues. p. 61

Code de la nationalité française au Togo et au Cameroun. — Modalités d'application. — Rapport par M. Boisdon.... p. 62

LOIS

Décret n° 56-245 du 12 mars 1956 modifiant les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré.

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le premier paragraphe de l'article 3 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 est complété ainsi qu'il suit :

« ... sauf en ce qui concerne la revision du loyer. »

Art. 2. — L'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 est ainsi modifié :

« *Art.* 27. — La demande en revision ne pourra être formée que trois ans au moins après la date d'entrée en jouissance du locataire ou après le point de départ du bail renouvelé.

« De nouvelles demandes pourront être formées tous les trois ans à compter du jour où le nouveau prix sera applicable.

« Ces demandes ne seront pas recevables si, depuis la dernière fixation amiable ou judiciaire du loyer, les indices économiques n'ont pas varié de plus de 15 p. 100, à moins que ne soit rapportée la preuve d'une modification matérielle des facteurs locaux de commercialité des lieux loués ayant entraîné par elle-même une variation de plus de 15 p. 100 de la valeur locative.

« En aucun cas, il ne sera tenu compte, pour le calcul de la valeur locative, des investissements du preneur ni des plus ou moins-values résultant de sa gestion pendant la durée du bail en cours. »

Art. 3. — Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Loi n° 56-245. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Propositions de loi (nos 9649 et 9714 rectifiée) ;
Rapport de M. Mignot, au nom de la commission de la justice (n° 10042) ;
Discussion et adoption le 13 mai 1955.

Conseil de la République :
Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 307, année 1955) ;
Rapport de M. Molaie de Narbonne, au nom de la commission de la justice (n° 63, S. O. 1955-1956) ;
Discussion et adoption le 27 octobre 1955.

Assemblée nationale :
Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 11754) ;
Rapport de M. Mignot, au nom de la commission de la justice (n° 11842) ;
Adoption le 17 novembre 1955.

Conseil de la République :
Proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale (n° 154, S. O. 1955-1956) ;
Rapport par M. Jean Geoffroy, au nom de la commission de la justice (n° 291, S. O. 1955-1956) ;
Discussion et adoption le 1er mars 1956.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'adoption conforme le 1er mars 1956.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 18 février 1956 portant attribution de la médaille de l'éducation surveillée.

Arrêté du 27 février 1956 décernant la médaille d'honneur des conseils de prud'hommes.

Ces textes sont publiés au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 9 mars 1956 fixant le nombre des huissiers de justice de certains tribunaux de première instance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 19 et 23 de la loi du 16 juillet 1930 complétant la loi du 22 août 1929 sur l'organisation des tribunaux de première instance;

Vu le décret du 29 mars 1955 portant suppression du tribunal de première instance de Saint-Palais;

Vu le décret du 1er septembre 1955 portant suppression du tribunal de première instance de Châtillon-sur-Seine,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Bayonne est fixé à onze.

Art. 2. — Le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance d'Oloron est fixé à neuf.

Art. 3. — Le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Dijon est fixé à seize.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 9 mars 1956 fixant le nombre des avoués près un tribunal de première instance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 7 mai 1934 fixant à huit le nombre des avoués près le tribunal de première instance de Dijon (Côte-d'Or);

Vu le décret du 1er septembre 1955 supprimant le tribunal de première instance de Châtillon-sur-Seine et rattachant l'ancien arrondissement judiciaire de Châtillon-sur-Seine au ressort du tribunal de première instance de Dijon;

Vu les articles 18 et 19 du 16 juillet 1930 sur l'organisation des tribunaux de première instance desquels il résulte que la suppression du tribunal de Châtillon-sur-Seine a entraîné la suppression d'un office vacant près ce tribunal et le transfert à Dijon du deuxième office,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des avoués près le tribunal de première instance de Dijon est fixé à neuf.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 9 mars 1956 portant désignation des membres de la commission de classement des candidats directs aux fonctions de juge de paix.

Par décret en date du 9 mars 1956, sont nommés:

Président de la commission de classement des juges de paix pour l'année 1956.

M. Chavanne, conseiller à la cour de cassation.

Membres de ladite commission pour l'année 1956.

MM. Thirion, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Raphael, avocat général près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Albucher, qui a été appelé à d'autres fonctions.
Boursigot, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.
Sultana, conseiller à la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Goudaud, conseiller à la cour d'appel de Rouen, dont les pouvoirs sont venus à expiration.
Charbonnier, avocat général près la cour d'appel de Rouen.
Robert, juge de paix de Vincennes, en remplacement de M. Garanger, dont les pouvoirs sont venus à expiration.
Chodkiewiez, juge de paix de Versailles (cantons Ouest et Nord) (Seine-et-Oise).
Simonnet, juge de paix de Sens (canton Nord), Cerisiers, Villeneuve-l'Archevêque et Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).

Décret du 10 mars 1956 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 10 mars 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Istria, président du tribunal de première instance de Castres, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 12 mars 1956 (limite d'âge), et est nommé président honoraire dudit tribunal.

Décrets du 10 mars 1956 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 10 mars 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bourgne, vice-président au tribunal de première instance de Tours, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 22 mars 1956 (limite d'âge), et est nommé vice-président honoraire audit tribunal.

Par décret en date du 10 mars 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Debot, juge d'instruction au tribunal de première instance de Ribérac, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 25 mars 1956 (limite d'âge), et est nommé juge d'instruction honoraire audit tribunal.

Décret portant changement de noms.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1956: page 2077, 2e colonne, 50e ligne, au lieu de: « Blum (Jean-Pierre), né le 4 avril 1954 à Paris (10e), demeurant à Paris, 1, rue Pierre-l'Ermite, mineur, représenté par le sieur Blum (Charles) », lire: « ... mineur représenté par le sieur Blum (Maurice) ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Nomination du chef par intérim de la mission d'aide économique et technique auprès de l'Etat du Viet-Nam.

Par arrêté du 7 mars 1956, M. Roger Kleinpeter, ingénieur en chef hors classe des techniques industrielles de la France d'outre-mer, est chargé d'assurer par intérim les fonctions de chef de la mission d'aide économique et technique auprès de l'Etat du Viet-Nam pour compter du 26 août 1955.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêtés des 31 janvier 1956, 7 et 17 février 1956, portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (armée de mer, active, année 1956).

Tableaux de concours pour la médaille militaire (armée de mer, active, année 1956).

Ces textes sont publiés au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décrets du 9 mars 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 mars 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et à l'élévation dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion et l'élévation du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promu ou élevé dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1914-1918

A la dignité de grand officier.

Leroi (Jules-Auguste), ancien aspirant du 404e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 4148 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Au grade de commandeur.

De Manziarly de Dellinyestie (Alexandre-Etienne-Wladimir), ancien sous-lieutenant du 101e régiment d'artillerie lourde, classe 1918, recrutement de la Seine (6e bureau).

Par décret en date du 9 mars 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

Alleton (Marcel), sous-lieutenant.
Angelard (Lucien), lieutenant.
Ardon (Marcel-Louis-René), sous-lieutenant.
Bellon (Georges), lieutenant.
Bernard (Yves), sous-lieutenant.
Bescont (Charles), sous-lieutenant.
Billet (Louis), sous-lieutenant.
Bouguennec (Jean), capitaine.
Bourthoumieux (Pierre), lieutenant-colonel.
Brignot (Christian), sous-lieutenant.
Brossard (René), sous-lieutenant.
Buhler (Marcel), sous-lieutenant.
Cagny (Charles-Furay-Joseph), sous-lieutenant.
Clervoy (Pierre), sous-lieutenant.
Cohen (Jean-Paul), lieutenant.
Cormier (Jean-Maurice), capitaine.
Cottin (Pierre), sous-lieutenant.
Coulanges (Louis), sous-lieutenant.
Courtot (Paul), commandant.
Coutênceau (Robert-André), lieutenant.
De Cyresme (Gabriel), sous-lieutenant.
Darritchon (Alexandre), sous-lieutenant.
Debournoux (Pierre), sous-lieutenant.
Dehaeck (Louis), sous-lieutenant.
Demianiw (Harry-Auguste), sous-lieutenant.
Devresse (Lucien), sous-lieutenant.
Dumont (Edouard), sous-lieutenant.
Dupuy (Emile), sous-lieutenant.
Ferraz (Alexandre), sous-lieutenant.
Feuillade (Adolphe-Edouard-Jean), lieutenant.
Floquet (Edouard-Philippe), sous-lieutenant.
Fossey (René-Emile-Charles), sous-lieutenant.
Gallard (François), sous-lieutenant.
Gassion (René-Marcel-Georges), sous-lieutenant.
Gaston (Joseph), sous-lieutenant.
Giacomazzi (Joseph), sous-lieutenant.
Girard (Marcelle-Louise), sous-lieutenant.
Girard (Pierre), sous-lieutenant.
Grafin (Gabriel), sous-lieutenant.
Groult (André), sous-lieutenant.
Guillou (Jacques), sous-lieutenant.
Haidon (Jules), sous-lieutenant.
Hamon (André), sous-lieutenant.
Henry (Emile), lieutenant.
Hosch (Oscar-Charles), sous-lieutenant.
Huet (Pierre-Charles), sous-lieutenant.
Hugot, née Balland (Antonie), sous-lieutenant.
Jardin (Roger-Marcel), sous-lieutenant.
Joubin (Gaston), sous-lieutenant.
Jouve (André), sous-lieutenant.
De Kergariou (Gabriel), sous-lieutenant.
Kerviel (Jean-Marie), capitaine.
Kofler (Julien-Edgar), commandant.
Labre (Ernest), sous-lieutenant.
Lacascade (Jacques), sous-lieutenant.
Lachaud (Marcel), sous-lieutenant.
Lacoste (Lésin), lieutenant.
Lafourcade (André), sous-lieutenant.
Lagarde, née Pouan (Raphaële), sous-lieutenant.
Lalanne (Raymond), sous-lieutenant.
Lambert (Paul), sous-lieutenant.
Langard (Raymond-Henri), lieutenant.
Lanies (Georges), sous-lieutenant.
L'Antoine (Louis-Marcel), sous-lieutenant.
Laurance (Roger), sous-lieutenant.
Leblais (Marcel), sous-lieutenant.
Lebon (Roger), sous-lieutenant.
Le Borges (Gaston), sous-lieutenant.
Lecomte (Maurice), sous-lieutenant.
Le Duc (Jean-Marie), sous-lieutenant.
Legay (Adrien), commandant.
Le Gent (Paul), sous-lieutenant.
Le Jaudet (Pierre), sous-lieutenant.
Léon (Henri), sous-lieutenant.
Le Poder (Georges), sous-lieutenant.
Letellier (Jean), sous-lieutenant.
Levillain (Joseph-Césaire), sous-lieutenant.
Lezaire (Albert), sous-lieutenant.
Maillot (Clément-Jacques), sous-lieutenant.
Malmaison (Raymond), sous-lieutenant.
Malterre (Jean), sous-lieutenant.
Marie (Maurice), sous-lieutenant.
Maron, née Millet (Gabrielle), sous-lieutenant.
Marsy (Armel), sous-lieutenant.
Masson (Robert), sous-lieutenant.
Mathe (Jean), sous-lieutenant.
Melet (Marcel), sous-lieutenant.
Mercier (Emile-Pierre), sous-lieutenant.
Merlin (Louis-Paul), sous-lieutenant
Micand (Anselme), sous-lieutenant.
Moinet (Jean-Louis), sous-lieutenant.
Monnet, née Beasle (Marie-Louise), sous-lieutenant.
Mudry (Joseph), sous-lieutenant.
Neau (Fernand), sous-lieutenant.
Nicolai (François), sous-lieutenant.
Paquet (Raymond), sous-lieutenant.
Parada (Jean), sous-lieutenant.
Perrin (André-Edouard), sous-lieutenant.
Perroy (Angel), sous-lieutenant.
Piedel (François), sous-lieutenant.
Poggio (Esther), sous-lieutenant.
Pottier (René-Jules-Marcel), commandant.
Prive (Adolphe), sous-lieutenant.
Protat (Robert), lieutenant.
Ricau (Pierre), sous-lieutenant.
Robbe (Paul-Hubert), lieutenant.
Roquigny (Lucien), sous-lieutenant.
Routet (Aimé), lieutenant.
Schleret (Louis), sous-lieutenant.
Schneider (André), lieutenant.
Sensiquet (Hubert), sous-lieutenant.
Simon (Jules), lieutenant.
Smets (Georges), lieutenant.
Souiller (Pierre-René), sous-lieutenant.
Stauffert (Colette), sous-lieutenant.
Suffis (Jean-René), sous-lieutenant.
Talon (Georges), sous-lieutenant.
Taravel (Cyprien-Albert), sous-lieutenant.
Thaon (Charles), capitaine.
Thomas (Alexandre-Georges), sous-lieutenant.
Thomas (Lucien), capitaine.
Thomas (René), capitaine.
Turpin (Robert), sous-lieutenant.
Vacher (Francisque), lieutenant.
Vandyck (René-Yves-Marie), sous-lieutenant.
Vizeneux (Amédée), sous-lieutenant.
Vizeneux (Eugène), sous-lieutenant.
Wachenheim (Robert), commandant.

Ces nominations comportent:

1° L'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits;

2° L'attribution de la médaille de la Résistance, à titre posthume (application des prescriptions de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948).

Baudino (Jacques-Jérôme-François), sous-lieutenant.
Bernheim, née Netter (Rose), sous-lieutenant.
Berthelemy (Pol-René), capitaine.
Beugnet (Léo-Ambroise), sous-lieutenant.
Blaineau (Richard-Jean), sous-lieutenant.
Bouit (Claudius), sous-lieutenant.
Bourel (Robert), capitaine.
Buatois (Anthelme), sous-lieutenant.
Buchon (Amédée), sous-lieutenant.
Chaumeil (Pierre), lieutenant.
Chenault (Rémi-Armand), sous-lieutenant.
Commercon (Jean), lieutenant.
Cosculluela (Raymond), sous-lieutenant.

Cazannel, née Le Gouillous (Marie), sous-lieutenant.
Darold (Paul), sous-lieutenant.
Delfosse (Camille), sous-lieutenant.
Demonchy (Henri), capitaine.
Duprat (Jean-Maurice), sous-lieutenant.
Dutin (Edouard-Marcel), capitaine.
Duval (Constant), capitaine.
Fabre (Guy), lieutenant.
Facon (Maurice-Louis), lieutenant.
Filippi (Paul-Ambroise), capitaine.
Finet (Robert), capitaine.
Foncarnand (Toussaint-Louis), sous-lieutenant.
Furby (Georges), sous-lieutenant.
Gambier (Auguste-Robert), sous-lieutenant.
Goutenoire (René), lieutenant.
Guilbert (André), lieutenant.
Guillemot (Jacques), sous-lieutenant.
Hadengue (Edmond), lieutenant.
Hauvuy (Robert), capitaine.
Hertault (Emile), sous-lieutenant.
Hugot (Etiennette), sous-lieutenant.
Jaffre (Léon), sous-lieutenant.
Kuene, née Fergusson (Odette-Berthe), sous-lieutenant.
Lagrange (René), sous-lieutenant.
Larcher (André), capitaine.
Lefeuvre (Georges), sous-lieutenant.
Lestrade (Jean), sous-lieutenant.
Marmoud (Marguerite), sous-lieutenant.
Mazoyer (Jean), sous-lieutenant.
Menard (Charles-Constant), sous-lieutenant.
Midol (Jacques), sous-lieutenant.
Mollot (Romain), sous-lieutenant.
Morneau (Fernand), sous-lieutenant.
Overney (René), sous-lieutenant.
Perdriau, née Boureau (Alice), sous-lieutenant.
Portefaix (Gaston), lieutenant-colonel.
Robin (Julien), sous-lieutenant.
Rocher (Emile), sous-lieutenant.
Roger (Charles), sous-lieutenant.
Ronfaut (Lucien), sous-lieutenant.
Roquet (Albert), sous-lieutenant.
Rousson (Basile), sous-lieutenant.
Salvat (Georges).
Sausset (Paul), sous-lieutenant.
Terrible (Jacques), capitaine.
Thibault (Emile-Marie), sous-lieutenant.
Vechambre (Marius), capitaine.
Viala (Raymond), lieutenant.
Vitou (René), sous-lieutenant.
Vogel (Alfred-Jean), lieutenant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Elles ne comportent pas l'attribution de la médaille de la Résistance, à titre posthume, les intéressés étant déjà titulaires de cette décoration.

Décret du 12 mars 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 mars 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A TITRE CIVIL

Au grade de chevalier.

Beffara (Jean), ancien gendarme; 79 ans de services civils et militaires.

Décret du 9 mars 1956 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 9 mars 1956:

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

RÉSERVE

Médecins sous-lieutenants.

(Rang du 1er septembre 1951.)

Lhuguenot (Jacques-Emile-Georges), 1re région.
Lorch (Pierre-Marcel), 1re région.
Marcoux (François-Antoine-Marie-Charles), 6e région.
Sarfati (Meyer-William), 3e région.
Vermorel (Henri), 8e région.

Sont promus:

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

Les médecins sous-lieutenants de réserve désignés ci-après:

(Rang du 1er septembre 1955.)

Lhuguenot (Jacques-Emile-Georges), 1re région.
Lorch (Pierre-Marcel), 1re région.
Marcoux (François-Antoine-Marie-Charles), 6e région.
Sarfati (Meyer-William), 3e région.
Vermorel (Henri), 8e région.

Les promotions au grade de médecin lieutenant sont prononcées sans rappel de solde pour la période antérieure au 1er mars 1956.

Décret du 9 mars 1956 portant nominations dans les cadres des officiers de réserve du service de santé de l'armée de terre.

Par décret en date du 9 mars 1956, sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

(Rang du 1er janvier 1956.)

Contingent 1955/I/C, P. M. S., 2e catégorie.

MM les médecins auxiliaires de réserve:

Fellus (Manlio-Robert), 10e région.
Barrière (Guy-Jean-Marie-Joseph), 8e région.
Poure (Jean-Alexis), 5e région.
Fabas (Jean-Francis-Pascal), Allemagne.
Savigny (Robert-Nicolas-Alexandre), 5e région.
Duthil (Michel-Henri-Pierre-Paul), Allemagne.
Orliange (Maurice-Alfred-Eugène), Allemagne.

Décret du 9 mars 1956 portant admission d'un ingénieur en chef des travaux de poudrerie retraité dans les cadres de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 9 mars 1956, est admis dans les cadres de réserve du service des poudres à compter du 22 mars 1956:

Avec le grade d'ingénieur en chef des travaux de poudrerie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)

M. l'ingénieur en chef des travaux de poudrerie Marteau (Paul-Angel-Joseph), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret n° 56-246 du 10 mars 1956 instituant le comité technique des programmes des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 56-171 du 7 février 1956 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 56-172 du 7 février 1956 portant délégation des pouvoirs du président du conseil au ministre de la défense nationale et des forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Au titre de la défense nationale et des forces armées, font l'objet d'un programme établi conformément aux prescriptions du présent décret:

1° Les études, recherches, réalisations de prototypes et les fabrications en série en matière d'armement et matériel de guerre;

2° Les investissements industriels qui ne sont pas imposés par une des opérations prévues à l'alinéa 1er ci-dessus.

Art. 2. — Les programmes (quantité, qualité, spécification et délais d'exécution) visés à l'article précédent sont arrêtés par le ministre, sur propositions des secrétaires d'Etat, après avis du comité technique des programmes des forces armées.

Art. 3. — Le comité technique des programmes des forces armées est présidé par le ministre de la défense nationale et des forces armées, assisté des secrétaires d'Etat aux forces armées.

Sont membres permanents du comité:

Le chef d'état-major général des forces armées;
Les chefs d'état-major de la guerre, de la marine et de l'air;
L'officier général chargé du domaine de l'armement au cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées;
Le directeur des études et fabrications d'armement;
Le directeur des poudres;
Le directeur technique et industriel de l'aéronautique;
Le directeur central des constructions et armes navales;
Le directeur des services financiers et des programmes.

Chaque membre permanent désignera un suppléant habilité à le remplacer en cas d'absence.

A son initiative ou sur la demande des secrétaires d'Etat, le ministre de la défense nationale et des forces armées convoque également en séance du comité toute personne, civile ou militaire, dont la présence lui paraît utile du fait de sa compétence.

Art. 4. — Le comité technique des programmes des forces armées peut se réunir en comité restreint sur décision du ministre prise en accord avec les secrétaires d'Etat.

Art. 5. — Le comité technique dispose d'un secrétariat chargé de préparer les ordres du jour et de mettre en forme les avis du comité.

Art. 6. — L'inspecteur général des fabrications et des programmes des forces armées est, de droit, secrétaire du comité.

Art. 7. — Est abrogé le décret n° 48-12 du 8 janvier 1948 instituant le comité technique des programmes des forces armées.

Art. 8. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Attributions de l'inspecteur général des fabrications et programmes des forces armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 56-246 du 10 mars 1956 instituant le comité technique des programmes des forces armées;

Vu le décret n° 49-1295 du 16 septembre 1949 créant le poste d'inspecteur général des fabrications et des programmes des forces armées;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1955 portant attributions de l'inspecteur général des fabrications et des programmes,

Arrête:

Art. 1er. — L'inspecteur général des fabrications et programmes des forces armées est placé sous l'autorité du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Il l'assiste dans l'élaboration des programmes de fabrications des matériels d'armement et des programmes d'investissements.

Art. 2. — Il est de droit secrétaire du comité technique des programmes des forces armées.

A ce titre:

1° Il reçoit communication des projets soumis au ministre par les secrétaires d'Etat et concernant:

Les études et réalisations de prototypes;

La mise en fabrication en série des matériels d'armement destinés à équiper les forces armées;

2° De la même façon, il est tenu averti des résultats des expérimentations techniques et tactiques des matériels conduites à l'intérieur des armées;

3° Il centralise les projets de programmes à soumettre à ce comité;

4° Il organise les séances plénières du comité technique des programmes des forces armées et celles des comités restreints;

5° Il coordonne l'action des sous-comités spécialement constitués au sein du comité technique des programmes des forces armées. Il assure, en principe, la présidence de chacun d'eux.

Art. 3. — 1° Il participe, avec le directeur des services financiers et des programmes, à la préparation des programmes et lois-programmes.

Il est tenu informé des besoins des forces armées en matière d'armement formulés par le comité des chefs d'état-major, compte tenu des décisions prises sur le plan national et sur le plan interallié.

2° Exécution des programmes de fabrications. — L'inspecteur général des fabrications et des programmes suit l'exécution des programmes en liaison étroite avec les directions techniques compétentes des secrétariats d'Etat. Il rend compte au ministre et aux secrétaires d'Etat intéressés des conditions et circonstances de cette exécution, dans le domaine de sa compétence.

Art. 4. — Il peut être chargé par le ministre et par les secrétaires d'Etat aux forces armées de toute étude ou mission d'ordre technique et industriel intéressant la défense nationale.

Art. 5. — La direction des services financiers et des programmes envoie directement à l'inspecteur général des fabrications et programmes des forces armées tous renseignements et informations qu'il estime nécessaires pour l'exercice de ses attributions.

Art. 6. — Est abrogé l'arrêté du 26 novembre 1955 portant attributions de l'inspecteur général des fabrications et des programmes.

Fait à Paris, le 10 mars 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Délégations de signature.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 53-747 du 18 août 1953 relatif à la réorganisation de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 56-172 du 7 février 1956 portant délégation des pouvoirs du président du conseil au ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 1er mars 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre au poste de chef d'état-major général des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Dans le cadre des attributions définies par le décret n° 53-747 du 18 août 1953 et pour autant qu'il ne se la réserve pas expressément, le ministre de la défense nationale et des forces armées donne délégation permanente de signature à M. le général d'armée Ely, chef d'état-major général des forces armées, président du comité des chefs d'état-major.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1956.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'article 22 de la loi du 31 décembre 1950 ouvrant dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale dénommé « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » et un compte de règlement avec les gouvernements étrangers dénommé « Contribution américaine au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire »;

Vu la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu le décret n° 56-171 du 7 février 1956 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 56-172 du 7 février 1956 portant délégation des pouvoirs du président du conseil au ministre de la défense nationale et des forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Geoffroy de Courcel, secrétaire général permanent de la défense nationale, et à M. le général Andrier, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, dans le cadre des attributions de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées:

1° Tous actes et décisions en matière administrative et financière, à l'exclusion des décrets;

2° Les ordonnances de payement et de délégation, les ordonnances de virement, les titres de recettes et tous autres documents comptables relatifs au compte d'affectation spéciale dénommé « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » et au compte de règlement avec les gouvernements étrangers dénommé « Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. de Courcel, secrétaire général permanent de la défense nationale, et de M. le général Andrier, secrétaire général adjoint, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Geoffroy de La Tour du Pin, chef de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées, et, à son défaut, par M. Michel Delbard, chef adjoint de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

Autorisation de cumul de fonctions militaires et civiles (armée de l'air, active).

Par décision interministérielle en date du 1er mars 1956, M. Lemaire (Robert-René), médecin lieutenant-colonel du service de santé de l'armée de l'air, médecin chef du laboratoire de biologie aéronautique tropicale de Dakar, est autorisé à exercer cumulativement, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1955, les fonctions de maître de conférences agrégé stagiaire des facultés de médecine à l'école de médecine et de pharmacie de Dakar.

M. Lemaire ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application de l'article 9 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-247 du 9 mars 1956 modifiant le décret n° 53-111 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 31 du décret du 21 mai 1953 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les agents dont la circonscription territoriale habituelle, visée par la même décision, n'excède pas le cadre du département ne peuvent bénéficier de taux d'indemnités supérieurs à ceux qui sont prévus pour les voitures d'une puissance fiscale au plus égale à 8 CV ».

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

PIERRE MÉTAYER.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 7 mars 1956, des crédits ont été ouverts, à titre de fonds de concours, au budget du ministère des affaires économiques et financières pour l'exercice 1956 au titre des chapitres ci-après:

Chap. 31-11. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses.....	97.624.704 F.
Chap. 31-17. — Travaux à la tâche de la direction générale des impôts.....	9.729.859
	107.354.563 F.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 24 février 1956, M. Mareschal (Henry), attaché commercial de 2e classe à Toronto, est affecté à la Haye pour y exercer les fonctions de son grade, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique aux Pays-Bas.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* des 4 et 8 février 1956: pages 1456 et 1544, 2e colonne, article 2, 2e ligne, au lieu de: « 2 février 1956 », lire: « 1er février 1956 ».

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 25 février 1956 portant nomination dans l'ordre du Mérite touristique.

Décision du 15 février 1956 portant attribution de médailles pour actes de courage et de dévouement.

Ces textes sont publiés au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 56-248 du 9 mars 1956 portant assimilation à l'emploi de sténodactylographe, en vue de la revision des pensions, de l'emploi supprimé d'agent de bureau des ponts et chaussées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, et notamment son article L. 26;

Vu l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et l'article 20 du décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant reclassement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites, modifié par les décrets des 14 avril 1949, 7 octobre 1952 et 9 décembre 1953;

Vu les décrets n°s 51-705 et 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatifs aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs ainsi que des adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat, ensemble l'arrêté interministériel du 19 septembre 1951 fixant dans les corps d'employés de bureau, dactylographes et sténodactylographes créés par ces décrets les modalités de reclassement des employés de bureau, dactylographes et des sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs de l'Etat;

Vu le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954 modifiant le règlement d'administration publique n° 51-705 du 6 juin 1951 relatif aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat, ensemble l'arrêté interministériel du même jour fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article L. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite et de la loi du 20 septembre 1948, l'emploi supprimé d'agent de bureau des ponts et chaussées est assimilé à celui de sténodactylographe de la manière suivante:

AGENT DE BUREAU	STENODACTYLOGRAPHE
De 1re classe:	
Après 3 ans	9e échelon.
Avant 3 ans	8e échelon.
De 2e classe	7e échelon.
De 3e classe	6e échelon.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Décrets du 9 mars 1956 portant admission à la retraite d'inspecteurs généraux des ponts et chaussées.

Par décret en date du 9 mars 1956, M. Bouly (Georges), inspecteur général des ponts et chaussées, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions.

Par décret en date du 9 mars 1956, M. Giguet (Raymond), inspecteur général des ponts et chaussées, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application des articles L. 5 (§ 1er) et L. 7 (§ 1er) du code des pensions.

Décret du 9 mars 1956 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret en date du 9 mars 1956, M. Duquennois (Hilaire), ingénieur des ponts et chaussées en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté, sur sa demande, en application des articles L. 4 (§ 1er) et L. 7 (§ 1er) du code des pensions.

Ces dispositions prennent effet au 1er avril 1956, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Déclassement de la section délaissée de la route nationale n° 4, à Rozay-en-Brie (Seine-et-Marne), et reclassement de cette section dans la voirie départementale.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur le rapport du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales, ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 1939 qui a déclaré l'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 304, à Rozay-en-Brie;

Vu la délibération du conseil général de Seine-et-Marne en date du 8 décembre 1955;

Vu le rapport des ingénieurs du service des ponts et chaussées du département de Seine-et-Marne en date des 27, 30 janvier et 6 février 1956;

Vu le plan visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées le 28 mars 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale de Seine-et-Marne la section délaissée de la route nationale n° 4 (ex-304) comprise entre les P. K. 29,198 et 31,569 et représentée en teinte bleue sur le plan susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Ces déclassement et reclassement auront effet à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1956.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LOUIS LAGNACE.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses et la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, au budget des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 19 mars 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services et établissements relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Vu l'arrêté du 12 septembre 1955 instituant des régies d'avances auprès des centres nationaux du service de la formation aéronautique et des sports aériens,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, auprès des centres nationaux du service de la formation aéronautique et des sports aériens, des régies d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier;

Avances sur frais de déplacement lorsque le règlement des avances ne peut être assuré avant le départ en mission ou en tournée selon la procédure de l'ordonnancement préalable;

Frais de déplacement lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;

Indemnités accordées aux élèves;

Dépenses urgentes de fonctionnement et de matériel d'un montant inférieur à 100.000 F.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun des régisseurs est fixé ainsi qu'il suit:

Centre national de Challes-les-Eaux (Savoie)	1.000.000 F.
Centre national de la Montagne-Noire et parc-atelier de Castelnaudary (Haute-Garonne)	1.500.000
Centre national de Saint-Auban-sur-Durance (Basses-Alpes)	1.000.000
Centre national de Saint-Yan (Saône-et-Loire)	1.200.000
Centre national du Sud-Ouest, à Carcassonne (Aude)	1.000.000
Centre national de Pont-Saint-Vincent (Meurthe-et-Moselle)	500.000

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953.

Art. 3. — Les régisseurs d'avances sont assujettis à un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoivent une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — L'arrêté du 12 septembre 1955 est abrogé.

Art. 5. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

RENÉ LEMAIRE.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 28 février 1956, M. Doury (René), ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, en position de détachement, est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 27 avril 1956.

Par arrêté du 28 février 1956, les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 1955 portant nomination, après concours, de contrôleurs de la navigation aérienne stagiaires, à compter du 17 octobre 1955, sont annulées en ce qui concerne M. Tereygeol (Jean).

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 24 janvier 1956 portant nominations dans l'ordre du Mérite artisanal.

Ce texte est publié au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Transport de gaz.

Par arrêté en date du 6 mars 1956, Gaz de France a été autorisé à construire et à exploiter un réseau de transport de gaz combustible par canalisations sur le territoire des départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier, entre Thiers et Vichy-Cusset, conformément aux dispositions du décret n° 51-1108 du 30 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le régime des transports de gaz combustible par canalisations.

Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières.

Par arrêté du 9 mars 1956, sont nommés membres de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières, en qualité de représentants de la direction générale d'Electricité de France:

Titulaires.

M. Olivier-Martin, directeur de l'équipement, en remplacement de M. Erhmann.

M. Touz, contrôleur général, en remplacement de M. Valle.

Suppléant.

M. Hugues, adjoint au directeur des services financiers et juridiques, en remplacement de M. Touz.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 7 mars 1956, M. Larose (Jules), secrétaire d'administration principal, 3e échelon, au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, est détaché pour une durée de six mois, à compter du 1er avril 1956, dans l'emploi de chef du service comptable de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

AGRICULTURE

Arrêtés des 30 janvier et 28 février 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des eaux et forêts.

Ces textes sont publiés au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 9 mars 1956 autorisant la chambre d'agriculture des Vosges à percevoir une cotisation extraordinaire en application de l'article 545-1 du code rural.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 507 et 545-1 du code rural;

Vu la demande formulée le 19 novembre 1955 par la chambre départementale d'agriculture des Vosges;

Vu l'avis du préfet des Vosges en date du 1er décembre 1955;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre d'agriculture des Vosges est autorisée à percevoir chaque année, à partir de 1956, une cotisation extraordinaire établie sur la même assiette que les décimes prévus à l'article 1607 du code général des impôts, dans la limite d'un maximum de 28,7 décimes supplémentaires.

Art. 2. — Le produit de la perception des 28,7 décimes supplémentaires prévus à l'article 1er est affecté au parc de matériel créé par la chambre d'agriculture des Vosges en application de l'article 507 susvisé du code rural.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Réglementation de l'approvisionnement de l'agriculture métropolitaine en scories de déphosphoration (première tranche de la campagne 1956-1957).

(Période du 1er avril au 31 octobre 1956.)

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu la décision n° A 151 du 12 mai 1955 du répartiteur des matières premières et produits industriels portant réglementation de la répartition des scories de déphosphoration Thomas;

Vu l'avis formulé par la commission interprofessionnelle des engrais et amendements au cours de sa réunion du 7 février 1956,

Décide:

La commercialisation du contingent de scories de déphosphoration Thomas affecté à l'agriculture métropolitaine pour utilisation directe s'effectuera, pour la période comprise entre le 1er avril et le 31 octobre 1956, selon les dispositions prévues par la circulaire n° 124 AP/5 du 22 février 1956.

Communication de ladite circulaire pourra être obtenue:

Au ministère de l'agriculture, direction de la production agricole, 5e bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e);

Auprès des directions départementales des services agricoles;

Au siège de la société nationale pour la vente des scories Thomas, 8, rue Royale, Paris.

Fait à Paris, le 22 février 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêté en date du 18 février 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la ville d'Annecy (Haute-Savoie) est pris en considération.

Par arrêté en date du 1er mars 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Luc-sur-Mer (Calvados) est pris en considération.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 mars 1956, sont nommées à l'emploi de dame sténodactylographe des corps de personnels administratifs titulaires et titularisées dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1953, les dames sténodactylographes temporaires désignées ci-après:

Mmes Adeline (Rolande).
Barbotin (Jacqueline).
Mlles Cardot (Micheline).
Catel (Christiane).
Cestier (Simonne).
Encognière (Geneviève).
Goueffon (Elisabeth).
Le Quillec (Suzanne).
Mlles Marey (Augustine).
Melchior (Jeannine).
Mmes Pascal (Odette).
Pierre (Raymonde).
Mlle Prévost (Geneviève).
Mmes Santri (Inès).
Schwaller (Paulette).
Mlle Thiébaut (Monique).

Circulaire n° 56-33 du 12 mars 1956 relative au contrôle des investissements des employeurs au titre de leur participation à l'effort de construction et des organismes collecteurs de cette participation.

Circulaire abrogée par la présente circulaire: néant
Circulaires modifiées et complétées par la présente circulaire:
Circulaire du 15 décembre 1953;
Circulaire 54-24 du 2 février 1954;
Circulaire 53-113 du 16 juillet 1954;
Circulaire 55-64 du 4 mai 1955.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement à Messieurs les préfets, Messieurs les directeurs départementaux du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Des modifications viennent d'être apportées aux documents servant de base au contrôle des investissements des employeurs au titre de leur participation à l'effort de construction, et des organismes collecteurs de cette participation. Ces modifications, qui résultent en particulier des arrêtés du 30 décembre 1955 (*Journal officiel* du 31 décembre 1955) et du 30 janvier 1956 (*Journal officiel* du 1er février 1956) appellent les commentaires suivants:

I. — *Déclarations souscrites par les employeurs (modèle AC).*

Dans un but de simplification et pour limiter autant que possible le nombre des déclarations mal rédigées ou incomplètes, un nouveau modèle de déclaration vient d'être établi sur ma demande par les services des contributions directes. Ce nouveau document, qui devra être utilisé par les entreprises qui ont à produire la déclaration modèle AC pour le 29 février 1956 ou postérieurement à cette date, présente les caractéristiques suivantes par rapport à l'ancien:

D'une part, il met en relief la distinction fondamentale entre les investissements réalisés directement par les entreprises et les versements à des organismes collecteurs.

D'autre part, il cesse de comporter:

a) Au recto, l'indication de la date et du montant de chacun des remboursements d'investissements antérieurs intervenus au cours du trimestre précédant l'ouverture de la période d'investissement, ou au cours des trois premiers trimestres de ladite période;

b) Au verso, l'indication de la date et du montant de chacun des versements effectués pendant la période d'investissement et le lieu de réalisation des investissements à l'intérieur de chaque département.

Il est seulement demandé aux employeurs de distinguer les sommes investies directement dans le département où est souscrite la déclaration, de celles investies directement dans d'autres départements, et de même, les sommes versées à des organismes collecteurs du département où est souscrite la déclaration, de celles versées à des organismes collecteurs d'autres départements.

Ainsi, même pour les entreprises qui choisissent des formes d'investissements très diverses, la feuille distribuée par le service des contributions directes sera le plus souvent suffisante, et n'aura plus à être accompagnée d'annexes faisant ressortir, par exemple, le détail des sommes remboursées et des prêts effectués pendant la période d'investissement considérée.

II. — *Documents transmis annuellement par les organismes collecteurs.*

1) Dans le même souci de simplification, l'arrêté du 30 janvier 1956 (*Journal officiel* du 1er février 1956) a substitué aux deux états prévus par l'arrêté du 16 juin 1955, un état unique qui ne comporte plus la liste des employeurs et les dates de chacun de leurs versements ni le détail des investissements réalisés pendant la période considérée, ni une discrimination complète des cas où l'organisme agit pour son propre compte, et de ceux où il ne joue que le rôle d'intermédiaire.

Sur ce dernier point, toutefois, les sommes reçues en vue de l'acquisition de titres émis par un autre organisme continueront à figurer sur l'état dans une colonne différente (5e colonne de « l'état des sommes reçues... ») de celles des sommes reçues en vue de l'acquisition de titres émis par l'organisme lui-même (3e et 4e colonne du même état).

Par contre, on ne distinguera plus:

Les sommes reçues par cet organisme pour l'octroi de prêts ou de subventions à des salariés nommément désignés, lesquelles sommes figureront avec les subventions ou prêts consentis à l'organisme sans clauses d'utilisation particulières (1re et 2e colonne de l'« état des sommes reçues... »);

Les souscriptions de titres effectuées par l'organisme pour son propre compte des souscriptions de titres effectuées pour le compte de tiers (hypothèse où l'organisme qui verse les fonds ne joue que le rôle d'intermédiaire), les deux sortes de souscriptions étant confondues dans les 3e et 4e colonnes des « reversements à d'autres organismes... ».

2) Ainsi que le précise l'article 2 de l'arrêté précité du 30 janvier 1956, qui vise aussi bien les organismes bénéficiaires que ceux collectant les fonds directement auprès des employeurs, les documents demandés doivent être fournis par les deux catégories d'organismes (et donc, par exemple, par les sociétés de construction constituées sous l'égide de chambres de commerce ou de comités interprofessionnels du logement).

3) L'obligation pour les organismes collecteurs d'arrêter les exercices à la date du 31 janvier de chaque année (arrêté du 30 décembre 1955, *Journal officiel* du 31 décembre 1955) n'a pas modifié, bien entendu, pour les employeurs dont l'exercice se termine avec l'année civile, l'obligation d'effectuer leurs versements avant le 31 décembre.

4) Pour les organismes qui avaient adopté une autre périodicité pour la tenue de leur comptabilité, les documents qui vous seront adressés pour le 1er avril 1956, et qui seront arrêtés à la date du 31 janvier 1956, porteront donc exceptionnellement sur une période inférieure ou supérieure à douze mois (treize mois: 1er janvier 1955 - 31 janvier 1956, dans le cas normal où l'organisme a arrêté au 31 décembre 1954 l'état précédent des sommes reçues).

A titre transitoire, pour les organismes dont l'exercice coïncidait jusqu'à présent avec l'année civile, il sera admis que les bilans et comptes d'exploitation à transmettre pour le 1er avril 1956 pourront être arrêtés à la date du 31 décembre 1955. Mais l'état conforme au modèle annexé à l'arrêté du 30 janvier 1956 devra obligatoirement comporter les sommes collectées jusqu'au 31 janvier 1956.

5) Il ne sera pas distribué aux organismes collecteurs des exemplaires de l'état qu'ils doivent remplir. Vous inviterez ceux-ci à se reporter au modèle annexé à l'arrête du 30 janvier 1956.

III. — *Reçus délivrés par les organismes collecteurs.*

La distinction entre reçus provisoires et reçus définitifs, qui était apparue nécessaire lors de la création de la participation des employeurs à l'effort de construction pour hâter le lancement effectif de nouvelles constructions, n'est plus aujourd'hui indispensable.

Désormais, les reçus délivrés par l'organisme qui reçoit les fonds directement des employeurs seront définitifs dans tous les cas. Il ne sera pas délivré de reçus par les organismes qui ne reçoivent pas de fonds directement des employeurs, c'est-à-dire par ceux qui ne remplissent, dans l'« état des sommes reçues », que la deuxième partie « B ».

Vous devrez, en contre-partie, veiller avec une attention accrue à ce que les transferts de fonds entre organismes s'effectuent dans les délais les plus rapides, et en tout de cause avant l'expiration d'un délai de trois mois (particulièrement lorsque plusieurs organismes s'interposent avant celui qui utilisera effectivement les fonds).

Pour les reçus provisoires déjà délivrés, ceux antérieurs au 16 décembre 1955 devront, comme par le passé, être remplacés par des reçus définitifs. Au contraire, tous les reçus délivrés à partir du 16 décembre 1955 seront considérés comme définitifs.

Compte tenu des nouvelles mesures ainsi intervenues, des instructions vous seront adressées prochainement sur les conditions dans lesquelles devront, désormais, s'effectuer les opérations de contrôle et de statistique de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADRIEN SPINETTA.

Circulaire n° 56-31 relative aux principes généraux d'établissement des programmes, d'instruction des projets et de financement des habitations à loyer modéré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mars 1956: page 2365, 2e colonne, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « ... ont rappelé », lire: « ont appelé ».

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 56-249 du 9 mars 1956 modifiant le décret du 18 décembre 1923 portant règlement d'administration publique, en exécution des articles 69 et 79 de la loi de finances du 30 juin 1923, et organisant la comptabilité des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu les articles 69 à 82 de la loi du 30 juin 1923 concernant la réforme financière de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, et plus spécialement l'article 72, deuxième alinéa, relatif au fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones, modifié par l'article 54 de la loi du 31 décembre 1938 portant fixation du budget général de l'exercice 1939;

Vu le décret du 18 décembre 1923 portant règlement d'administration publique, en exécution des articles 69 et 79 de la loi de finances du 30 juin 1923, et organisant la comptabilité des postes, télégraphes et téléphones;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 49-63 du 14 janvier 1949 portant statut du comptable-matières et du comptable-deniers du fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 46 à 51 du décret du 18 décembre 1923 sont remplacées par les suivantes:

« *Art.* 46. — Le programme des achats à effectuer sur le fonds d'approvisionnement est arrêté par le secrétaire d'Etat pour chaque service consommateur; il peut être revisé en cours d'année.

« Les matériels approvisionnés sont cédés aux services d'exploitation au fur et à mesure de leurs besoins et contre remboursement immédiat. Ces services sont autorisés à verser au fonds, avant toute commande, des provisions imputées sur les crédits ouverts au budget annexe en vue des acquisitions de matériel; l'excédent éventuel des provisions ainsi constituées sur la valeur des matériels cédés est reversé au budget annexe et réimputé aux chapitres intéressés.

« Les matériels d'approvisionnement devenus sans emploi dans les services d'exploitation sont reversés au fonds. Lorsqu'ils sont reconnus inutilisables, les matériels reversés, de même que les matériels stockés, sont vendus au profit du fonds, à moins qu'ils ne puissent être remis en état ou transformés

« Il est procédé, au moins une fois par an, à l'inventaire quantitatif et estimatif des matériels approvisionnés. A l'occasion des inventaires, le classement des objets en approvisionnement est revisé. Des procès-verbaux de constat font ressortir les excédents ou déficits de matériel, les dépréciations, leurs causes, les responsabilités qui peuvent être engagées.

« *Art.* 47. — La nomenclature des matériels d'approvisionnement est fixée par le secrétaire d'Etat. Elle est revisée au moins une fois par an.

« Les prix unitaires applicables aux cessions sont calculés de manière à représenter la valeur théorique de renouvellement des matériels au jour de la cession.

« Ils sont déterminés par référence aux conditions figurant dans les derniers marchés de réapprovisionnement, aux indices officiels de variation des prix, ainsi qu'à tous autres éléments susceptibles de constituer des données précises d'évaluation.

« Toute modification des prix de cession entraîne la réévaluation immédiate des stocks. Les plus-values ou moins-values d'actif consécutives à cette réévaluation sont constatées à un compte de résultats. Elles sont conservées par le fonds d'approvisionnement ou demeurent à sa charge, suivant le cas, sauf décision contraire du secrétaire d'Etat, prise après établissement de la situation de fin d'année et sur avis conforme du ministre des affaires économiques et financières.

« *Art.* 48. — Le montant des escomptes, ristournes ou pénalités, imposés au titulaire d'un marché d'approvisionnement ou consentis par lui, est imputé en recette au compte de résultats visé à l'article précédent, sauf lorsque ce montant peut être retenu sur les sommes dues au titre du marché, auquel cas il vient en atténuation de la dépense.

« *Art.* 49. — Si l'encaisse du fonds d'approvisionnement est momentanément insuffisante, il peut être pourvu à cette insuffisance au moyen d'une avance de trésorerie, qui est versée au fonds par les soins d'un comptable principal des postes, télégraphes et téléphones désigné par le secrétaire d'Etat. Cette avance, qui peut atteindre le montant de l'excédent des créances du fonds sur ses dettes, diminuées du montant des provisions non encore apurées, est remboursée sur les disponibilités ultérieures du fonds et au plus tard avant l'arrêt des comptes annuels.

« *Art.* 50. — I. — Le fonds d'approvisionnement reverse au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:

« La valeur des objets d'approvisionnement, matières premières et produits de toute nature achetés sur crédits budgétaires et transférés au fonds;

« La valeur de reprise des matériels reversés par les services d'exploitation;

« Les plus-values acquises par les matériels réparés ou transformés, déduction faite des frais de remise en état ou transformation;

« L'excédent du produit net des ventes de matériels impropres au service sur la valeur d'estimation pour laquelle les objets vendus figuraient dans les écritures;

« L'excédent du nouveau sur l'ancien prix de cession des matériels reclassés;

« La valeur des matériels en excédent d'inventaire.

« Ce reversement donne lieu à rétablissement de crédits.

« II. — Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones rembourse au fonds d'approvisionnement:

« Les moins-values sur réparation ou transformation de matériels, compte tenu des frais de remise en état ou transformation;

« L'excédent, sur le produit net des ventes de matériels impropres au service, de la valeur d'estimation pour laquelle les objets vendus figuraient dans les écritures;

« L'excédent de l'ancien sur le nouveau prix de cession des matériels déclassés;

« La valeur des matériels en déficit d'inventaire, des pertes et des déchets.

« *Art.* 51. — Les comptes du fonds d'approvisionnement sont tenus en partie double par un comptable en deniers directement justiciable de la cour des comptes. Ce comptable est chargé, sous sa responsabilité, d'effectuer le recouvrement des recettes et le payement des dépenses du fonds d'approvisionnement.

« Un comptable en matières est chargé, sous sa responsabilité, de la réception, de la garde, de la conservation et de l'expédition du matériel d'approvisionnement. Il est comptable de la quantité de matières entreposées suivant l'unité applicable à chacune d'elles ».

Art. 2. — Sont abrogées, en tant qu'elles concernent la comptabilité du fonds d'approvisionnement, les dispositions des articles 5 (3e alinéa), 17 (3e alinéa), 23 (2e alinéa) et 25 du décret du 18 décembre 1923 visé ci-dessus.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-250 du 9 mars 1956 modifiant le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers et les textes modificatifs subséquents;

Vu la loi n° 53-60 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau n° 2 figurant à l'article 1er du décret n° 45-062 du 8 décembre 1945, déjà modifié par les textes subséquents, est complété comme suit:

TABLEAU II

Indemnités destinées à tenir compte de la valeur des services rendus.

GRADES OU FONCTIONS	TAUX DE L'INDEMNITÉ	OBSERVATIONS
.....	.....	.....
C) *Indemnités pour travaux insalubres et dangereux.*		
.....	.....	.....
Agents du service des lignes utilisant les brise-béton et marteaux perforateurs ou manipulant des explosifs.	36 F par demi-journée de travail effectif.	
.....	.....	.....

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 25 novembre 1955 portant attribution de la médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports.

Arrêté du 7 janvier 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales.

Ces textes sont publiés au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 9 mars 1956 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'université de Paris.

Par décret en date du 9 mars 1956, le recteur de l'académie de Paris est autorisé à accepter, au nom de la Cité universitaire, la donation à elle consentie par M. Victor Lyon.

Décret du 9 mars 1956 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des beaux-arts.

Par décret en date du 9 mars 1956, est approuvée l'élection par l'académie des beaux-arts de M. Marcel Dupré au siège d'académicien titulaire devenu vacant dans la section de composition musicale par le décès de M. Marcel Samuel-Rousseau.

Décret du 9 mars 1956 portant nomination d'un professeur titulaire au Muséum national d'histoire naturelle.

Par décret en date du 9 mars 1956, M. Seguy (Eugène), ancien sous-directeur au Muséum national d'histoire naturelle, est nommé, à compter du 1er janvier 1956, professeur titulaire de la chaire d'entomologie du même établissement, en remplacement de M. Chopard, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

A dater du 1er janvier 1956, M. Seguy est rangé dans la classe unique de l'emploi.

Décret du 9 mars 1956 portant nomination d'un inspecteur général des spectacles.

Par décret en date du 9 mars 1956, M. Pierre-Aimé Touchard, administrateur honoraire de la Comédie-Française, inspecteur principal des spectacles, est nommé inspecteur général des spectacles à compter du 1er janvier 1956 (indice 600).

Décret du 9 mars 1956 portant nomination (enseignement supérieur).

Par décret en date du 9 mars 1956:

La chaire de Nouveau Testament de la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg (dernier titulaire: M. Eppel, décédé) est transformée en chaire d'Ancien Testament.

M. Edmond Jacob, maître de conférences à la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er mars 1956, professeur dans la chaire d'Ancien Testament de cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Budget autonome additionnel de l'académie de France à Rome pour l'exercice 1955.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux arts et lettres et du secrétaire d'Etat au budget en date du 22 février 1956, le budget autonome additionnel de l'académie de France à Rome pour l'exercice 1955 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme globale de 605.000 F.

Budget autonome additionnel de l'école nationale supérieure des beaux-arts pour l'exercice 1955.

Par arrêté en date du 22 février 1956, les prévisions, en recettes et en dépenses, du budget autonome additionnel de l'école nationale supérieure des beaux-arts pour l'exercice 1955 sont fixées à la somme de 7.803.373 F.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 27 février 1956 portant élévations, promotions et nominations dans les ordres de la France d'outre-mer.

Ce texte est publié au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 9 mars 1956 modifiant la période d'ouverture de la première session ordinaire de l'assemblée territoriale du territoire des Comores pour l'année 1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-2382 du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général dans l'archipel des Comores;

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar;

Vu la loi n° 52-412 du 17 avril 1952 relative à la formation de l'assemblée territoriale des Comores et complétant la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar,

Décrète:

Art. 1er. — La première session ordinaire de l'assemblée territoriale des Comores s'ouvrira exceptionnellement pour l'année courante entre le 1er mai et le 31 mai 1956.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret du 9 mars 1956 modifiant la date d'ouverture de la première session ordinaire de l'assemblée représentative de Madagascar pour l'année 1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative à Madagascar,

Décrète:

Art. 1er. — La première session ordinaire de l'assemblée représentative de Madagascar s'ouvrira exceptionnellement entre le 1er et le 30 avril 1956.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret du 9 mars 1956 portant non-approbation de la délibération du conseil général du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon n° 45 du 27 août 1955 créant une taxe de séjour et annulant le tarif.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la délibération du conseil général des îles Saint-Pierre et Miquelon n° 45 du 27 août 1955 créant une taxe de séjour dans le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — N'est pas approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 45 du 27 août 1955 du conseil général des îles Saint-Pierre et Miquelon créant une taxe de séjour.

Art 2. — Est annulé le tarif fixé par l'article 5 de la délibération n° 45 du 27 août 1955.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Saint-Pierre et Miquelon et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret du 9 mars 1956 approuvant la libération n° 286 du 3 novembre 1955 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des droits de sortie (cuirs et peaux tannés).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 286 du 3 novembre 1955 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des droits de sortie (cuirs et peaux tannés);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée de l'assemblée représentative de Madagascar n° 286 du 3 novembre 1955 modifiant le tableau des droits de sortie (cuirs et peaux tannés).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret du 9 mars 1956 approuvant la délibération n° 288 du 3 novembre 1955 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le code de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 288 du 3 novembre 1955 de l'assemblée représentative de Madagascar, modifiant le code de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 288 du 3 novembre 1955 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le code de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret du 9 mars 1956 approuvant deux délibérations de l'assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari instituant une taxe de visite technique des véhicules automobiles et une taxe sur les bicyclettes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération de l'assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari n° 27 du 29 novembre 1955, portant création d'une taxe de visite technique des véhicules automobiles;

Vu la délibération de l'assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari n° 35 du 1er décembre 1955, portant création d'une taxe sur les bicyclettes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée de l'assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari n° 27 du 29 novembre 1955, portant création d'une taxe de visite technique des véhicules automobiles.

Art. 2. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 35 du 1er décembre 1955 de l'assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari portant création d'une taxe sur les bicyclettes.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 9 mars 1955 approuvant la délibération n° 49 du 6 décembre 1955 de l'assemblée territoriale du Dahomey modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 49 du 6 décembre 1955 de l'assemblée territoriale du Dahomey modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée de l'assemblée territoriale du Dahomey n° 49 du 6 décembre 1955 modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres;
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE

Décret du 9 mars 1956 portant désignation du secrétaire général par intérim de la Côte d'Ivoire.

Par décret en date du 9 mars 1956, M. Troadec (René), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, secrétaire général de la Côte française des Somalis, est nommé secrétaire général par intérim de la Côte d'Ivoire, en remplacement de M. Lami, nommé gouverneur par intérim de ce territoire.

Décret du 9 mars 1956 portant désignation du secrétaire general par intérim de la Côte française des Somalis.

Par décret en date du 9 mars 1956, M. Chimier (Armand-Pierre), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général par intérim de la Côte française des Somalis, en remplacement de M. Troadec, appelé à d'autres fonctions.

Date de cessation de la perception de la surtaxe supplémentaire sur les boissons visées au paragraphe IV de l'article 1er de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 lorsque ces boissons sont à destination des Comores.

Le ministre des affaires économiques et financières et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier;

Vu l'article 29 du décret n° 55-466 du 30 avril 1955 relatif à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu la délibération n° 55-11 du 20 juin 1955 de l'assemblée territoriale des Comores instituant une surtaxe à l'entrée sur certaines boissons alcooliques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les surtaxes supplémentaires prévues au paragraphe IV de la loi susvisée n° 53-611 du 11 juillet 1953 cesseront d'être perçues dans la métropole et les départements d'outre-mer à compter du 16 mars 1956, lorsque les boissons visées audit paragraphe de la loi seront exportées à destination directe des Comores pour la mise à la consommation locale.

Art. 2. — Les tarifs des droits fiscaux d'entrée aux Comores, fixés par la délibération n° 55-11 du 20 juin 1955 de l'assemblée territoriale des Comores, seront applicables aux Comores à partir de la date précitée du 16 mars 1956 fixée à l'article 1er.

Toutefois, en ce qui concerne les marchandises en cours d'expédition à la date du 16 mars 1956 et répondant aux caractéristiques fixées dans la délibération susvisée n° 55-11 du 20 juin 1955, les droits fiscaux fixés par cette délibération ne seront pas appliqués aux Comores si l'importateur justifie du payement dans la métropole ou les départements d'outre-mer de la surtaxe supplémentaire prévue par le paragraphe IV de l'article 1er de la loi du 11 juillet 1953; si aucune justification du payement de cette surtaxe supplémentaire n'est apportée, les tarifs fixés par la délibération n° 55-11 du 20 juin 1955 seront applicables à l'entrée aux Comores.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects et l'administrateur supérieur de l'archipel des Comores sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* des Comores.

Fait à Paris, le 12 mars 1956.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Pour le ministre des affaires économiques
et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Date de cessation de la perception de la surtaxe supplémentaire sur les boissons visées au paragraphe IV de l'article 1er de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 lorsque ces boissons sont à destination de Madagascar.

Le ministre des affaires économiques et financières et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier;

Vu l'article 29 du décret n° 55-466 du 30 avril 1955 relatif à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu la délibération n° 55-212 du 20 octobre 1955 de l'assemblée représentative de Madagascar instituant une surtaxe à l'entrée sur certaines boissons alcooliques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les surtaxes supplémentaires prévues au paragraphe IV de la loi susvisée n° 53-611 du 11 juillet 1953 cesseront d'être perçues dans la métropole et les départements d'outre-mer à compter du 16 mars 1956, lorsque les boissons visées audit paragraphe de la loi seront exportées à destination directe de Madagascar pour la mise à la consommation locale.

Art. 2. — Les tarifs des droits fiscaux d'entrée à Madagascar, fixés par la délibération n° 55-212 du 20 octobre 1955 de l'assemblée représentative de Madagascar, seront applicables à Madagascar à partir de la date précitée du 16 mars 1956 fixée à l'article 1er.

Toutefois, en ce qui concerne les marchandises en cours d'expédition à la date du 16 mars 1956 et répondant aux caractéristiques fixées dans la délibération susvisée n° 55-212 du 20 octobre 1955, les droits fiscaux fixés par cette délibération ne seront pas appliqués à Madagascar si l'importateur justifie du payement dans la métropole ou les départements d'outre-mer de la surtaxe supplémentaire prévue par le paragraphe IV de l'article 1er de la loi du 11 juillet 1953; si aucune justification du payement de cette surtaxe supplémentaire n'est apportée, les tarifs fixés par la délibération n° 55-212 du 20 octobre 1955 seront applicables à l'entrée à Madagascar.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le haut commissaire de la République à Madagascar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de Madagascar.

Fait à Paris, le 12 mars 1956.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Pour le ministre des affaires économiques
et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Administration générale.

Par arrêté du 7 mars 1956, l'arrêté du 22 décembre 1955 est modifié comme suit:

Au lieu de:

Rédacteur de 2e classe.

M. Andreucci (Jean), pour compter du 1er juillet 1955. Reliquat pour services militaires: 10 mois 18 jours et majorations: néant.

Lire:

Rédacteur de 2e classe.

M. Andreucci (Jean), pour compter du 1er juillet 1955. Reliquat pour services militaires: 11 mois 25 jours et majorations: 10 mois 18 jours.

(Le reste sans changement.)

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er mars 1956, un rappel d'ancienneté pour service militaire (7 mois 17 jours) a été attribué à M. Giffard (Pierre), inspecteur de 1re classe (1er échelon) des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 mars 1956, à titre de régularisation, M. Duval (Georges), conservateur (3e échelon) des eaux et forêts de la France d'outre-mer, en service détaché auprès du Gouvernement royal du Cambodge, a été réintégré dans son cadre pour compter du 1er juillet 1953.

Enseignement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 février 1956, M. Senecal (Jean), professeur à l'école préparatoire de médecine et pharmacie de Dakar, est placé en position de mission à l'université de Harvard (Etats-Unis d'Amérique), pour la période allant du 14 au 30 juin 1955.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 février 1956, l'article 1er de l'arrêté du 18 mars 1955 est modifié comme suit:

Au lieu de:

Inspecteurs de la jeunesse et des sports.

M. Renoult (Guy-Philippe), 4e classe.

Lire:

Inspecteurs de la jeunesse et des sports.

M. Renoult (Guy-Philippe), 3e classe.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 mars 1956, en application des dispositions de la loi du 14 mai 1951, les rappels d'ancienneté suivants ont été attribués aux fonctionnaires du cadre général des postes et télécommunications désignés ci-dessous:

M. Glenat (André), 10 mois 2 jours.
M. Anselme (Jean-Marie), 1 an 10 mois 5 jours.

Compte tenu des rappels d'ancienneté attribués ci-dessus, les fonctionnaires susnommés sont reclassés comme suit, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Glenat (André):

Inspecteur adjoint de 4e classe des installations radioélectriques le 16 novembre 1951. R. S. M. précédemment attribués: 2 ans. Rappel S. T. O. attribué: 10 mois 2 jours.

Inspecteur adjoint de 3e classe des installations radioélectriques le 16 novembre 1951. R. S. M. conservés: 10 mois 2 jours. Rappel S. T. O. épuisé.

Inspecteur adjoint de 3e classe des installations radioélectriques le 21 juillet 1952. Ancienneté civile acquise: 8 mois 5 jours. R. S. M. conservés: 10 mois 2 jours. Majoration précédemment attribuée au titre de la loi du 19 juillet 1952: 4 mois 27 jours.

Inspecteur adjoint de 2e classe des installations radioélectriques le 17 juin 1953. R. S. M. conservés: 10 mois. Majoration épuisée.

Inspecteur adjoint de 1re classe des installations radioélectriques le 17 août 1954. R. S. M. épuisés.

M. Anselme (Jean-Marie):

Sous-chef de poste radioélectricien de 3e classe le 16 mai 1951. Ancienneté civile acquise: 1 an 8 mois 6 jours. R. S. M. conservés: 7 mois 3 jours. Rappel S. T. O. attribué: 1 an 10 mois 5 jours.

Sous-chef de poste radioélectricien de 2e classe le 16 mai 1951. R. S. M. conservés: 7 mois 3 jours. Rappel S. T. O. conservé: 1 an 6 mois 11 jours.

Sous-chef de poste radioélectricien de 1re classe le 16 mai 1951. R. S. M. conservés: 1 mois 14 jours. Rappel S. T. O. épuisé.

Chef de poste radioélectricien de 3e classe le 2 avril 1953. R. S. M. épuisés.

Chef de poste radioélectricien de 2e classe le 2 avril 1955.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 6 mars 1956, a été approuvé le règlement de la caisse autonome mutualiste d'assurance annuelle en cas de décès créée, sous le titre de Caisse autonome d'assurance décès de l'union départementale des mutualités d'Indre-et-Loire, par l'union de sociétés mutualistes dite Union départementale des mutualités d'Indre-et-Loire, n° 37-277, à Tours.

Administration centrale.

Par arrêté du 27 janvier 1956, M. Schneider, administrateur civil, a été mis, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles pour une période d'un an, du 1er février 1956 au 31 janvier 1957 inclus.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques, des établissements à caractère sanitaire qui en relèvent, des formations dépendant des services de santé aux armées et des établissements sanitaires des territoires d'outre-mer;

Sur proposition du comité de contrôle des appareils de radiologie et d'électricité médicale et après avis favorable de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation sous les numéros ci-après des prototypes d'appareils ci-dessous désignés, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 juin 1952:

CONSTRUCTEURS	DÉSIGNATION commerciale.	UTILISATION
Compagnie générale de radiologie, 34, boulevard de Vaugirard, Paris.	Sécurix 950-30.	Radiodiagnostic 284/55.
	Tubes Movix HD 231.0-232.0-233.0.	Radiodiagnostic 285/55.
S. O. T. R. B. E., 55, rue Rennequin, Paris.	Gaine Super Rotod, type RAH-6.	Radiodiagnostic 286/55.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 février 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MATTEO CONNET.

Certificat d'aptitude à l'enseignement musical des aveugles dans les institutions privées.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté du 25 avril 1942 fixant les conditions d'agrément des établissements privés de sourds-muets et d'aveugles, modifié par les arrêtés des 20 avril 1946, 15 décembre 1947 et 22 août 1953;

Vu l'arrêté du 23 avril 1946 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement des aveugles dans les institutions privées, modifié par les arrêtés des 13 novembre 1950, 21 juillet 1951, 21 février 1952, 12 août 1954 et 4 février 1955;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 12 (§§ A, B, D, E) de l'arrêté du 23 avril 1946 est modifié comme suit:

Article 12.

Paragraphe A, ajouter: « 4° Une dictée musicale en Braille de 16 mesures (coefficient 2) ».

Paragraphe B, l'alinéa 1er est supprimé.

Paragraphe D, à supprimer et à remplacer par les dispositions suivantes:

« Exécution au piano, orgue, violon ou autres instruments:

« 1° D'une œuvre imposée par le jury (coefficient 4);

« 2° D'une œuvre au choix du candidat (coefficient 3).

« Chaque épreuve est cotée de 0 à 20.

« Toute note égale ou inférieure à 10 est éliminatoire après délibération du jury ».

Paragraphe E, 3e alinéa: « Chaque épreuve est cotée de 0 à 20. Toute note égale ou inférieure à 10 est éliminatoire après délibération du jury ».

Art. 2. — L'article 13 de l'arrêté du 23 avril 1946 est modifié comme suit:

« Le jury d'examen est nommé par le ministre de la santé publique et de la population.

« Il est présidé par le directeur général de la population et de l'entr'aide ou son représentant

et comprend en outre:

« Un ou plusieurs professeurs du Conservatoire national;

« Un ou plusieurs professeurs de l'enseignement musical de l'institution nationale des jeunes aveugles;

« Un nombre égal de directeurs ou professeurs des établissements privés d'enseignement aux aveugles.

« Ces membres sont choisis en fonction de leur compétence à juger des épreuves instrumentales prévues à l'examen.

« L'arrêté fixant nommément le jury désignera des suppléants.

« La voix du président est prépondérante en cas de partage ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Inspection de la pharmacie.

Par arrêté en date du 6 mars 1956, M. Sirguey, pharmacien inspecteur principal de la santé, est affecté à Marseille.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 23 février 1956 portant nomination dans l'ordre du Mérite combattant.

Ce texte est publié au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des affaires économiques et financières.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Par arrêté en date du 2 mars 1956, M. Chestier (Robert) est nommé, au titre des emplois réservés, contrôleur de la navigation aérienne stagiaire, à compter de la date de son entrée en fonctions.

ELECTIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Conseil supérieur des habitations à loyer modéré.

Liste des candidats aux élections des représentants des organismes d'habitations à loyer modéré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mars 1956: page 2435, avant-dernière ligne, au lieu de: « Mouveau (Pierre) », lire: « Nouveau (Pierre) ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 13 mars 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre de la commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres du Conseil économique et la régularité de leur désignation.

2. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Département de l'Orne (rapport de M. Fontanet publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

Territoire de la Côte française des Somalis (rapport de M. Alduy publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956).

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

4. — Examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad.

5. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Beauguitte, sur la politique que le Gouvernement entend définir et mettre en œuvre pour assurer un niveau de vie décent aux exploitants ruraux;

2° De M. Cadic, sur: *a*) la crise grave qui sévit en agriculture et menace tout particulièrement la petite exploitation familiale et les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer à l'exploitant un salaire minimum pour la vente de ses denrées à un prix rémunérateur et l'arrêt des importations de produits de l'étranger; *b*) la suppression du ministère de l'agriculture considérée comme un défi à la paysannerie et à ceux qui ont encore le courage de travailler la terre de France et les mesures que le Gouvernement envisage pour rétablir la confiance chez nos jeunes agriculteurs et arrêter la désertion des campagnes;

3° De M. Guy La Chambre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour prévenir cette année le retour du désastre dont les producteurs de pommes de terre de primeur ont été victimes en 1955, notamment en s'opposant à toute importation de choc et en menant à terme les négociations commerciales actuellement en cours avec la Grande-Bretagne;

4° De M. Paul Coste-Floret, sur la politique viticole du Gouvernement;

5° De M. Charpentier, sur la politique agricole du Gouvernement;

6° De M. Vassor, sur la politique agricole du Gouvernement;

7° De M. Paquet, sur la politique agricole du Gouvernement.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 13 mars 1956.

N° 565. — Proposition de résolution de M. Jean Lefranc tendant à inviter le Gouvernement à modifier et compléter le décret du 20 juillet 1954 sur les conditions d'aptitude aux fonctions de greffier titulaire de charge (renvoyée à la commission de la justice).

N° 566. — Proposition de loi de M. Jean Lefranc tendant à compléter l'article 416 du code d'instruction criminelle en fixant le délai pendant lequel peut être introduit le pourvoi en cassation contre les arrêts rendus par les cours d'appel, les tribunaux de première instance et les tribunaux de simple police, en matière correctionnelle (renvoyée à la commission de la justice).

N° 651. — Proposition de résolution de M. Alfred Coste-Floret tendant à décider la revision de différents articles de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 652. — Proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret tendant à compléter l'article 1er de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 653. — Proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret tendant à réintégrer dans les cadres de l'active les officiers d'active dégagés des cadres par compression d'effectifs en 1946 et n'ayant pas dépassé les nouvelles limites d'âge (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 654. — Proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret tendant à relever le nombre des adjoints réglementaires et des adjoints supplémentaires dans les communes (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 677. — Proposition de résolution de M. Lucien Nicolas tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir en Algérie une politique d'amélioration du logement musulman (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 683. — Proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret tendant à interdire l'usage abusif des noms de stations classées dans l'enseigne ou la raison sociale des entreprises industrielles ou commerciales fabriquant ou vendant des produits à usage pharmaceutique ou médical ou dans le nom donné au produit lui-même (renvoyée à la commission de la justice).

N° 684. — Proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret tendant à modifier la loi du 11 septembre 1954 relative aux forclusions encourues en application de l'article 29 du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (renvoyée à la commission de la justice).

N° 688 (1). — Proposition de résolution de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à accorder une indemnité pour les dégâts subis à la suite des gelées du mois de février par les ostréiculteurs et les mytiliculteurs de la Charente-Maritime et de la Gironde (renvoyée à la commission des finances).

N° 696. — Proposition de loi de M. Badie tendant à compléter l'article L 10 du code des pensions civiles et militaires de retraite (renvoyée à la commission des pensions).

N° 697. — Proposition de loi de M. Badie tendant à lever les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes présentées par diverses catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 698. — Proposition de loi de M. Badie tendant à fixer la situation des combattants volontaires de la résistance en Extrême-Orient pendant les campagnes d'Indochine et de Corée (renvoyée à la commission des pensions).

N° 699. — Proposition de loi de M. Badie tendant à instituer une commission interministérielle chargée de répartir entre les différents départements ministériels les bénéficiaires des mesures de titularisation prévues par la loi du 26 septembre 1951 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 706. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 756. — Rapport et rapport supplémentaire faits au cours de la 2e législature au nom de la commission des pensions sur les propositions de loi relatives au statut du réfractaire (renvoyé à la commission des pensions).

N° 760. — Proposition de résolution de M. Lecœur tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix du blé en fonction des conséquences du gel (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 775. — Proposition de résolution de M. Guillou tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'indice des 213 articles avant la prochaine campagne des primeurs (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 776. — Proposition de loi de M Jean Cayeux tendant à étendre les dispositions de la loi du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemins de fer aux conjoints des bénéficiaires de ladite loi (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 779. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages de 20 p. 100, à accorder un moratoire pour le payement des fermages et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 780. — Proposition de loi de Mme Vermeersch tendant à augmenter de 20 p. 100 l'ensemble des prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 790. — Proposition de loi de M. Very portant modification de la loi du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dans ces départements (renvoyée à la commission du travail).

N° 792. — Proposition de loi de M. Bartolini tendant au payement de tous les jours fériés aux personnels ouvriers de la défense nationale (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 793 (1). — Proposition de résolution de M. Cagne tendant à inviter le Gouvernement à dégager les crédits nécessaires afin d'achever la construction et l'équipement du centre régional anticancéreux de Lyon (renvoyée à la commission de la famille).

N° 796. — Proposition de loi de Mme Prin tendant à modifier l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 relatif à l'allocation aux familles nécessiteuses dont le soutien est à l'armée (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 799. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à rétablir dans leurs droits, au regard de l'assurance vieillesse, les chauffeurs de taxis salariés exclus du régime général des assurances sociales entre le 1er juillet 1930 et le 1er janvier 1936 (renvoyé à la commission du travail).

N° 800. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi, propriétaires de leur véhicule (renvoyé à la commission du travail).

N° 808. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer la législation et la réglementation du travail dans les hôtels, cafés, restaurants (renvoyé à la commission du travail).

N° 810. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à établir le montant du salaire devant servir de base au calcul des cotisations de sécurité sociale pour les employés des hôtels, cafés, restaurants (renvoyé à la commission du travail).

N° 812. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à dispenser les personnes dont la demande d'allocation temporaire était en instance devant une commission d'assistance lors de la mise en vigueur de la loi du 10 juillet 1952 de formuler une nouvelle demande pour obtenir l'allocation spéciale (renvoyé à la commission du travail).

N° 813. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier des prestations prévues par la législation actuelle sur les accidents du travail et des maladies professionnelles les victimes ou les ayants droit des victimes d'accidents du travail survenus avant l'entrée en application de cette législation et non couverte par la précédente législation (renvoyé à la commission du travail).

N° 823. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer à 185 le traitement indiciaire des élèves maîtres et des élèves maîtresses en stage de formation professionnelle (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 824. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux inspectrices des écoles maternelles et aux inspecteurs de l'enseignement primaire l'indemnité de logement octroyée aux inspecteurs de la jeunesse et des sports, par arrêté du 31 août 1953 (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 828. — Rapport et rapport supplémentaire repris au cours de la 2e législature, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur les propositions de loi et résolution tendant à la prise en charge par l'Etat des budgets des cours spéciaux de l'enseignement primaire de la Seine (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 993 (1). — Rapport de M. Gilbert Cartier, au nom de la commission de l'intérieur, sur le rapport de la 2e législature sur la proposition de loi relative au branchement à l'égout en Seine-et-Oise.

N° 994 (1). — Proposition de loi de M. Jean Cayeux relative au concours de médecin des hôpitaux de Paris (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1008. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à rétablir dans leurs droits au regard de l'assurance vieillesse les bibliothécaires gérants travaillant pour le compte de l'entreprise concessionnaire des bibliothèques dans les gares de la S. N. C. F. et du chemin de fer métropolitain de Paris (renvoyé à la commission du travail).

N° 1051. — Rapport de M. Henri Lacaze, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi relatif à l'enfance délinquante en Tunisie.

N° 1054. — Rapport de M. Marcel Hamon, au nom de la commission de la marine marchande, sur les propositions de résolution relatives à la revision des salaires forfaitaires des marins.

N° 1064. — Rapport de M. Isorni, au nom de la commission de la justice, sur le rapport de la 2e législature, repris le 16 février 1956, sur le projet de loi sur la propriété littéraire et artistique.

N° 1080. — Rapport de M. de Sesmaisons, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, modifiant l'article 812 du code rural relatif au mode de payement des fermages.

N° 1098. — Projet de loi tendant à la ratification du décret du 8 mars 1956 portant rétablissement du droit de douane d'exportation applicable à certains produits (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 1132. — Rapport supplémentaire de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur le projet et le rapport repris sur les propositions de loi relatifs à l'attribution des prestations en nature sans limitation de durée aux titulaires d'une pension ou rente du régime général des assurances sociales.

N° 1151. — Proposition de résolution de M. Panier tendant à inviter le Gouvernement à déposer avant le 1er janvier 1957 un projet de loi prescrivant l'installation d'un terrain de sports dans chaque entreprise occupant plus de 100 ouvriers (renvoyée à la commission du travail).

N° 1163 (1). — Proposition de résolution de M. Girardot tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux cultivateurs du département des Basses-Alpes, sinistrés par le gel (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Validation de pouvoirs.

Dans sa séance du lundi 12 mars 1956, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Lainé (Raymond) (Cher).

Démission d'un membre de commission.

M. Liquard a donné sa démission de membre de la commission des boissons.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 15 mars 1956, à dix heures (local de la commission n° 263) :

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 480) de M. Daladier tendant à créer un statut des agents concessionnaires du commerce et de l'industrie.

II. — Rapport de M. Tony Larue sur. 1° la proposition de résolution (n° 360). de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à résoudre d'urgence les problèmes que pose le marasme de nos industries du textile et du cuir; 2° la proposition de résolution (n° 855) de M. Raymond Boisdé tendant à inviter le Gouvernement à appliquer l'alinéa 6° de l'article unique de la loi du 2 avril 1955 en diminuant les taux des différentes taxes fiscales ou parafiscales et notamment celui de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les activités du textile et du cuir.

III. — Rapport de M. André Hugues sur le rapport repris (n° 933) tendant à réorganiser les services du commerce extérieur.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 15 mars 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 232) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 1039), modifiée par le Conseil de la République (motifs de non-renouvellement du bail) ;

La proposition de loi (n° 661) de M. Beauguitte (prix du blé) ;

La proposition de loi (n° 662) de M. Beauguitte (prêts du crédit agricole) ;

La proposition de résolution (n° 695) de M. Paquet (aromatisation de la margarine) ;

La proposition de résolution (n° 1094 rectifié) de M. Soury (primes de réensemencement).

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour :

Le rapport repris (n° 933) (réorganisation des services du commerce extérieur) ;

La proposition de loi (n° 46), modifiée par le Conseil de la République (réservistes ruraux).

III. — Examen de la demande de discussion d'urgence pour la proposition de résolution (n° 1094 rectifié) de M. Soury (primes de réensemencement).

IV. — Rapport de M. Rincent sur la proposition de loi (n° 854), modifiée par le Conseil de la République (attachés agricoles).

V. — Eventuellement, rapport sur la proposition de loi (n° 1039), modifiée par le Conseil de la République (motifs de non renouvellement du bail).

VI. — Rapport de M. Bretin sur sa proposition de loi (n° 1037) (réensemencement).

VII. — Rapport de M. Fourvel sur la proposition de résolution (n° 730) de M. Pirot (marché du porc).

VIII. — Nouvel examen du rapport de M. Le Caroff sur la proposition de résolution (n° 1065 rectifié) de M. Lamps (gibier-migrateur).

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 14 mars 1956, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 701) de M. Paquet (représentation des chambres d'agriculture dans les commissions départementales des bourses);

La proposition de loi (n° 768) de M. Mouton (création d'un établissement du second degré à Martigues);

Le rapport repris (n° 823) (élèves maîtres en stage de formation professionnelle);

Le rapport repris (n° 824) (indemnité de logement pour les inspectrices d'écoles maternelles et pour les inspecteurs primaires);

Le rapport repris (n° 829) (nationalisation du collège de jeunes filles de Suresnes);

Le rapport repris (n° 833) (bourse de trousseau des élèves maîtres);

Le rapport repris (n° 835) (autorisation de construire des bibliothèques et des salles de dessin dans les écoles primaires).

II. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 15 mars 1956, à dix heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 225) de M. d'Astier de La Vigerie (respect de la loi sur la séparation de l'église et de l'Etat);

La proposition de loi (n° 675) de M. Pascal Arrighi (intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains);

La proposition de loi (n° 734) de M. Quinson (situation des commerçants installés en terrasses);

La proposition de loi (n° 735) de M. Quinson (financement des travaux effectués par les communes sur les voies de circulation générale);

La proposition de loi (n° 745) de M. Pierre Meunier (intégration des chefs de bureau et rédacteurs des préfectures);

Le projet de loi (n° 716), adopté par le Conseil de la République (extension à l'Algérie de l'article 593 du code de procédure civile).

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 399) de M. Waldeck Rochet (taxe de circulation sur les viandes).

III. — Rapport de M. Mérigonde sur le rapport repris (n° 611) (bonifications d'intérêts aux collectivités locales ayant contracté des emprunts pour le financement de leur équipement).

IV. — Rapports de M. Quinson sur:

La proposition de loi (n° 137) de M. Frédéric-Dupont (maintien en fonction au delà de la limite d'âge de certains fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 187) de M. Cayeux (pension proportionnelle des agents communaux);

La proposition de résolution (n° 375) de M. Jean-Paul David (création d'une caisse d'équipement de la région parisienne);

Le rapport repris (n° 989) (intégration de certains anciens rédacteurs auxiliaires).

V. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le jeudi 15 mars 1956, à onze heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le rapport repris (n° 754) tendant à compléter l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et à permettre la revision administrative de certaines pensions;

La proposition de loi (n° 694) de M. Isorni tendant à compléter les dispositions de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948;

La proposition de loi (n° 729) de M. André Mutter tendant à admettre certaines victimes civiles de la guerre au bénéfice du statut des grands mutilés dans la Légion d'honneur;

La proposition de loi (n° 737) de M. Quinson tendant à modifier la loi du 20 septembre 1948;

Le rapport repris (n° 752) tendant à créer le statut des sourds de guerre;

Le rapport repris (n° 755) tendant à modifier l'article 8 du statut des déportés et internés de la Résistance;

Le rapport repris (n° 757) tendant à titulariser le personnel administratif des foyers d'anciens combattants et des cottages sanitaires de Saint-Gobain;

La proposition de loi (n° 770) de M. Tourné tendant à revaloriser les pensions de guerre de 10 à 95 p. 100.

II. — Rapport de M. Badie sur la proposition de loi (n° 356), modifiée par le Conseil de la République, tendant à fixer le droit à pension de la femme divorcée dans le régime des retraites.

III. — Rapport de M. Tourné sur le projet de loi (n° 853), modifié par le Conseil de la République, relatif au transfert et à la restitution des corps de victimes civiles de la guerre morts pour la France en Indochine.

IV. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le jeudi 15 mars 1956, à dix heures (local de la commission n° 230):

Audition de M. Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

Réunions de commissions du mardi 13 mars 1956.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures trente. — Local n° 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix-sept heures. — Local n° 254.

Sous-commission d'enquête sur le régime fiscal, à dix heures. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 13 mars 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par les commissions de l'éducation nationale, de la famille et de la France d'outre-mer, sur les installations de l'école préparatoire de médecine de Dakar, tant au point de vue du matériel que de l'organisation de l'enseignement.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Marcilhacy demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce quelles mesures il compte prendre pour obtenir de la production française la fabrication d'automobiles assez vastes et luxueuses pour pouvoir assurer notamment l'équipement confortable des hautes personnalités administratives, diplomatiques ou ministérielles françaises et défendre ainsi le prestige d'une production nationale qui fut dans le temps la première et reste l'une des meilleures en conception et en qualité. (N° 694.)

II. — M. Armengaud expose à M. le ministre des affaires économiques et financières: 1° qu'une participation intelligente aux foires étrangères des industriels français fabriquant du matériel d'équipement constitue un élément essentiel de l'intervention efficace sur les marchés étrangers et de l'expansion économique; 2° que néanmoins l'industrie française paraît absente des foires de la plupart des pays ayant participé à la conférence de Bandoeng et dont le développement économique récent est considérable, tandis que la représentation étrangère s'y manifeste avec une vigueur accrue d'année en année; 3° qu'à la troisième exposition internationale industrielle du Pakistan, qui s'est tenue à Karachi du 16 septembre au 16 octobre 1955, la France participait seulement à titre officieux et était représentée uniquement par l'office technique pour l'utilisation de l'acier (O. T. U. A.), disposant d'un tout petit pavillon en acier; 4° qu'à l'opposé, la Grande-Bretagne occupait un espace de 1.200 mètres carrés, la Tchécoslovaquie 2.700 mètres carrés, l'U. R. S. S. 2.000 mètres carrés, les Indes 1 600 mètres carrés, la Chine populaire 4.800 mètres carrés, la Yougoslavie 650 mètres carrés, les U. S. A. 2.700 mètres carrés; 5° qu'à la foire de New-Delhi qui vient de se terminer fin 1955, il en a été de même en ce qui concerne la faiblesse de la participation française et l'importance de la participation étrangère; et lui demande: *a*) si le Gouvernement entend continuer à se désintéresser en fait des marchés constitués par des pays dont la structure politique est assez éloignée de la nôtre ou plus généralement de la plupart des pays asiatiques; *b*) s'il entend prendre des mesures de tous ordres orientant fermement le commerce extérieur français dans le seul intérêt de la collectivité française et non plus en subventionnant des industriels privés pour des opérations faites sous le seul signe des habitudes et des courants d'affaires traditionnels. (N° 701.)

III. — M. Armengaud expose à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports: *a*) que le rapport n° 4/C. R. 1955, établi par M. Auberger, sénateur, sur le budget de son département, avait exprimé le désir formel de maintenir un certain nombre d'établissements d'enseignement français en Allemagne occidentale et en particulier, à l'occasion de l'abandon du statut d'occupation, de procéder au classement d'une partie de ces écoles en établissements français analogues aux lycées français de l'étranger, rattachés à la direction des affaires culturelles; *b*) que ce rapport faisait ressortir que la modification du statut de l'Allemagne occidentale entraînerait une augmentation sensible du nombre des enfants de parents français exerçant une activité professionnelle indépendante ainsi, comme conséquence de l'accord culturel franco-allemand, qu'une augmentation des élèves de nationalité étrangère; *c*) qu'il serait désirable que les mesures recommandées par M. Auberger

puissent permettre d'accueillir largement, comme pensionnaires dans ces établissements, les enfants de nationalité française, alors même que leurs parents n'appartiendraient pas aux forces d'occupation; d) que néanmoins des difficultés seraient faites au lycée de Coblence pour accueillir certains jeunes Français; et lui demande ce qu'il compte faire, en liaison avec M. le ministre des affaires étrangères, pour remédier à cette situation et veiller au développement de l'instruction des jeunes Français dans les établissements d'enseignement français en Allemagne. (N° 697.)

IV. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant du recrutement fréquent d'anciens Waffen SS dans les cadres de la nouvelle armée allemande de la République fédérale de Bonn et les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à ces engagements si manifestement menaçants pour l'avenir de la paix. (N° 699.)

V. — M. Jules Castellani demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, de vouloir bien lui expliquer: 1° comment il se fait qu'il tolère que la radiodiffusion française, au cours de diverses interviews et émissions d'information politique, consacrées les unes et les autres au probleme nord-africain, fasse montre d'une évidente partialité; 2° s'il est admissible, étant donné l'extrême gravité des questions en cause et l'extrême sensibilité des esprits, que la plupart des émissions consacrées à l'Afrique du Nord soient plus ou moins supervisées par une personne qui s'est toujours fait remarquer par l'exagération de ses prises de position à l'égard de ces problèmes, prises de position peu favorables à la cohésion de la communauté franco-musulmane. (N° 702.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Ernest Pezet demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, quelles sont les conceptions du Gouvernement quant à l'esprit, aux buts et aux moyens de l'information en régime de démocratie, et comment il compte les traduire dans les faits.

Documents mis en distribution le mardi 13 mars 1956.

N° 315. — Rapport de M. Soldani sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale: 1° tendant à rendre applicable aux personnels algériens la loi instituant des bonifications d'ancienneté pour des personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance; 2° à reconnaître aux anciens membres de la Résistance la qualité d'agents issus du recrutement normal.

N° 318. — Proposition de résolution de M. Naveau tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les sinistrés victimes des inondations de la région Avesnes-Maubeuge.

N° 331. — Rapport de M. Parisot sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation des personnes appelées sous les drapeaux en exécution d'engagements pour la durée de la guerre.

N° 332. — Rapport de M. Piales sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au recrutement de l'armée.

N° 333. — Rapport de M. Borgeaud sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Cherchell (Algérie).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères et la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier se réuniront en commun le jeudi 15 mars 1956, à dix-sept heures (salon de la commission des affaires étrangères):

Audition de M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, sur:

1° L'état des négociations franco-allemandes sur la Sarre;

2° Les conséquences sur le fonctionnement de la C. E. C. A. des différentes solutions envisagées en vue du règlement du problème sarrois.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 15 mars 1956, à onze heures (local n° 201):

I. — Examen du rapport de M. de Menditte sur la proposition de résolution (n° 236, session 1955-1956) de M. Alex Roubert relative à la suppression des passeports.

II. — Exposé de M. Raybaud sur les récents travaux du congrès national du tourisme de Cannes.

III. — Questions diverses.

La commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier se réunira le jeudi 15 mars 1956, à dix-sept heures (voir *supra* commission des affaires étrangères).

Rectificatif.

La réunion de la commission de la défense nationale prévue pour le mercredi 14 mars 1956 aura lieu le mardi 13 mars 1956, même heure, même local, même ordre du jour.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 15 mars 1956, à quinze heures, au local n° 213.

Réunions du mardi 13 mars 1956.

4e bureau, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission de la défense nationale, à quinze heures trente. — Local n° 217.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 221.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à quatorze heures trente. — Local n° 221.

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire (sténodactylographe) des services du Conseil de la République.

Un concours pour l'emploi de dame secrétaire (sténodactylographe) des services du Conseil de la République aura lieu à partir du samedi 24 mars 1956.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

A. — Epreuves d'admissibilité

Samedi 24 mars 1956.

1° Epreuve de sténographie avec transcription à la machine à écrire;

2° Rédaction à la machine à écrire de lettres courantes ou d'un compte rendu de conversation sur la base d'éléments fournis aux candidates;

3° Dactylographie et déchiffrement. — Reproduction à la machine d'un texte manuscrit comportant un tableau et un certain nombre de difficultés à résoudre: fautes de français, inélégances de style, mots absents ou changés, additions insérées en marge, interversions d'alinéas. Cette épreuve est destinée à prouver une bonne connaissance de l'orthographe et une compréhension générale du texte.

B. — Epreuves d'admission

1° Epreuve de sténographie avec transcription à la machine à écrire;

2° Transcription directe sur la machine à écrire d'un texte dicté;

3° Tests psychotechniques simples d'intelligence, de mémoire et d'attention n'exigeant des candidates aucune préparation spéciale.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Première épreuve sténographique	1
Rédaction à la machine à écrire d'une lettre courante	2
Dactylographie, déchiffrement	1
Deuxième épreuve sténographique	2
Dictée directe à la machine	1
Tests psychotechniques	2

Toute note inférieure à 10 sur 20 dans la première et la seconde épreuve sténographique est éliminatoire.

Les candidates qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir avant le 19 mars 1956 au secrétariat général de la questure du Conseil de la République une demande écrite de leur main accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
4° Une note manuscrite précisant si elles entendent concourir sur leur machine à écrire personnelle ou sur une machine appartenant à l'administration du Conseil de la République;
5° Une copie de leurs titres universitaires;
6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres et emplois antérieurs (avec leurs derniers certificats de travail).

Elles devront être Françaises, âgées de plus de vingt ans et de moins de trente ans le 24 mars 1956. Cette limite d'âge est augmentée d'un an par enfant à charge.

L'entrée dans les cadres du Conseil de la République sera subordonnée au résultat favorable de la visite réglementaire passée devant le médecin chef du Conseil de la Republique avant les épreuves définitives d'admission.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, Palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 13 mars 1956.

A quatorze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Guillabert, Deroux, Lounda, Robert Léon, Hazoumé, Bégat, Ya Doumbia, Guirandou N'Diaye, Randretsa, Benon et Cazelles tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre toutes mesures utiles pour empêcher dans tous les établissements d'enseignement métropolitains le retour de nouveaux incidents; 2° à procéder à une enquête immédiate en vue de déterminer les responsabilités qui auraient été encourues dans l'affaire de Montpellier, notamment chez les représentants de l'exécutif, et de prendre les sanctions exemplaires qui s'imposent dans pareilles circonstances. (N°s 142 et 166, session 1955-1956. — M. Guillabert, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Sylla, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. (N°s 162 et 170, session 1955-1956. — M. Héline, rapporteur. — Avis de la commission de législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Troisgros, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 13 mars 1956.

N° 132. — Rapport par M. Marquet, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 103, année 1955) de M. Reyt et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à permettre à la marine marchande de jouer pleinement son rôle de liaison entre la métropole et la France d'outre-mer.

N° 137 (1). — Proposition et proposition de résolution de M. Soppo Priso tendant à amnistier les faits qui se sont produits au Cameroun à l'occasion des événements de mai 1955 (renvoyées à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 156 (2). — Proposition de M. Alfred Jacobson tendant à inviter le Gouvernement à prendre, dès à présent, les mesures d'organisation nécessaires pour faire élaborer les plans de développement social et économique des territoires d'outre-mer et des départements d'outre-mer, portant sur les opérations à accomplir pendant la période quadriennale 1958 à 1961 inclusivement (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 157 (3). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Nouvelle-Calédonie et dépendances (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 159 (2). — Rapport par Mme Malroux, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 42, session 1955-1956) de M. Begarra, Mme Malroux, M. Belabed et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à former des instituteurs et des institutrices en nombre suffisant afin d'assurer la scolarisation, en Algérie, dans des conditions normales et à arrêter le recrutement du nouveau corps d'instructeurs.

N° 166 (2). — Rapport par M. Guillabert, au nom de la commission de politique générale, sur la proposition (n° 142, session 1955-1956) de MM. Guillabert, Deroux, Lounda, Robert Léon, Hazoumé, Begat, Ya Doumbia, Guirandou N'Diaye, Randretsa, Benon et Cazelles, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre toutes mesures utiles pour empêcher, dans tous les établissements d'enseignement métropolitains, le retour de nouveaux incidents; 2° à procéder à une enquête immédiate en vue de déterminer les responsabilités qui auraient été encourues dans l'affaire de Montpellier, notamment chez les représentants de l'exécutif, et à prendre les sanctions exemplaires qui s'imposent en pareilles circonstances.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 12 mars 1956.
(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le samedi 10 mars 1956.
(3) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le jeudi 8 mars 1956.

Instruction.

Séance du lundi 12 mars 1956.

Présents: MM. André (Max), Daber, Guyard, Odru, Oudard, Rencurel, Reyt, Ribéra, Schmitt. *Suppléants:* M. Reyt de M. Fadda, M. Oudard de M. Laurin, M. Daber de M. Cheikh Sidya.

Politique générale.

Séance du lundi 12 mars 1956.

Présents: MM. André (Max), Barbé, Bougenot, Charles-Cros, Charlier, Chiarasini, Delmas, Fadda, Guillabert, Hazoumé, Héline, Laurin, Legentilhomme, N'Diaye Guirandou, Oudard, Perier, Rencurel, Rouleaux-Dugage, Ya Doumbia. *Suppléants.* M. Cazelles de M. Soppo Priso, M. Bégarra de M. Rosenfeld, M. Dardelle de M. Pialoux, M. Max André de Mme Lefaucheux, M. Barbé de M. Mitterrand, M. Bougenot de M. Michalet.

Assistait en outre à la séance. M. Troisgros.

Convocations de commissions.

Rectificatif.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mardi 13 mars 1956, à dix heures trente, local n° 33, 21, rue La Boétie, à Paris et non à Versailles.

Demande d'avis (n° 162, session 1955-1956) sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer une évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. — Examen du rapport pour avis de M. Troisgros.

Rectificatif.

La réunion de l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union, prévue pour le mardi 13 mars 1956, à neuf heures quarante-cinq, 21, rue La Boétie, à Paris, est annulée et reportée au vendredi 16 mars 1956, à quinze heures trente (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

Suite de l'examen des articles du titre VIII (art 63 et suivants).

Compte rendu de l'audience accordée par M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires marocaines et tunisiennes à une délégation de l'intercommission.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 5 mars au 10 mars 1956:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2138. — Le budget d'Etat de l'U. R. S. S. pour l'année 1956. 50 F.

N° 2139. — U. R. S. S. Le 38e anniversaire de la Révolution d'Octobre et les progrès de l'industrie lourde... 25 F.

N° 2140. — La vulgarisation agricole en Europe occidentale... 50 F.

N° 2141. — Le Yémen (synthèse historique, sociale, économique et politique)..... 75 F.

N° 2142. — Documents sur l'organisation de la défense du Moyen-Orient (complément aux nos 1698 et 2056). IIIe partie, 1er fascicule..... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 0328. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Après le XXe Congrès du Parti Communiste soviétique.

2. *Textes du jour.* — Déclaration commune, protocole et échanges de lettres entre la France et le Maroc et communiqué de M. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères (2 mars 1956).

3. *Faits et opinions.* — Grande-Bretagne: 1) La migration britannique dans le Commonwealth; 2) Une enquête sur la Marine Royale; 3) Pour un enseignement scientifique sur une meilleure culture générale.... 48 F.

N° 0329. — 1. *Problèmes d'actualité.* — 1) La France et ses alliés atlantiques; 2) Les relations franco-marocaines.

2. *Textes du jour.* — 1) Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 7 mars 1956; 2) Communiqué franco-allemand (3 mars 1956); 3) Lettre du Président Eisenhower au Maréchal Boulganine (1er mars 1956).

3. *Faits et opinions.* — U. R. S. S. : 1) Le journalisme descriptif en Union soviétique; 2) Pour une meilleure organisation des services d'édition; 3) Le développement de l'enseignement technique et professionnel..... 48 F.

N° 0330 — 1. *Problèmes d'actualité.* — La destitution du général Glubb, commandant de la Légion arabe de Jordanie.

2. *Faits et opinions.* — Problèmes européens: 1) Un exposé de M. Beyen, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas; 2) Les conceptions stratégiques des chefs militaires de l'O.T.A.N.; 3) La réunification de l'Allemagne; 4) Où en est la jeunesse allemande? ..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents » : six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

III. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 427 du 6 mars 1956 publie notamment:

Population et alimentation dans le monde. — L'« offensive économique » du bloc soviétique. — Salaires et pouvoir d'achat des travailleurs en France. — Influence de l'âge sur la structure de l'épargne et de la consommation aux Etats-Unis. — La production charbonnière de l'Europe en 1955 ..... 40 F.

Table des « Problèmes économiques » (année 1955)..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

IV. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 410 du 10 mars 1956 présente en variétés statistiques:

Balance des payements de la zone franc avec les pays étrangers du 1er janvier au 30 juin 1955.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1956.

Le tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1956 aura lieu le mercredi 14 mars 1956, à vingt heures trente, en présence du public.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurance Lloyd marocain d'assurances, ayant son siège à Casablanca, cessera, à partir du 21 avril 1956, d'avoir auprès du service de l'enregistrement un représentant responsable du payement des taxes et pénalités exigibles à raison de l'ensemble de ses agences, tant françaises qu'algériennes.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er avril 1956, une nouvelle édition du tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre l'Italie, d'une part, la Belgique, d'autre part.

Cette édition, qui annule et remplace celle du 1er mai 1954 et ses cinq suppléments, est déposée dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 7 mars 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 11 mars 1956, un tarif de transit n° 503, chapitre 4, pour le transport, en régime ordinaire, des pommes de terre en provenance des Pays-Bas à destination de l'Espagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 8 mars 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un tarif international pour le transport de pigeons voyageurs expédiés des gares belges à destination de certaines gares françaises et des paniers vides en retour.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 9 mars 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, gérantes du chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit, à partir du 15 avril 1956, les dispositions du chapitre 51 (§ VII) du tarif n° 14:

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	RELATIONS de :	RELATIONS à :	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — Numéro de prix du recueil TA.	TAXE de transbordement — Numéro de prix du recueil TA.	OBSERVATIONS
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
§ VII. — Chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines (voie normale).	A)	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	D) Aluminium brut (448); alliages d'aluminium contenant au moins 75 p. 100 d'aluminium, bruts (448).	Une gare de la région Sud-Ouest.	Lens-Sainte-Elisabeth.	D) Chapitre 3 (§ V A).	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

(*Paris, le* 8 *mars* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 avril 1956 dans le chapitre 6 du tarif n° 12, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 6. — Région Ouest.

. . . . . .

§ ... — Castine (344) (1), d'Orval-Hyenville à Caen, par wagon chargé de 20 tonnes:

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.

Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur dans les conditions indiquées ci-dessus dépassera annuellement 12.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix prévus ci-dessus, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur et transportés aux conditions du présent paragraphe, des réductions suivantes:

20 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 12.000 et 24.000 tonnes;

38 p. 100 pour le tonnage en excédent de 24.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 24 p. 100.

(1) Voir à la fin du tarif n° 12 le texte de ce renvoi.

(*Paris, le* 8 *mars* 1956.)

1° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

8 *mars* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 février 1956 tendant à étendre les dispositions du chapitre 15, paragraphe II, du tarif n° 14, aux transports de cylindres de laminoirs en acier à destination de Hayange et Moyeuvre-Grande. (*Journal officiel* du 14 février 1956.)

10 *mars* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 février 1956 tendant à mettre en vigueur un sixième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux de la Belgique et des Pays-Bas sur la France. (*Journal officiel* du 14 février 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 février 1956 donnée par décision du 14 février 1956. (*Journal officiel* du 21 février 1956.)

12 *mars* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 février 1956 tendant à modifier la disposition complémentaire spéciale à l'article 17 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) dans le règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et l'Espagne. (*Journal officiel* du 14 février 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à partir du 1er mars 1956, donnée par décision du 24 février 1956. (*Journal officiel* du 28 février 1956.)

B. — Approbation de convention tarifaire.

6 *mars* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la société Cadum-Palmolive, 5, boulevard de la Mission-Marchand, à Courbevoie (Seine), pour le transport de savons de toilette, d'articles de parfumerie et de produits détergents expédiés de la gare de Compiègne à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, présenté le 1 février 1956. (*Journal officiel* du 14 février 1956.)

Approbation à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er mars 1956, donnée par décision du 22 février 1956. (*Journal officiel* du 28 février 1956.)

C. — Retrait d'une proposition.

9 *mars* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 janvier 1956 tendant à étendre à Aubervilliers-la-Courneuve, comme point destinataire, les dispositions du chapitre 3, paragraphe XIII, du tarif n° 14 applicables au zinc brut expédié de Viviez à destination des gares désignées. (*Journal officiel* du 10 janvier 1956.)

Retrait, après décision de vote du 12 mars 1956. (*Journal officiel* du 7 février 1956.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 12 mars 1956.	
350 ..	États-Unis	1 $ U S A	350 . (1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
350 45	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... .	350 45	.... ..
163 40	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	163 70	.... ..
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8396 ..	.... ..
705 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	705 25	.... ..
5082 .	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5082 ..	5081 ..
983 50	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 45	983 40
56 105	Italie	100 lire	56 008	55 89	56 43	56 12	56 10
4914 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4916 ..	4915 50
9246 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9247 ..	9245 ..
6767 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 .	6816 50	6767 50	6767 ..
8037 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8037 50	8036 50
1354 50	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1009 ..	Égypte	1 liv. ég	1003 04	997 ..	1013 .	1008 ..	1007 50
1216 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1220 ..	1218 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Etablissements Delaunay-Belleville

CAPITAL : 5.185.900 F

ATELIERS ET CHANTIERS DE L'ERMITAGE : SAINT-DENIS-SUR-SEINE

Liste numérique des 6.174 obligations de deux cents francs à revenu variable amorties au deuxième tirage (13e amortissement) effectué le 14 novembre 1955 (6.169 affectées à l'amortissement au 1er janvier 1956 et 5 en vue de remplacer les numéros 683, 689, 692, 694 et 695 rachetées au cours de l'exercice).

6	11	14	31	33	1.841	1.844	1.848	1.850	1.863
37	50	51	159	188	1.867	1.872	1.874	1.876	1.878
189	195	217	220	250	1.879	1.880	1.884	1.886	1.888
263	265	268	269	271	1.891	1.901	1.911	1.927	1.929
279	285	291	295	304	1.930	1.935	1.936	1.939	1.942
306	310	323	328	329	1.953	1.955	1.959	1.962	1.964
330	343	346	348	352	1.965	1.966	1.968	1.973	1.974
370	376	377	381	389	1.975	1.976	1.978	1.982	1.985
400	401	405	409	412	1.989	1.994	2.003	2.008	2.012
415	420	435	442	444	2.013	2.015	2.026	2.039	2.057
450	452	458	460	464	2.115	2.117	2.118	2.121	2.124
466	472	473	476	480	2.192	2.193	2.241	2.242	2.243
483	485	486	502	505	2.252	2.262	2.267	2.269	2.270
514	515	521	522	523	2.274	2.279	2.280	2.282	2.289
525	529	531	536	538	2.293	2.296	2.297	2.298	2.299
539	544	561	572	596	2.306	2.307	2.308	2.321	2.324
598	607	617	623	631	2.326	2.327	2.328	2.333	2.340
640	645	650	701	710	2.344	2.345	2.348	2.361	2.367
713	714	724	725	731	2.378	2.381	2.400	2.402	2.412
734	738	745	748	750	2.418	2.422	2.423	2.424	2.425
752	754	756	762	765	2.438	2.443	2.444	2.447	2.455
785	797	801	803	816	2.457	2.458	2.461	2.462	2.464
818	823	825	839	850	2.482	2.491	2.498	2.512	2.518
865	873	875	877	881	2.523	2.527	2.528	2.532	2.535
883	892	898	910	932	2.537	2.544	2.546	2.547	2.548
935	939	955	959	964	2.562	2.577	2.581	2.585	2.591
965	966	968	969	973	2.596	2.616	2.619	2.621	2.622
976	979	982	985	990	2.637	2.639	2.645	2.647	2.648
991	996	1.000	1.004	1.017	2.650	2.654	2.675	2.676	2.682
1.023	1.032	1.050	1.056	1.061	2.683	2.693	2.699	2.700	2.701
1.062	1.066	1.069	1.071	1.072	2.702	2.707	2.708	2.717	2.721
1.075	1.079	1.080	1.085	1.086	2.726	2.727	2.730	2.734	2.743
1.088	1.095	1.099	1.100	1.103	2.749	2.751	2.754	2.768	2.769
1.120	1.137	1.174	1.178	1.182	2.771	2.777	2.782	2.783	2.800
1.187	1.188	1.206	1.224	1.229	2.801	2.802	2.805	2.806	2.807
1.233	1.236	1.237	1.246	1.255	2.808	2.810	2.811	2.812	2.849
1.257	1.259	1.261	1.262	1.271	2.857	2.858	2.861	2.862	2.863
1.275	1.276	1.278	1.279	1.288	2.872	2.885	2.890	2.891	2.901
1.296	1.297	1.300	1.307	1.313	2.904	2.909	2.916	2.924	2.925
1.317	1.318	1.321	1.322	1.325	3.034	3.036	3.038	3.040	3.041
1.329	1.332	1.333	1.334	1.335	3.058	3.059	3.063	3.072	3.092
1.338	1.339	1.349	1.356	1.358	3.104	3.106	3.112	3.127	3.139
1.360	1.371	1.383	1.394	1.397	3.151	3.153	3.157	3.160	3.166
1.403	1.408	1.409	1.422	1.428	3.189	3.192	3.196	3.198	3.200
1.429	1.433	1.442	1.447	1.448	3.204	3.207	3.213	3.220	3.221
1.449	1.452	1.453	1.457	1.458	3.222	3.225	3.242	3.245	3.247
1.460	1.462	1.465	1.472	1.473	3.248	3.249	3.258	3.260	3.266
1.475	1.476	1.478	1.485	1.492	3.267	3.295	3.296	3.303	3.306
1.495	1.497	1.507	1.508	1.510	3.314	3.316	3.320	3.335	3.337
1.518	1.520	1.521	1.522	1.524	3.380	3.384	3.386	3.396	3.403
1.529	1.530	1.531	1.559	1.565	3.406	3.415	3.418	3.419	3.420
1.567	1.599	1.600	1.606	1.614	3.426	3.427	3.428	3.433	3.440
1.618	1.620	1.626	1.627	1.638	3.468	3.474	3.477	3.479	3.481
1.640	1.643	1.645	1.647	1.648	3.486	3.489	3.490	3.492	3.493
1.652	1.656	1.659	1.660	1.668	3.501	3.506	3.508	3.509	3.510
1.672	1.675	1.691	1.696	1.701	3.514	3.516	3.518	3.519	3.520
1.715	1.726	1.743	1.746	1.766	3.522	3.523	3.524	3.530	3.531
1.770	1.774	1.783	1.784	1.786	3.532	3.535	3.537	3.538	3.539
1.791	1.797	1.800	1.802	1.803	3.540	3.542	3.558	3.572	3.573
1.804	1.805	1.807	1.808	1.809	3.574	3.575	3.579	3.589	3.593
1.811	1.812	1.814	1.815	1.817	3.599	3.600	3.605	3.608	3.614
1.818	1.821	1.825	1.828	1.830	3.617	3.618	3.620	3.622	3.636
3.638	3.643	3.644	3.648	3.656	5.952	5.965	5.969	5.970	5.971
3.661	3.663	3.665	3.667	3.668	5.978	5.980	5.985	5.986	5.990
3.670	3.673	3.676	3.677	3.681	5.996	5.999	6.001	6.004	6.006
3.682	3.684	3.687	3.691	3.693	6.007	6.012	6.024	6.028	6.029
3.694	3.703	3.709	3.711	3.713	6.030	6.032	6.033	6.034	6.038
3.714	3.718	3.719	3.721	3.723	6.042	6.045	6.046	6.060	6.069
3.730	3.732	3.738	3.739	3.740	6.076	6.082	6.084	6.087	6.088
3.746	3.755	3.756	3.757	3.758	6.091	6.094	6.095	6.096	6.102
3.761	3.763	3.768	3.772	3.773	6.105	6.107	6.109	6.111	6.117
3.774	3.776	3.781	3.782	3.786	6.119	6.141	6.142	6.149	6.156
3.788	3.791	3.795	3.803	3.809	6.166	6.173	6.184	6.196	6.198
3.810	3.816	3.818	3.828	3.832	6.199	6.203	6.204	6.205	6.206
3.838	3.845	3.850	3.851	3.853	6.207	6.209	6.212	6.216	6.220
3.859	3.866	3.868	3.874	3.878	6.221	6.223	6.224	6.227	6.228
3.880	3.881	3.882	3.886	3.893	6.229	6.230	6.236	6.237	6.242
3.897	3.898	3.899	3.903	3.904	6.246	6.248	6.249	6.250	6.254
3.908	3.921	3.928	3.931	3.927	6.256	6.260	6.264	6.267	6.268
3.932	3.933	3.934	3.941	3.949	6.271	6.274	6.278	6.282	6.283
3.951	3.954	3.965	3.974	3.983	6.287	6.288	6.292	6.294	6.295
3.986	3.987	3.988	3.991	3.993	6.296	6.298	6.299	6.301	6.306
3.994	3.999	4.004	4.027	4.030	6.310	6.312	6.313	6.315	6.317
4.034	4.039	4.041	4.044	4.048	6.319	6.324	6.326	6.330	6.333
4.049	4.061	4.073	4.083	4.084	6.336	6.338	6.339	6.341	6.344
4.086	4.087	4.096	4.103	4.104	6.347	6.359	6.360	6.367	6.371
4.105	4.144	4.154	4.164	4.174	6.374	6.377	6.380	6.381	6.384
4.192	4.195	4.196	4.197	4.199	6.390	6.399	6.400	6.402	6.403
4.200	4.201	4.202	4.206	4.207	6.404	6.406	6.408	6.411	6.421
4.218	4.222	4.223	4.224	4.226	6.429	6.434	6.437	6.445	6.446
4.229	4.233	4.236	4.237	4.241	6.447	6.454	6.457	6.462	6.463
4.242	4.243	4.251	4.252	4.253	6.464	6.468	6.474	6.485	6.486
4.255	4.259	4.264	4.267	4.275	6.487	6.489	6.493	6.494	6.495
4.285	4.289	4.297	4.300	4.301	6.498	6.500	6.501	6.502	6.504
4.303	4.310	4.323	4.324	4.325	6.506	6.510	6.513	6.515	6.516
4.387	4.404	4.410	4.414	4.415	6.518	6.519	6.520	6.521	6.534
4.417	4.419	4.421	4.425	4.443	6.535	6.537	6.538	6.543	6.546
4.444	4.445	4.446	4.447	4.450	6.549	6.552	6.554	6.557	6.560
4.451	4.453	4.456	4.460	4.461	6.561	6.563	6.566	6.574	6.575
4.464	4.477	4.479	4.481	4.488	6.576	6.577	6.578	6.583	6.585
4.491	4.495	4.497	4.499	4.507	6.587	6.591	6.595	6.596	6.597
4.510	4.511	4.513	4.516	4.517	6.598	6.607	6.611	6.613	6.614
4.520	4.521	4.526	4.530	4.532	6.617	6.618	6.619	6.621	6.623
4.533	4.534	4.535	4.537	4.538	6.627	6.630	6.633	6.640	6.641
4.539	4.540	4.541	4.545	4.546	6.642	6.645	6.647	6.648	6.649
4.553	4.554	4.556	4.558	4.562	6.652	6.653	6.660	6.663	6.667
4.563	4.568	4.569	4.576	4.577	6.669	6.671	6.674	6.676	6.677
4.579	4.581	4.582	4.585	4.587	6.679	6.680	6.681	6.682	6.685
4.588	4.597	4.598	4.599	4.603	6.693	6.695	6.696	6.702	6.711
4.608	4.610	4.613	4.618	4.620	6.714	6.719	6.727	6.728	6.729
4.631	4.636	4.644	4.647	4.648	6.730	6.731	6.735	6.736	6.742
4.649	4.654	4.656	4.659	4.660	6.756	6.757	6.759	6.761	6.764
4.663	4.666	5.099	5.102	5.115	6.765	6.769	6.770	6.775	6.776
5.121	5.124	5.125	5.128	5.129	6.782	6.783	6.784	6.785	6.792
5.131	5.132	5.133	5.136	5.139	6.795	6.797	6.806	6.807	6.808
5.148	5.149	5.153	5.164	5.167	6.811	6.812	6.820	6.824	6.826
5.168	5.171	5.175	5.183	5.184	6.828	6.832	6.841	6.842	6.843
5.188	5.189	5.194	5.198	5.203	6.846	6.847	6.848	6.851	6.856
5.205	5.206	5.244	5.246	5.247	6.860	6.863	6.864	6.865	6.866
5.249	5.251	5.252	5.258	5.259	6.871	6.873	6.875	6.881	6.887
5.261	5.270	5.271	5.272	5.277	6.888	6.894	6.896	6.898	6.899
5.283	5.284	5.285	5.290	5.302	6.901	6.904	6.907	6.911	6.912
5.305	5.306	5.308	5.315	5.319	6.914	6.916	6.918	6.919	6.924
5.332	5.333	5.334	5.365	5.367	6.926	6.927	6.932	6.933	6.935
5.368	5.371	5.372	5.374	5.375	6.940	6.943	6.947	6.950	6.956
5.383	5.384	5.386	5.389	5.392	6.957	6.959	6.961	6.963	6.967
5.394	5.397	5.398	5.400	5.402	6.969	6.970	6.971	6.977	6.978
5.404	5.405	5.407	5.410	5.412	6.981	6.987	6.989	6.992	6.993
5.413	5.418	5.427	5.443	5.496	7.000	7.002	7.003	7.008	7.009
5.497	5.501	5.502	5.506	5.513	7.011	7.015	7.020	7.021	7.024
5.610	5.612	5.615	5.656	5.658	7.026	7.027	7.029	7.033	7.034
5.660	5.661	5.664	5.679	5.686	7.036	7.038	7.042	7.043	7.045
5.696	5.703	5.704	5.708	5.709	7.048	7.050	7.055	7.058	7.063
5.719	5.727	5.731	5.745	5.759	7.065	7.069	7.076	7.078	7.079
5.763	5.780	5.785	5.787	5.791	7.081	7.087	7.093	7.095	7.097
5.795	5.796	5.810	5.813	5.818	7.100	7.102	7.106	7.107	7.109
5.828	5.845	5.849	5.855	5.862	7.110	7.115	7.116	7.119	7.120
5.864	5.867	5.870	5.873	5.877	7.121	7.122	7.126	7.128	7.130
5.880	5.883	5.892	5.898	5.901	7.131	7.135	7.136	7.137	7.139
5.906	5.909	5.924	5.933	5.936	7.143	7.149	7.156	7.159	7.161
5.938	5.939	5.948	5.949	5.950	7.167	7.168	7.171	7.172	7.174

7.175	7.178	7.180	7.181	7.184	8.973	8.974	8.981	8.986	8.990	10.971	10.972	10.975	10.976	10.978	12.739	12.752	12.753	12.758	12.764
7.185	7.187	7.191	7.195	7.201	8.992	8.993	8.994	8.996	8.997	10.980	10.986	10.988	10.996	11.000	12.773	12.778	12.780	12.790	12.793
7.203	7.212	7.218	7.223	7.225	9.000	9.002	9.003	9.006	9.007	11.002	11.003	11.004	11.014	11.016	12.795	12.799	12.807	12.809	12.810
7.226	7.227	7.233	7.234	7.235	9.021	9.022	9.025	9.028	9.029	11.018	11.022	11.026	11.047	11.055	12.812	12.818	12.822	12.823	12.826
7.240	7.247	7.248	7.252	7.254	9.031	9.035	9.043	9.045	9.046	11.067	11.071	11.074	11.088	11.092	12.828	12.831	12.832	12.833	12.837
7.255	7.260	7.261	7.262	7.263	9.048	9.049	9.051	9.052	9.055	11.103	11.105	11.107	11.110	11.120	12.838	12.846	12.848	12.849	12.858
7.264	7.266	7.267	72281	7.284	9.056	9.062	9.063	9.068	9.069	11.125	11.133	11.137	11.144	11.145	12.860	12.865	12.867	12.868	12.869
7.285	7.286	7.289	7.290	7.293	9.073	9.075	9.077	9.080	9.088	11.147	11.151	11.156	11.157	11.158	12.877	12.880	12.882	12.884	12.886
7.296	7.298	7.302	7.303	7.304	9.092	9.093	9.098	9.117	9.118	11.159	11.161	11.166	11.167	11.168	12.887	12.889	12.892	12.893	12.901
7.311	7.314	7.317	7.318	7.319	9.131	9.141	9.143	9.144	9.146	11.169	11.175	11.176	11.177	11.181	12.904	12.907	12.922	12.930	12.935
7.320	7.321	7.325	7.329	7.341	9.161	9.162	9.168	9.171	9.173	11.182	11.184	11.188	11.191	11.193	12.936	12.942	12.953	12.954	12.956
7.349	7.350	7.361	7.365	7.372	9.181	9.182	9.183	9.185	9.200	11.194	11.198	11.202	11.204	11.205	12.959	12.961	12.962	12.966	12.968
7.373	7.375	7.382	7.383	7.384	9.204	9.208	9.215	9.222	9.226	11.206	11.209	11.210	11.213	11.214	12.969	12.971	12.972	12.973	12.974
7.385	7.387	7.389	7.390	7.392	9.227	9.230	9.252	9.255	9.262	11.221	11.225	11.230	11.231	11.235	12.975	12.977	12.980	12.981	12.988
7.395	7.398	7.401	7.402	7.403	9.272	9.276	9.280	9.283	9.284	11.236	11.239	11.246	11.251	11.253	12.993	12.998	13.006	13.008	13.010
7.404	7.406	7.408	7.410	7.411	9.287	9.289	9.293	9.300	9.302	11.254	11.261	11.265	11.266	11.267	13.016	13.027	13.037	13.044	13.057
7.414	7.415	7.416	7.422	7.427	9.305	9.307	9.323	9.331	9.340	11.268	11.269	11.271	11.275	11.286	13.065	13.068	13.070	13.073	13.076
7.428	7.431	7.438	7.441	7.446	9.342	9.344	9.347	9.351	9.353	11.293	11.296	11.304	11.306	11.308	13.079	13.081	13.085	13.091	13.093
7.455	7.456	7.458	7.461	7.462	9.355	9.358	9.361	9.364	9.365	11.311	11.312	11.314	11.315	11.316	13.096	13.098	13.107	13.109	13.110
7.463	7.464	7.466	7.468	7.475	9.376	9.378	9.382	9.384	9.389	11.319	11.321	11.322	11.329	11.333	13.111	13.115	13.120	13.121	13.127
7.478	7.482	7.484	7.485	7.487	9.392	9.401	9.407	9.408	9.417	11.335	11.340	11.341	11.342	11.344	13.130	13.131	13.132	13.138	13.145
7.492	7.495	7.499	7.507	7.517	9.418	9.422	9.436	9.441	9.443	11.346	11.347	11.348	11.351	11.352	13.147	13.148	13.150	13.153	13.160
7.520	7.527	7.528	7.530	7.532	9.449	9.451	9.459	9.471	9.473	11.353	11.354	11.359	11.362	11.363	13.164	13.166	13.168	13.179	13.181
7.533	7.536	7.537	7.541	7.543	9.479	9.488	9.494	9.500	9.508	11.370	11.372	11.374	11.378	11.379	13.182	13.191	13.192	13.193	13.196
7.545	7.548	7.549	7.551	7.552	9.509	9.526	9.532	9.538	9.539	11.385	11.393	11.396	11.403	11.405	13.199	13.203	13.205	13.215	13.231
7.559	7.560	7.563	7.567	7.570	9.540	9.543	9.547	9.551	9.555	11.411	11.412	11.413	11.414	11.417	13.234	13.241	13.254	13.255	13.259
7.572	7.573	7.574	7.575	7.579	9.556	9.572	9.573	9.574	9.576	11.418	11.419	11.423	11.428	11.429	13.260	13.261	13.262	13.264	13.267
7.580	7.581	7.589	7.585	7.587	9.580	9.583	9.584	9.600	9.605	11.430	11.431	11.432	11.434	11.435	13.268	13.270	13.272	13.276	13.282
7.588	7.589	7.591	7.597	7.603	9.610	9.611	9.615	9.616	9.620	11.436	11.437	11.438	11.440	11.441	13.293	13.294	13.306	13.309	13.314
7.605	7.613	7.614	7.616	7.617	9.622	9.623	9.626	9.628	9.633	11.442	11.456	11.460	11.466	11.470	13.315	13.323	13.337	13.340	13.346
7.622	7.633	7.639	7.641	7.643	9.636	9.641	9.643	9.652	9.656	11.472	11.488	11.492	11.493	11.502	13.353	13.361	13.364	13.365	13.366
7.653	7.672	7.677	7.689	7.693	9.657	9.660	9.662	9.666	9.667	11.503	11.504	11.505	11.510	11.518	13.369	13.371	13.379	13.381	13.383
7.695	7.703	7.709	7.712	7.713	9.674	9.675	9.680	9.682	9.684	11.523	11.528	11.541	11.546	11.550	13.387	13.389	13.390	13.391	13.393
7.719	7.730	7.740	7.742	7.750	9.686	9.687	9.688	9.695	9.696	11.563	11.565	11.568	11.572	11.578	13.402	13.404	13.405	13.406	13.408
7.754	7.758	7.759	7.762	7.765	9.700	9.701	9.706	9.707	9.709	11.579	11.581	11.582	11.583	11.600	13.409	13.413	13.417	13.423	13.427
7.768	7.770	7.772	7.773	7.785	9.722	9.724	9.727	9.746	9.753	11.604	11.605	11.609	11.613	11.617	13.428	13.436	13.440	13.441	13.444
7.791	7.799	7.804	7.805	7.806	9.758	9.760	9.766	9.772	9.786	11.619	11.629	11.634	11.637	11.639	13.445	13.446	13.449	13.458	13.461
7.814	7.823	7.824	7.826	7.829	9.787	9.788	9.789	9.794	9.795	11.642	11.649	11.650	11.658	11.660	13.463	13.472	13.478	13.479	13.483
7.831	7.832	7.835	7.839	7.847	9.800	9.816	9.818	9.820	9.821	11.663	11.665	11.667	11.669	11.670	13.488	13.490	13.492	13.495	13.496
7.849	7.852	7.856	7.858	7.859	9.827	9.836	9.839	9.842	9.843	11.671	11.673	11.674	11.675	11.677	13.497	13.498	13.506	13.517	13.518
7.871	7.887	7.891	7.893	7.898	9.844	9.848	9.851	9.860	9.864	11.678	11.680	11.681	11.684	11.688	13.529	13.531	13.539	13.541	13.544
7.922	7.925	7.935	7.937	7.938	9.865	9.866	9.867	9.868	9.870	11.696	11.697	11.710	11.711	11.713	13.546	13.553	13.554	13.579	13.581
7.940	7.953	7.955	7.960	7.967	9.872	9.873	9.877	9.878	9.880	11.717	11.718	11.721	11.727	11.733	13.589	13.590	13.597	13.605	13.610
7.985	7.991	7.998	8.006	8.008	9.882	9.883	9.890	9.897	9.898	11.738	11.742	11.744	11.745	11.749	13.611	13.617	13.623	13.632	13.643
8.029	8.034	8.038	8.041	8.042	9.905	9.907	9.913	9.925	9.927	11.755	11.756	11.762	11.764	11.766	13.646	13.651	13.657	13.658	13.660
8.043	8.046	8.054	8.055	8.056	9.931	9.933	9.934	9.939	9.947	11.771	11.774	11.777	11.780	11.786	13.661	13.662	13.668	13.669	13.678
8.069	8.070	8.086	8.091	8.095	9.956	9.959	9.968	9.969	9.971	11.788	11.793	11.795	11.797	11.799	13.680	13.682	13.685	13.686	13.690
8.096	8.098	8.102	8.107	8.111	9.979	9.982	9.983	9.984	9.991	11.801	11.803	11.807	11.808	11.810	13.692	13.699	13.702	13.706	13.715
8.114	8.116	8.118	8.127	8.131	9.993	9.996	10.003	10.006	10.010	11.811	11.813	11.816	11.818	11.819	13.728	13.739	13.741	13.742	13.743
8.133	8.151	8.157	8.159	8.160	10.012	10.013	10.015	10.017	10.021	11.823	11.827	11.835	11.838	11.843	13.744	13.748	13.749	13.755	13.759
8.166	8.174	8.175	8.178	8.179	10.022	10.026	10.031	10.036	10.043	11.844	11.849	11.851	11.854	11.861	13.766	13.767	13.770	13.773	13.774
8.180	8.181	8.183	8.185	8.189	10.044	10.045	10.054	10.058	10.062	11.863	11.865	11.866	11.867	11.869	13.778	13.787	13.794	13.798	13.810
8.194	8.206	8.207	8.214	8.217	10.066	10.071	10.073	10.078	10.079	11.871	11.874	11.876	11.878	11.879	13.813	13.814	13.819	13.822	13.823
8.219	8.220	8.223	8.224	8.234	10.091	10.092	10.101	10.103	10.109	11.880	11.881	11.882	11.884	11.885	13.827	13.830	13.831	13.832	13.834
8.240	8.241	8.245	8.248	8.250	10.112	10.115	10.120	10.123	10.126	11.886	11.890	11.891	11.894	11.897	13.836	13.850	13.852	13.855	13.856
8.258	8.259	8.261	8.263	8.265	10.135	10.144	10.145	10.148	10.150	11.901	11.903	11.907	11.914	11.915	13.859	13.862	13.863	13.866	13.870
8.268	8.269	8.271	8.277	8.274	10.161	10.162	10.164	10.170	10.175	11.916	11.919	11.921	11.922	11.923	13.880	13.885	13.886	13.890	13.897
8.279	8.281	8.282	8.288	8.289	10.181	10.184	10.190	10.192	10.195	11.924	11.925	11.926	11.931	11.938	13.906	13.911	13.913	13.914	13.916
8.301	8.303	8.305	8.306	8.310	10.200	10.204	10.210	10.218	10.221	11.942	11.949	11.959	11.961	11.963	13.921	13.923	13.927	13.929	13.934
8.311	8.313	8.324	8.326	8.329	10.223	10.225	10.228	10.235	10.238	11.969	11.971	11.974	11.975	11.978	13.940	13.942	13.944	13.946	13.948
8.345	8.346	8.347	8.348	8.350	10.240	10.246	10.250	10.253	10.254	11.984	11.985	11.991	11.995	12.001	13.961	13.971	13.973	13.974	13.975
8.353	8.355	8.356	8.362	8.365	10.255	10.256	10.262	10.270	10.273	12.003	12.004	12.005	12.006	12.010	13.978	13.987	13.990	14.006	14.007
8.368	8.369	8.371	8.372	8.374	10.278	10.281	10.283	10.292	10.293	12.018	12.019	12.026	12.028	12.029	14.016	14.017	14.018	14.019	14.024
8.375	8.379	8.380	8.381	8.384	10.294	10.296	10.297	10.298	10.299	12.030	12.031	12.034	12.042	12.043	14.025	14.028	14.029	14.033	14.035
8.386	8.389	8.396	8.399	8.401	10.305	10.306	10.309	10.310	10.321	12.045	12.051	12.054	12.056	12.060	14.043	14.048	14.050	14.083	14.088
8.409	8.411	8.421	8.423	8.424	10.323	10.325	10.326	10.327	10.329	12.061	12.062	12.063	12.064	12.070	14.089	14.093	14.097	14.098	14.100
8.436	8.439	8.443	8.446	8.447	10.330	10.331	10.336	10.338	10.345	12.072	12.077	12.085	12.093	12.094	14.101	14.104	14.105	14.109	14.111
8.451	8.464	8.467	8.470	8.473	10.346	10.353	10.355	10.356	10.358	12.098	12.101	12.112	12.114	12.119	14.112	14.113	14.119	14.122	14.123
8.475	8.480	8.481	8.490	8.493	10.361	10.367	10.369	10.371	10.377	12.130	12.134	12.135	12.136	12.137	14.131	14.137	14.138	14.139	14.140
8.494	8.495	8.501	8.503	8.507	10.378	10.382	10.385	10.386	10.393	12.139	12.142	12.143	12.144	12.146	14.141	14.145	14.147	14.149	14.151
8.508	8.512	8.515	8.516	8.517	10.394	10.398	10.401	10.402	10.406	12.152	12.163	12.164	12.167	12.169	14.152	14.154	14.175	14.178	14.182
8.518	8.521	8.522	8.526	8.530	10.410	10.416	10.417	10.425	10.428	12.170	12.171	12.174	12.175	12.179	14.189	14.221	14.227	14.230	14.240
8.533	8.534	8.536	8.540	8.541	10.430	10.434	10.438	10.451	10.452	12.180	2.182	12.183	12.184	12.186	14.241	14.242	14.244	14.245	14.246
8.544	8.550	8.552	8.556	8.558	10.463	10.471	10.483	10.488	10.497	12.193	12.200	12.206	12.208	12.209	14.248	14.249	14.253	14.254	14.256
8.559	8.560	8.563	8.565	8.566	10.500	10.501	10.505	10.507	10.510	12.211	12.215	12.216	12.217	12.220	14.257	14.261	14.264	14.265	14.266
8.569	8.570	8.572	8.573	8.574	10.512	10.518	10.519	10.530	10.534	12.226	12.237	12.240	12.244	12.245	14.267	14.269	14.274	14.275	14.277
8.579	8.580	8.582	8.587	8.590	10.545	10.553	10.554	10.555	10.562	12.246	12.249	12.252	12.254	12.255	14.278	14.280	14.281	14.284	14.286
8.593	8.603	8.604	8.608	8.611	10.570	10.572	10.576	10.580	10.583	12.265	12.266	12.272	12.277	12.278	14.287	14.289	14.290	14.294	14.296
8.625	8.631	8.641	8.649	8.653	10.584	10.585	10.586	10.589	10.590	12.283	12.285	12.286	12.294	12.295	14.299	14.300	14.302	14.310	14.315
8.654	8.658	8.663	8.664	8.671	10.592	10.593	10.595	10.597	10.598	12.301	12.307	12.310	12.317	12.323	14.316	14.319	14.322	14.323	14.327
8.676	8.677	8.682	8.683	8.685	10.599	10.604	10.609	10.610	10.612	12.324	12.326	12.330	12.332	12.333	14.329	14.330	14.333	14.334	14.335
8.690	8.691	8.701	8.707	8.718	10.619	10.620	10.623	10.625	10.633	12.334	12.337	12.338	12.341	12.343	14.337	14.346	14.347	14.350	14.357
8.720	8.721	8.724	8.727	8.733	10.634	10.635	10.642	10.643	10.644	12.350	12.351	12.354	12.355	12.356	14.358	14.360	14.362	14.367	14.373
8.737	8.752	8.753	8.754	8.755	10.645	10.646	10.650	10.652	10.653	12.357	12.363	12.364	12.365	12.366	14.377	14.379	14.381	14.382	14.383
8.759	8.762	8.766	8.769	8.771	10.654	10.657	10.658	10.660	10.661	12.367	12.369	12.376	12.377	12.378	14.386	14.393	14.394	14.400	14.404
8.773	8.774	8.775	8.776	8.778	10.662	10.664	10.666	10.671	10.672	12.383	12.385	12.391	12.394	12.397	14.410	14.417	14.427	14.428	14.429
8.780	8.781	8.782	8.787	8.790	10.674	10.675	10.677	10.680	10.687	12.398	12.400	12.401	12.405	12.406	14.433	14.435	14.441	14.449	14.450
8.791	8.799	8.800	8.806	8.808	10.688	10.689	10.690	10.692	10.693	12.410	12.416	12.417	12.429	12.431	14.451	14.456	14.458	14.465	14.468
8.811	8.812	8.815	8.817	8.818	10.696	10.700	10.701	10.703	10.704	12.434	12.435	12.449	12.460	12.461	14.471	14.472	14.475	14.476	14.479
8.819	8.820	8.823	8.825	8.827	10.705	10.710	10.711	10.713	10.723	12.469	12.470	12.472	12.475	12.478	14.480	14.481	14.482	14.487	14.488
8.840	8.847	8.848	8.850	8.852	10.724	10.725	10.728	10.735	10.736	12.479	12.484	12.495	12.511	12.515	14.492	14.493	14.509	14.513	14.514
8.857	8.861	8.865	8.867	8.869	10.742	10.748	10.749	10.750	10.755	12.518	12.522	12.529	12.531	12.533	14.515	14.518	14.519	14.526	14.532
8.870	8.871	8.873	8.874	8.875	10.756	10.760	10.761	10.762	10.763	12.539	12.551	12.555	12.557	12.561	14.533	14.534	14.535	14.539	14.540
8.880	8.881	8.885	8.888	8.895	10.764	10.769	10.770	10.775	10.776	12.579	12.587	12.590	12.595	12.602	14.541	14.542	14.543	14.544	14.546
8.896	8.897	8.899	8.902	8.908	10.782	10.788	10.804	10.822	10.827	12.609	12.616	12.620	12.626	12.634	14.555	14.566	14.569	14.570	14.572
8.909	8.912	8.915	8.917	8.918	10.828	10.829	10.850	10.853	10.875	12.640	12.646	12.650	12.651	12.659	14.576	14.577	14.581	14.582	14.586
8.919	8.921	8.922	8.923	8.925	10.878	10.880	10.881	10.892	10.897	12.662	12.672	12.673	12.681	12.682	14.594	14.604	14.607	14.609	14.612
8.926	8.929	8.930	8.934	8.940	10.900	10.905	10.906	10.908	10.912	12.683	12.685	12.686	12.694	12.700	14.614	14.615	14.618	14.625	14.627
8.942	8.943	8.944	8.945	8.946	10.935	10.939	10.944	10.950	10.952	12.706	12.708	12.714	12.715	12.716	14.628	14.629	14.630	14.635	14.637
8.954	8.955	8.964	8.967	8.968	10.958	10.960	10.964	10.965	10.966	12.721	12.722	12.725	12.735	12.738	14.647	14.652	14.653	14.654	14.656

14.658	14.660	14.663	14.664	14.665
14.666	14.669	14.674	14.679	14.681
14.682	14.685	14.686	14.689	14.690
14.692	14.695	14.696	14.700	14.702
14.705	14.708	14.719	14.727	14.734
14.735	14.744	14.749	14.755	14.756
14.766	14.770	14.777	14.779	14.781
14.782	14.783	14.791	14.793	14.794
14.795	14.797	14.807	14.811	14.830
14.837	14.844	14.851	14.853	14.855
14.861	14.866	14.877	14.883	14.885
14.886	14.890	14.897	14.899	14.901
14.904	14.905	14.908	14.916	14.920
14.921	14.925	14.926	14.927	14.933
14.935	14.938	14.939	14.945	14.946
14.949	14.951	14.952	14.953	14.956
14.957	14.960	14.963	14.966	14.969
14.970	14.984	14.988	14.994	14.998
15.001	15.003	15.004	15.006	15.008
15.014	15.023	15.024	15.026	15.028
15.037	15.038	15.053	15.057	15.073
15.087	15.090	15.094	15.104	15.105
15.115	15.123	15.130	15.138	15.143
15.147	15.157	15.158	15.160	15.161
15.166	15.177	15.178	15.183	15.189
15.202	15.210	15.212	15.216	15.217
15.218	15.219	15.226	15.234	15.235
15.238	15.241	15.243	15.249	15.255
15.258	15.262	15.263	15.264	15.265
15.266	15.272	15.278	15.282	15.283
15.285	15.291	15.292	15.293	15.297
15.298	15.302	15.306	15.316	15.318
15.319	15.320	15.323	15.327	15.331
15.337	15.338	15.347	15.353	15.355
15.361	15.363	15.364	15.365	15.366
15.367	15.372	15.378	15.381	15.386
15.394	15.395	15.399	15.411	15.412
15.419	15.420	15.422	15.423	15.426
15.429	15.441	15.448	15.457	15.460
15.464	15.465	15.466	15.467	15.473
15.481	15.482	15.485	15.488	15.492
15.493	15.498	15.500	15.501	15.508
15.512	15.515	15.516	15.524	15.528
15.531	15.532	15.534	15.536	15.538
15.541	15.543	15.547	15.548	15.559
15.566	15.567	15.568	15.569	15.575
15.578	15.581	15.583	15.585	15.591
15.600	15.601	15.609	15.618	15.617
15.619	15.625	15.627	15.630	15.631
15.632	15.635	15.636	15.637	15.639
15.643	15.648	15.649	15.653	15.655
15.660	15.661	15.662	15.676	15.682
15.689	15.690	15.691	15.693	15.699
15.700	15.701	15.706	15.710	15.715
15.730	15.738	15.744	15.747	15.750
15.753	15.764	15.766	15.768	15.774
15.784	15.793	15.807	15.815	15.830
15.831	15.837	15.838	15.839	15.840
15.841	15.846	15.850	15.871	15.873
15.875	15.878	15.879	15.884	15.888
15.891	15.892	15.894	15.895	15.896
15.901	15.903	15.904	15.910	15.914
15.918	15.924	15.928	15.934	15.935
15.936	15.941	15.952	15.955	15.956
15.958	15.961	15.963	15.965	15.966
15.967	15.973	15.977	15.982	15.986
16.004	16.014	16.016	16.020	16.021
16.029	16.030	16.034	16.050	16.059
16.060	16.062	16.066	16.078	16.079
16.080	16.091	16.092	16.114	16.119
16.122	16.128	16.145	16.153	16.156
16.158	16.167	16.170	16.172	16.178
16.179	16.180	16.181	16.182	16.208
16.224	16.233	16.242	16.245	16.246
16.248	16.247	16.249	16.250	16.253
16.261	16.262	16.263	16.268	16.272
16.275	16.286	16.287	16.288	16.293
16.297	16.300	16.302	16.316	16.317
16.320	16.327	16.332	16.333	16.335
16.337	16.348	16.350	16.352	16.361
16.365	16.374	16.376	16.378	16.391
16.398	16.405	16.407	16.419	16.421
16.433	16.436	16.437	16.445	16.448
16.457	16.469	16.470	16.474	16.476
16.477	16.486	16.491	16.495	16.496
16.497	16.499	16.503	16.511	16.512
16.517	16.521	16.522	16.525	16.529
16.530	16.531	16.534	16.536	16.537
16.540	16.547	16.549	16.550	16.553
16.559	16.564	16.565	16.569	16.572
16.574	16.578	16.586	16.589	16.590
16.592	16.606	16.607	16.612	16.615
16.620	16.623	16.649	16.653	16.663
16.664	16.666	16.667	16.683	16.686
16.687	16.689	16.691	16.696	16.708
16.709	16.718	16.720	16.721	16.722
16.723	16.725	16.728	16.737	16.741
16.743	16.754	16.756	16.767	16.770
16.783	16.784	16.788	16.787	16.804
16.810	16.822	16.826	16.827	16.830

16.845	16.852	16.855	16.856	16.859
16.861	16.875	16.881	16.884	16.887
16.894	16.899	16.911	16.920	16.934
16.936	16.941	16.948	16.952	16.955
16.957	16.959	16.962	16.965	16.968
16.974	16.975	16.980	16.981	16.988
16.990	16.991	16.992	16.994	17.005
17.014	17.015	17.016	17.031	17.033
17.038	17.046	17.053	17.054	17.056
17.059	17.060	17.067	17.069	17.070
17.071	17.072	17.073	17.076	17.082
17.083	17.084	17.085	17.086	17.092
17.094	17.098	17.113	17.115	17.129
17.132	17.135	17.136	17.144	17.147
17.150	17.154	17.163	17.167	17.177
17.180	17.181	17.189	17.193	17.200
17.203	17.205	17.213	17.228	17.229
17.230	17.232	17.246	17.252	17.256
17.260	17.264	17.266	17.267	17.270
17.277	17.292	17.293	17.297	17.301
17.310	17.312	17.316	17.317	17.320
17.321	17.324	17.325	17.332	17.337
17.338	17.344	17.345	17.346	17.347
17.348	17.349	17.354	17.356	17.357
17.359	17.360	17.371	17.378	17.390
17.394	17.395	17.398	17.400	17.401
17.402	17.411	17.414	17.416	17.419
17.420	17.421	17.423	17.433	17.434
17.435	17.437	17.443	17.445	17.446
17.458	17.460	17.465	17.470	17.471
17.473	17.487	17.492	17.496	17.499
17.501	17.509	17.510	17.511	17.513
17.516	17.533	17.544	17.547	17.549
17.565	17.566	17.567	17.577	17.591
17.600	17.602	17.604	17.608	17.610
17.614	17.617	17.624	17.634	17.639
17.640	17.649	17.659	17.666	17.669
17.671	17.673	17.675	17.676	17.680
17.686	17.696	17.699	17.705	17.708
17.714	17.715	17.716	17.721	17.727
17.734	17.735	17.744	17.747	17.719
17.753	17.763	17.766	17.769	17.775
17.776	17.786	17.788	17.791	17.794
17.799	17.801	17.802	17.816	17.818
17.820	17.826	17.836	17.841	17.843
17.845	17.851	17.859	17.864	17.878
17.883	17.885	17.886	17.890	17.892
17.894	17.895	17.896	17.899	17.902
17.910	17.912	17.924	17.929	17.933
17.938	17.940	17.941	17.945	17.946
17.957	17.958	17.965	17.968	17.970
17.972	17.979	17.982	17.984	17.986
17.988	18.001	18.004	18.010	18.014
18.016	18.020	18.021	18.026	18.030
18.039	18.048	18.052	18.056	18.058
18.059	18.061	18.062	18.064	18.068
18.069	18.071	18.072	18.073	18.074
18.079	18.080	18.084	18.088	18.092
18.095	18.096	18.099	18.109	18.110
18.115	18.116	18.123	18.124	18.127
18.128	18.129	18.131	18.134	18.139
18.143	18.144	18.145	18.146	18.153
18.154	18.155	18.158	18.163	18.169
18.170	18.173	18.177	18.178	18.180
18.183	18.189	18.192	18.194	18.195
18.201	18.204	18.207	18.208	18.213
18.214	18.222	18.226	18.231	18.234
18.238	18.243	18.246	18.248	18.256
18.260	18.261	18.262	18.264	18.267
18.271	18.272	18.273	18.276	18.278
18.284	18.292	18.296	18.297	18.300
18.301	10.305	18.321	18.334	18.337
18.342	18.346	18.355	18.356	18.363
18.367	18.368	18.372	18.377	18.379
18.380	18.383	18.391	18.392	18.394
18.396	18.406	18.407	18.408	18.411
18.416	18.418	18.423	18.432	18.434
18.435	18.449	18.456	18.457	18.464
18.465	18.469	18.495	18.500	18.501
18.507	18.509	18.527	18.528	18.534
18.544	18.551	18.582	18.587	18.610
18.614	18.615	18.617	18.622	18.624
18.635	18.636	18.639	18.641	18.645
18.646	18.653	18.658	18.665	18.669
18.680	18.681	18.683	18.686	18.692
18.693	18.695	18.700	18.701	18.702
18.703	18.708	18.709	18.718	18.722
18.730	18.731	18.732	18.736	18.737
18.738	18.741	18.749	18.750	18.753
18.756	18.760	18.775	18.776	18.777
18.779	18.791	18.794	18.797	18.802
18.805	18.806	18.808	18.817	18.818
18.819	18.833	18.834	18.837	18.838
18.844	18.850	18.860	18.862	18.868
18.869	18.875	18.877	18.880	18.891
18.893	18.895	18.901	18.902	18.907
18.908	18.914	18.915	18.922	18.925
18.926	18.929	18.930	18.933	18.934
18.935	18.938	18.939	18.940	18.941
18.943	18.944	18.945	18.948	18.950

18.955	18.958	18.965	18.971	18.974
18.976	18.977	18.978	18.980	18.981
18.982	18.984	18.987	18.989	18.990
18.991	18.995	18.999	19.001	19.009
19.011	19.014	19.020	19.023	19.027
19.035	19.036	19.037	19.041	19.045
19.056	19.060	19.075	19.076	19.077
19.083	19.092	19.094	19.095	19.096
19.101	19.103	19.104	19.105	19.106
19.107	19.111	19.122	19.125	19.126
19.130	19.133	19.134	19.135	19.136
19.143	19.145	19.150	19.152	19.153
19.154	19.155	19.162	19.163	19.165
19.166	19.168	19.171	19.175	19.179
19.184	19.191	19.194	19.195	19.205
19.207	19.208	19.214	19.218	19.222
19.223	19.225	19.230	19.231	19.235
19.236	19.238	19.239	19.244	19.246
19.247	19.261	19.264	19.266	19.267
19.268	19.271	19.274	19.278	19.279
19.282	19.284	19.288	19.291	19.295
19.294	19.297	19.299	19.301	19.303
19.304	19.305	19.316	19.317	19.318
19.321	19.322	19.323	19.324	19.326
19.327	19.331	19.335	19.336	19.337
19.338	19.339	19.340	19.341	19.343
19.344	19.351	19.352	19.355	19.357
19.358	19.360	19.362	19.364	19.367
19.372	19.374	19.376	19.377	19.380
19.383	19.386	19.392	19.393	19.394
19.396	19.403	19.404	19.405	19.409
19.410	19.414	19.416	19.417	19.418
19.423	19.425	19.433	19.434	19.435
19.436	19.441	19.442	19.447	19.449
19.453	19.454	19.458	19.460	19.471
19.472	19.478	19.495	19.498	19.504
19.506	19.520	19.522	19.526	19.529
19.532	19.538	19.547	19.555	19.562
19.576	19.592	19.595	19.603	19.604
19.612	19.613	19.617	19.621	19.625
19.627	19.636	19.640	19.646	19.649
19.650	19.655	19.662	19.670	19.675
19.683	19.697	19.699	19.702	19.703
19.704	19.706	19.709	19.710	19.711
19.713	19.716	19.719	19.721	19.722
19.723	19.727	19.728	19.729	19.730
19.742	19.744	19.753	19.757	19.759
19.760	19.764	19.771	19.773	19.774
19.779	19.783	19.784	19.790	19.798
19.804	19.805	19.814	19.817	19.819
19.821	19.824	19.826	19.828	19.835
19.840	19.841	19.843	19.848	19.849
19.851	19.853	19.854	19.855	19.858
19.860	19.861	19.867	19.868	19.869
19.870	19.873	19.880	19.881	19.882
19.883	19.887	19.891	19.897	19.899
19.901	19.903	19.906	19.907	19.908
19.910	19.911	19.912	19.913	19.914
19.924	19.929	19.939	19.942	19.943
19.947	19.949	19.952	19.954	19.955
19.956	19.961	19.962	19.966	19.969
19.979	19.975	19.976	19.977	19.981
19.983	19.984	19.986	19.989	19.993
19.996	19.997	20.006	20.008	20.009
20.012	20.013	20.014	20.016	20.022
20.023	20.025	20.026	20.027	20.031
20.034	20.038	20.042	20.043	20.047
20.048	20.053	20.057	20.064	20.069
20.071	20.073	20.077	20.087	20.090
20.095	20.098	20.100	20.104	20.106
20.115	20.116	20.120	20.125	20.126
20.127	20.132	20.134	20.139	20.141
20.143	20.147	20.149	20.165	20.166
20.167	20.168	20.170	20.172	20.174
20.178	20.191	20.193	20.198	20.203
20.205	20.206	20.209	20.213	20.219
20.220	20.222	20.223	20.226	20.227
20.229	20.232	20.233	20.235	20.251
20.252	20.253	20.254	20.265	20.266
20.270	20.273	20.280	20.287	20.302
20.305	20.306	20.314	20.318	20.330
20.331	20.334	20.335	20.339	20.342
20.345	20.349	20.351	20.353	20.354
20.356	20.359	20.369	20.373	20.375
20.377	20.378	20.383	20.388	20.389
20.390	20.391	20.399	20.402	20.406
20.409	20.411	20.417	20.418	20.426
20.430	20.431	20.437	20.438	20.446
20.449	20.453	20.455	20.461	20.462
20.463	20.464	20.465	20.468	20.471
20.475	20.478	20.481	20.485	20.488
20.489	20.497	20.500	20.501	20.510
20.513	20.515	20.529	20.531	20.532
20.536	20.541	20.544	20.545	20.550
20.551	20.554	20.555	20.556	20.561
20.562	20.564	20.565	20.566	20.573
20.576	20.586	20.587	20.592	20.594
20.597	20.600	20.611	20.612	20.619
20.621	20.624	20.633	20.634	20.648
20.657	20.659	20.660	20.665	20.668

20.670	20.672	20.673	20.677	20.680
20.687	20.691	20.692	20.703	20.704
20.705	20.706	20.707	20.711	20.714
20.715	20.716	20.722	20.725	20.727
20.729	20.730	20.731	20.745	20.746
20.748	20.749	20.755	20.779	20.783
20.785	20.786	20.788	20.790	20.795
20.807	20.808	20.810	20.813	20.815
20.816	20.820	20.833	20.842	20.844
20.851	20.854	20.855	20.857	20.859
20.864	20.867	20.868	20.869	20.878
20.881	20.882	20.885	20.887	20.888
20.889	20.894	20.897	20.901	20.902
20.903	20.907	20.911	20.913	20.914
20.917	20.919	20.920	20.921	20.922
20.924	20.925	20.928	20.929	20.934
20.935	20.937	20.938	20.941	20.947
20.949	20.950	20.954	20.953	20.958
20.959	20.963	20.964	20.966	20.967
20.968	20.973	20.977	20.980	20.981
20.983	20.985	20.986	20.987	20.988
20.989	20.990	20.991	20.997	21.000
21.002	21.004	21.019	21.031	21.034
21.035	21.045	21.050	21.053	21.057
21.058	21.059	21.060	21.061	21.062
21.066	21.075	21.081	21.086	21.087
21.091	21.092	21.097	21.104	21.105
21.106	21.107	21.111	21.119	21.127
21.129	21.135	21.137	21.138	21.140
21.144	21.146	21.151	21.152	21.155
21.156	21.157	21.158	21.159	21.162
21.165	21.168	21.169	21.184	21.200
21.201	21.206	21.207	21.211	21.213
21.219	21.220	21.221	21.223	21.229
21.234	21.242	21.246	21.248	21.256
21.257	21.267	21.271	21.278	21.286
21.290	21.293	21.295	21.297	21.301
21.302	21.306	21.307	21.308	21.314
21.319	21.320	21.321	21.327	21.329
21.333	21.310	21.345	21.360	21.362
21.364	21.387	21.394	21.400	21.406
21.407	21.412	21.413	21.427	21.431
21.432	21.433	21.440	21.442	21.443
21.444	21.446	21.447	21.450	21.451
21.454	21.459	21.461	21.462	21.463
21.465	21.474	21.477	21.478	21.481
21.484	21.485	21.488	21.490	21.493
21.496	21.498	21.503	21.504	21.506
21.521	21.523	21.530	21.534	21.535
21.537	21.538	21.539	21.542	21.544
21.545	21.550	21.554	21.555	21.558
21.559	21.561	21.563	21.564	21.566
21.569	21.571	21.574	21.577	21.576
21.584	21.586	21.588	21.590	21.592
21.600	21.606	21.607	21.610	21.613
21.617	21.618	21.621	21.623	21.627
21.628	21.631	21.633	21.634	21.636
21.650	21.653	21.654	21.656	21.659
21.661	21.662	21.663	21.667	21.681
21.682	21.687	21.693	21.697	21.702
21.713	21.717	21.719	21.724	21.725
21.726	21.736	21.741	21.744	21.745
21.746	21.747	21.749	21.750	21.752
21.756	21.762	21.763	21.764	21.767
21.777	21.783	21.789	21.796	21.797
21.801	21.802	21.803	21.806	21.807
21.812	21.814	21.817	21.818	21.831
21.834	21.839	21.842	21.847	21.848
21.851	21.858	21.869	21.870	21.873
21.874	21.887	21.890	21.892	21.894
21.899	21.908	21.912	21.915	21.916
21.917	21.919	21.924	21.926	21.927
21.935	21.936	21.949	21.951	21.956
21.953	21.959	21.961	21.971	21.973
21.975	21.976	21.977	21.979	21.981
21.982	21.984	21.985	21.987	21.991
21.995	21.997	22.005	22.008	22.010
22.026	22.033	22.034	22.035	22.038
22.039	22.046	22.049	22.050	22.058
22.060	22.061	22.064	22.065	22.072
22.077	22.081	22.082	22.087	22.090
22.101	22.106	22.110	23.117	22.118
22.120	22.121	22.132	22.134	22.137
22.139	22.140	22.141	22.145	22.146
22.152	22.158	22.160	22.162	22.164
22.165	22.167	22.168	22.174	22.176
22.179	22.185	22.190	22.191	22.201
22.203	22.214	22.220	22.222	22.223
22.225	22.229	22.230	22.237	22.239
22.241	22.245	22.246	22.251	22.266
22.267	22.270	22.298	22.301	22.302
22.307	22.314	22.323	22.325	22.326
22.328	22.332	22.333	22.336	22.341
22.346	22.348	22.351	22.354	22.356
22.357	22.360	22.362	22.364	22.368
22.371	22.372	22.374	22.377	22.382
22.385	22.387	22.391	22.392	22.394
22.398	22.405	22.409	22.410	22.411
22.415	22.418	22.421	22.422	22.434
22.447	22.449	22.453	22.455	22.456

22.459	22.466	22.467	22.472	22.474	24.317	24.328	24.372	24.375	24.391
22.483	22.491	22.499	22.513	22.514	24.376	24.393	24.402	24.403	24.409
22.519	22.521	22.530	22.532	22.534	24.410	24.414	24.419	24.426	24.429
22.538	22.542	22.547	22.554	22.557	24.437	24.439	24.450	24.453	24.460
22.559	22.560	22.572	22.581	22.583	24.461	24.469	24.472	24.481	24.491
22.584	22.594	22.600	22.602	22.606	24.493	24.499	24.506	24.513	24.524
22.610	22.611	22.612	22.617	22.620	24.526	24.528	24.533	24.549	24.551
22.625	22.626	22.633	22.641	22.653	24.553	24.554	24.555	24.556	24.563
22.664	22.682	22.685	22.694	22.700	24.564	24.565	24.588	24.597	24.596
22.720	22.725	22.728	22.734	22.744	24.607	24.608	24.617	24.618	24.619
22.762	22.766	22.768	22.776	22.777	24.632	24.633	24.635	24.637	24.641
22.778	22.784	22.784	22.797	22.820	24.642	24.646	24.649	24.652	24.653
22.823	22.836	22.855	22.857	22.859	24.655	24.661	24.668	24.685	24.688
22.861	22.862	22.892	22.893	22.897	24.693	24.697	24.700	24.709	24.714
22.903	22.907	22.908	22.910	22.916	24.730	24.734	24.745	24.746	24.753
22.923	22.932	22.933	22.955	22.957	24.761	24.762	24.772	24.774	24.780
22.965	22.977	22.988	22.997	23.005	24.781	24.786	24.791	24.795	24.796
23.008	23.012	23.019	23.020	23.025	24.798	24.799	24.808	24.812	24.819
23.030	23.036	23.040	23.042	23.048	24.828	24.834	24.837	24.848	24.852
23.055	23.060	23.067	23.075	23.077	24.854	24.864	24.867	24.878	24.881
23.119	23.124	23.126	23.138	23.140	24.889	24.896	24.901	24.906	24.920
23.143	23.144	23.158	23.167	23.173	24.926	24.935	24.949	24.964	24.968
23.174	23.176	23.177	23.179	23.185	24.973	24.977	24.988	24.997	25.000
23.186	23.192	23.193	23.194	23.197	25.005	25.008	25.011	25.013	25.014
23.205	23.209	23.211	23.214	23.216	25.020	25.024	25.027	25.031	25.040
23.226	23.232	23.234	23.236	23.245	25.046	25.047	25.060	25.062	25.072
23.246	23.248	23.252	23.253	23.254	25.076	25.081	25.083	25.085	25.086
23.257	23.259	23.260	23.262	23.263	25.096	25.106	25.115	25.121	25.125
23.264	23.267	23.270	23.282	23.283	25.135	25.139	25.142	25.144	25.149
23.284	23.285	23.291	23.292	23.294	25.153	25.159	25.161	25.166	25.168
23.310	23.313	23.316	23.317	23.318	25.175	25.176	25.177	25.181	25.184
23.320	23.323	23.327	23.328	23.329	25.188	25.192	25.198	25.201	25.203
23.331	23.332	23.333	23.334	23.343	25.206	25.213	25.229	25.231	25.235
23.344	23.345	23.347	23.348	23.352	25.236	25.255	25.271	25.301	25.306
23.354	23.360	23.364	23.365	23.367	25.308	25.312	25.313	25.319	25.331
23.371	23.377	23.380	23.387	23.391	25.336	25.343	25.345	25.351	25.354
23.392	23.393	23.398	23.400	23.402	25.378	25.389	25.394	25.395	25.396
23.404	23.405	23.414	23.415	23.418	25.415	25.416	25.420	25.424	25.426
23.419	23.420	23.421	23.422	23.423	25.432	25.440	25.452	25.455	25.456
23.424	23.427	23.428	23.431	23.432	25.460	25.469	25.472	25.474	25.476
23.436	23.437	23.440	23.441	23.442	25.477	25.488	25.489	25.492	25.493
23.444	23.447	23.453	23.459	23.461	25.494	25.495	25.496	25.498	25.511
23.463	23.465	23.466	23.468	23.471	25.519	25.523	25.530	25.531	25.532
23.478	23.479	23.481	23.483	23.488	25.537	25.544	25.553	25.565	25.573
23.490	23.491	23.492	23.493	23.494	25.587	25.594	25.595	25.601	25.606
23.498	23.501	23.504	23.507	23.506	25.632	25.637	25.639	25.640	25.642
23.510	23.518	23.521	23.522	23.525	25.654	25.655	25.659	25.660	25.666
23.530	23.537	23.539	23.548	23.549	25.677	25.691	25.696	25.697	25.728
23.560	23.562	23.566	23.569	23.571	25.735	25.745	25.748	25.749	25.751
23.573	23.579	23.580	23.582	23.584	25.752	25.754	25.758	25.763	25.764
23.587	23.589	23.590	23.594	23.598	25.765	25.766	25.770	25.772	25.773
23.606	23.607	23.610	23.616	23.618	25.775	25.780	25.781	25.786	25.797
23.625	23.634	23.636	23.645	23.647	25.800	25.802	25.805	25.810	25.819
23.651	23.663	23.667	23.675	23.676	25.823	25.824	25.828	25.830	25.832
23.678	23.679	23.681	23.686	23.691	25.833	25.834	25.835	25.836	25.837
23.693	23.697	23.699	23.703	23.709	25.839	25.840	25.850	25.851	25.855
23.711	23.712	23.722	23.723	23.727	25.859	25.860	25.861	25.863	25.864
23.730	23.731	23.735	23.737	23.741	25.866	25.867	25.868	25.869	25.873
23.746	23.757	23.767	23.790	23.793	25.875	25.877	25.878	25.879	25.880
23.808	23.830	23.831	23.840	23.843	25.881	25.888	25.889	25.890	25.891
23.853	23.857	23.858	23.871	23.876	25.893	25.895	25.898	25.899	25.903
23.885	23.901	23.914	23.919	23.934	25.904	25.911	25.943	25.945	25.946
23.940	23.950	23.956	23.963	23.969	25.947	25.919	25.926	25.927	25.930
23.989	23.992	23.994	23.995	23.997	25.934	25.935	25.937	25.938	25.946
23.999	24.002	24.010	24.017	24.020	25.948	25.949	25.953	25.954	25.955
24.021	24.024	24.032	24.033	24.045	25.956	25.960	25.969	25.983	25.984
24.054	24.059	24.064	24.067	24.069	25.986	25.990	25.997	26.006	26.009
24.075	24.077	24.080	24.083	24.084	26.011	26.012	26.014	26.019	26.022
24.090	24.094	24.095	24.097	24.102	26.025	26.030	26.031	26.037	26.040
24.114	24.115	24.117	24.120	24.124	26.043	26.055	26.058	26.062	26.063
24.125	24.127	24.128	24.135	24.137	26.065	26.068	26.075	26.079	26.085
24.140	24.141	24.148	24.149	24.153	26.086	26.090	26.094	26.100	26.114
24.159	24.162	24.170	24.179	24.182	26.115	26.125	26.131	26.135	26.138
24.185	24.186	24.192	24.208	24.209	26.151	26.152	26.155	26.156	26.161
24.211	24.226	24.244	24.250	24.254	26.166	26.169	26.184	26.185	26.186
24.259	24.279	24.283	24.291	24.292	26.188	26.198	26.203	26.210	
24.294	24.308	24.309	24.310	24.311					

Le remboursement de ces obligations est effectué à raison de 200 F, exclusivement aux caisses de la société, rue Gaston-Dourdin, à Saint-Denis (Seine).

Liste de rappel des obligations à revenu variable sorties au tirage du 6 décembre 1954 et non remboursées à la date du 1er janvier 1956.

1.027	1.028	1.029	1.030	1.031	1.328	1.330	1.346	1.359	1.361
1.044	1.045	1.046	1.047	1.048	1.362	1.363	1.364	1.365	1.366
1.051	1.052	1.053	1.054	1.055	1 367	1.368	1.369	1.370	1.373
1.059	1.063	1.064	1.065	1.067	1.374	1.375	1.384	1.385	1.401
1.073	1.076	1.077	1.078	1.081	1.402	1.404	1.405	1.406	1.407
1.082	1.083	1.084	1.087	1.089	1.410	1.411	1.418	1.419	1.421
1.090	1.091	1.092	1.093	1.094	1.423	1.459	1.460	1.463	1.466
1.096	1.097	1.098	1.241	1.244	1.468	1.471	1.474	1.482	1.483
1.245	1.258	1.267	1.268	1.269	1.487	1.488	1.489	1.490	1.496
1.270	1.281	1.284	1.285	1.286	1.498	1.499	1.502	1.503	1.504
1.289	1.290	1.291	1.292	1.293	1.505	1.519	1.523	1.525	1.526
1.294	1.295	1.298	1.299	1.301	1.527	1.532	1.533	1.534	1.535
1.302	1.303	1.304	1.305	1.306	1.536	1.568	1.649	1.651	1.653
1.308	1.309	1.316	1.319	1.327	1.654	1.655	1.657	1.771	1.779
1.784	1.782	1.785	1.789	1.790	3.304	3.302	3.304	3.305	3.307
1.792	1.793	1.796	1.799	1.801	3.308	3.311	3.312	3.326	3.336
1.810	1.813	1.824	1.842	1.853	3.338	3.339	3.340	3.341	3 342
1.860	1.861	1.870	1.897	1.938	3.343	3.344	3.345	3.346	3.347
1.950	1.960	1.961	1.963	1.967	3.352	3.353	3.354	3.355	3.356
1.969	2.005	2.006	2.007	2.011	3.357	3.358	3.359	3.381	3.382
2.033	2.034	2.035	2.036	2.037	3.383	3.430	3.435	3.436	3.437
2.038	2.050	2.056	2.113	2.114	3.438	3.439	3.441	3.450	3.451
2.130	2.131	2.183	2.184	2.185	3.452	3.453	3.454	3 455	3.456
2.186	2.194	2.200	2.201	2.202	3.457	3.458	3.459	3.460	3.461
2.215	2.216	2.217	2.225	2.226	3.465	3.503	3.505	3.527	3.534
2.227	2.232	2.233	2.234	2.235	3.619	3.621	3.623	3.624	3.669
2.236	2.237	2.240	2.253	2.254	3.671	3.685	3.695	3.696	3 697
2.255	2.256	2.257	2.258	2.259	3.698	3.699	3.701	3.702	3.710
2.263	2.264	2.265	2.271	2.272	3.712	3.715	3.716	3.717	3.720
2.273	2.276	2.277	2.278	2.300	3.724	3.725	3.726	3.727	3.729
2.302	2.303	2.304	2.323	2.466	4.101	4.136	4.137	4.138	4.139
2.467	2.472	2.475	2.476	2.478	4.140	4.141	4.142	4.143	4.147
2.479	2.483	2.485	2.486	2.489	4.148	4.149	4.150	4.151	4.152
2.490	2.549	2.551	2 552	2.553	4.153	4.175	4.176	4.177	4.178
2.554	2.557	2.558	2.559	2.561	4.193	4.194	4.203	4.205	4.215
2.563	2.564	2.565	2.566	2.568	4.216	4.225	4.230	4.231	4.239
2.569	2.570	2.571	2.572	2.573	4.245	4.246	4.247	4.248	4.249
2.575	2.578	2.582	2.584	2.586	4.254	4.257	4.260	4.261	4.262
2.587	2.592	2.595	2.598	2.600	4.265	4.273	4.276	4.277	4.278
2.604	2.605	2.638	2.642	2.646	4.279	4.280	4.287	4.288	4.290
2.649	2.651	2.652	2.655	2.656	4.291	4.292	4.293	4.294	4.295
2.657	2.658	2.659	2.660	2.661	4.302	4.315	4.316	4.388	4.389
2.662	2.663	2.664	2 666	2 667	4.390	4.391	4.392	4.393	4.395
2.671	2.673	2.674	2.677	2.680	4.396	4.397	4.398	4.399	4 400
2.681	2.684	2.688	2.691	2.692	4.402	4.403	4.405	4.406	4.407
2.694	2.695	2.728	2.753	2.755	4.418	4.448	4.449	4.454	4.468
2.756	2.759	2.770	2.772	2.778	4.469	4.470	4.472	4.478	4.480
2.779	2.781	2.785	2.786	2.788	4.482	4.483	4.485	4.486	4.487
2.789	2.792	2.793	2.794	2 798	4.492	4.509	4.523	4.525	4.527
2.799	2.817	2.828	2.839	2.840	4.528	4.529	4.531	4.536	4.542
2.841	2.844	2.845	2.847	2.856	4.547	4.548	4.549	4.551	4.555
2.864	2.865	2.876	2.877	2.879	4.560	4.561	4.564	4.565	4.566
2.880	2.881	2.884	2.886	2.887	4.567	4.570	4.571	4.573	4.574
2.888	2.889	2.892	2.893	2.894	4.575	4.578	4.584	4.589	4.590
2.895	2.896	2.897	2.898	2.899	4.611	4.615	4.619	4.624	4.628
2.902	2.906	2.908	2.911	2.913	4.637	4.641	5.177	5.178	5.179
2.920	2.923	2.926	2.927	2.929	5.180	5.185	5.192	5.193	5.199
2.930	2.931	3.024	3.025	3.032	5.276	5.346	5.347	5.348	5.349
3.033	3.035	3.062	3.065	3.066	5.350	5.351	5.352	5.353	5.354
3.067	3.068	3.069	3.070	3.071	5.355	5.356	5.357	5.358	5.359
3.073	3 074	3.076	3.077	3.091	5.360	5.361	5.369	5.370	5.373
3.093	3.094	3.100	3.101	3.105	5.376	5.377	5.378	5.379	5.380
3.107	3.108	3.109	3.223	3.224	5.387	5.393	5.401	5.403	5.409
3.226	3.286	3.287	3.288	3.299	5.411	5.417	5.657	5.683	

ETABLISSEMENTS BOUCHAYER ET VIALLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 136.500.000 F
DIVISÉ EN 27.300 ACTIONS DE 5.000 F TOUTES ENTIÈREMENT LIBÉRÉES
SIÈGE SOCIAL: 155, COURS BERRIAT, A GRENOBLE (ISÈRE)
Registre du commerce: Grenoble n° 562.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 15 ans de 15.000 obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F remboursables à 10.500 F.

NUMÉROS d'ordre des titres.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES En circulation.	NOMBRE DE TITRES A amortir.
1	15 janvier 1957	15.000	659
2	— 1958	14.341	696
3	— 1959	13.645	736
4	— 1960	12.909	778
5	— 1961	12.131	823
6	— 1962	11.308	870
7	— 1963	10.438	919
8	— 1964	9.519	971
9	— 1965	8.548	1.027
10	— 1966	7.521	1.086
11	— 1967	6.435	1.148
12	— 1968	5.287	1.214
13	— 1969	4.073	1.283
14	— 1970	2.790	1.356
15	— 1971	1.434	1.434
Total			15.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.323.564.000 F

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 55-B 12851.

Obligations de 5.000 F 3 1/2 0/0 1945.

Le onzième amortissement prévu pour le 15 avril 1956 ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, conformément à la faculté que la compagnie s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1956.

Liste récapitulative comprenant les titres sortis au tirage du 8 mars 1956 et non encore remboursés.

6.951 à 6.961 — 6.965 à 6.970 — 7.735 et 7.736 — 8.775 — 10.012 et 10.013 — 10.621 à 10.623 — 12.121 à 12.130 — 13.035 à 13.040 — 15.001 à 15.006 — 15.008 — 16.582 à 16.586 — 21.011 à 21.020 — 22.741 à 22.744 — 24.271 et 24.272 — 24.274 — 25.721 à 25.725 — 25.938 à 25.940 — 27.706 à 27.709 — 30.656 à 30.660 — 30.981 et 30.982 — 30.984 à 30.986 — 30.990 à 30.992 — 31.215 et 31.216 — 31.686 à 31.695 — 35.962 et 35.963 — 38.446 et 38.447 — 38.476 à 38.480 — 39.321 à 39.323.

Le remboursement de ces obligations aura lieu:

Aux caisses de la compagnie;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
A la Société nancéienne, 4, place André-Maginot, à Nancy;
Chez MM. Saint-Olive et Ce, à Lyon,

et dans les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

CONCESSIONS DIVERSES

Avis du directeur fédéral des mines et de la géologie de l'Afrique occidentale française.

Demande de concession minière au Sénégal

Le public est informé qu'une demande de concession minière pour exploiter les minerais de phosphate de fer et d'alumine et les minerais de phosphate de chaux a été déposée le 19 août 1955 par la Compagnie Pechiney, Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques, société anonyme au capital de 13.860.000.000 de francs, dont le siège social est à Lyon, 9, cours de Verdun, et le domicile élu en Afrique occidentale française, 20, rue de Tolbiac, à Dakar.

Cette concession dérivera des titres miniers suivants:

Permis généraux de recherches de type « B » n°s 244, 245, 247, 248, 249;
Permis d'exploitation n°s 124, 125, 126.

Le périmètre de la concession sera constitué par deux rectangles contigus dont les côtés sont orientés Nord-Sud et Est-Ouest, chacun de ces rectangles étant défini de la façon suivante:

1° Un grand rectangle dont le côté Nord-Sud mesure 15 km de long et le côté Est-Ouest 10 km et dont le centre est défini par les coordonnées géographiques:

Latitude: 14° 55' 14" Nord;
Longitude: 16° 54' 01" Ouest de Greenwich;

2° Un petit rectangle à l'Ouest du précédent dont le côté Nord-Sud mesure 5 km de long et le côté Est-Ouest 2,500 km et dont le centre est défini par les coordonnées géographiques:

Latitude: 14° 56' 12" Nord;
Longitude: 16° 57' 30" Ouest de Greenwich.

Le plan de la concession demandée pourra être consulté par le public, sans déplacement, dans les bureaux du cercle de Thiès et du service des mines du Sénégal, à Saint-Louis.

Toutes oppositions seront reçues, d'une part au cercle de Thiès, et d'autre part au service des mines de Saint-Louis.

Ces oppositions, pour être valables, doivent être présentées conformément aux prescriptions du décret du 23 décembre 1934 ainsi conçues:

« Art. 71. — Pendant la durée de l'enquête, toutes oppositions peuvent être formulées par des tiers:

« 1° Elles doivent être portées devant les tribunaux par exploit d'ajournement, signifié au demandeur pendant la durée de l'enquête;

« 2° Notification par acte extra-judiciaire dudit exploit doit être faite au gouvernement général avant la fin de l'enquête ».

L'enquête réputée ouverte le jour de la première insertion du présent avis au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française aura une durée de trois mois.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Le 26 avril 1956, il sera procédé au palais du tribunal de commerce, salle des audiences du tribunal administratif de Paris, à l'adjudication en trois lots des vêtements de travail nécessaires à divers agents de la préfecture de la Seine pendant l'année 1956.

Le premier lot, d'une valeur approximative de 13.850.000 F, et le deuxième lot, d'environ 13.800.000 F, comportent uniquement des vestes et des pantalons bleus d'usage courant, conformes au type normalisé par le groupement permanent d'études des marchés d'articles textiles. Le troisième lot, d'environ 9.770.000 F, comporte des vêtements de travail de tissus et modèles divers.

Les demandes d'autorisation de soumissionner seront reçues au secrétariat de la commission d'admissibilité aux adjudications, hôtel de ville, 4e étage, porte 440, jusqu'au 26 mars 1956.

Le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures ou d'entreprises de la ville de Paris et du département de la Seine et le cahier des charges particulières avec annexe sont en vente à la régie du *Bulletin municipal officiel*, hôtel de ville, Paris (escalier A, 3e étage), le premier au prix de 100 F, le deuxième au prix de 200 F.

Ces documents pourront être adressés par poste contre ces sommes en chèque bancaire, mandat ou timbres, augmentées, par fascicule, de 15 F pour l'envoi sous pli non cacheté et de 50 F pour l'envoi sous pli fermé. Aucun envoi ne sera effectué contre remboursement.

Les notices techniques afférentes aux vestes et pantalons bleus d'usage courant et aux blouses de travail pour femmes dites « parepoussière » sont en vente à la direction des prix, 11, quai Branly, à Paris (bureau K 18).

Le jeudi 26 avril 1956, à quatorze heures trente, au palais du tribunal administratif, dans la salle des audiences du tribunal administratif de Paris, il sera procédé par voie de soumissions cachetées, à l'adjudication en un seul lot de la fourniture des vestons de cuir nécessaires aux agents des divers services de la préfecture de la Seine pendant l'année 1956.

La fourniture est évaluée, avant rabais ou majoration, à 10 millions 200.000 F.

Les demandes d'autorisation de soumissionner seront reçues au secrétariat de la commission d'admissibilité aux adjudications, hôtel de ville, 4e étage, porte 440, jusqu'au 26 mars 1956.

Le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures ou d'entreprises de la ville de Paris et du département de la Seine (édition 1950) et le cahier des charges particulières avec annexe sont en vente à la régie du *Bulletin municipal officiel*, hôtel de ville, Paris (escalier A, 3e étage), le premier au prix de 100 F, le deuxième au prix de 200 F.

Ces documents pourront être adressés par poste contre ces sommes en chèque bancaire, mandat ou timbres, augmentées, par fascicule, de 15 F pour l'envoi sous pli non cacheté et de 50 F pour l'envoi sous pli fermé. Aucun envoi ne sera effectué contre remboursement.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Tabin (Miecislaw), né le 2 mai 1929 à Wittenheim (Haut-Rhin), demeurant 18, rue Ernest-Renan, à Revin (Ardennes), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son prénom celui de Marcel, afin de s'appeler Tabin (Marcel).

M. Arzoumanian (Roupène-Archag), né à Constantinople le 24 novembre 1900, demeurant 141, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris (10e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Armanet, ou Armanat, ou Armanion, et à ses prénoms celui de Robert.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901)

10 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Equipe française des nouvelles équipes internationales.** But: développer la compréhension internationale et l'idéal européen. Siège social: 24, rue de Saint-Quentin, Paris.

13 février 1956. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association locale des aides familiales agricoles de Lacapelle, Loze, Saint-Projet, Puylagarde.** But: aider matériellement et moralement les mères de famille. Siège social: mairie, Lacapelle.

13 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense des moyens et petits intérêts français au Viet-Nam.** But: grouper, représenter et défendre les droits et biens des citoyens français au Viet-Nam. Siège social: 20, rue La Boétie, Paris.

15 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement de la prévention infantile (A. P. I.).** But: faire connaître et soutenir les activités de prévention infantile et aider à leur développement moralement et matériellement. Siège social: 49, rue de Lancry, Paris.

15 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation féminine de Montsouris.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment les séances récréatives, artistiques, cinématographiques, musicales, les réunions d'éducation physique, de gymnastique, de sports, les sorties, les institutions ayant pour but la santé physique et morale, telles que colonies de vacances et camps. Siège social: 14, rue de la Tombe-Issoire, Paris.

16 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Raquettes mascaréennes.** But: pratique du tennis et autres sports. Siège social: chez M. Emsallem, 4, rue du Maréchal-Joffre, Mascara (Oran).

16 février 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Carrefour des chansons.** But: propagande artistique, formation de jeunes artistes amateurs de la chanson. Siège social: syndicat d'initiative, arcades de la Mairie, Orange.

16 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Union sportive aubinoise,** section pétanque Aubin. But: pratique du jeu de boules dit de pétanque. Siège social: café Canonge, 7, avenue Cabrol, Aubin (Aveyron).

17 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des municipaux anciens combattants.** But: défense de ses membres. Siège social: 13, rue Montpellier, Montpellier.

17 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Association dampierroise de sports et loisirs.** But: éduquer et distraire la jeunesse. Siège social: mairie de Dampierre-sur-Boutonne (Charente-Maritime).

17 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Amicale des officiers et anciens officiers de la Société cherbourgeoise de remorquage et sauvetage.** But: créer des contacts entre tous ses membres et leurs familles, renforcer les liens de solidarité et d'amitié, organiser des réjouissances et pourvoir à toute manifestation de sympathie. Siège social: 2, rue Saint-Clément, Cherbourg (Manche).

18 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Fédération nationale des malades, infirmes et paralysés (comité départemental de l'Eure).** But: grouper les malades dont l'état nécessite ou a nécessité des soins de longue durée ainsi que les infirmes, paralysés, invalides et handicapés physiques de toute nature. Siège social: chemin des Quinconces, Evreux.

18 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Photo-Ciné-Club dozuléen.** But: développement de la technique et de l'art photographiques. Siège social: mairie de Dozulé (Calvados).

20 février 1956. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Association des maires du canton de Nancy-Est.** But: amélioration des communes. Siège social: mairie de Malzéville.

21 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association éducative des jeunes,** à Vézins. But: organisation d'une bibliothèque. Siège social: salle de la mairie, Vézins (Aveyron).

21 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Les Amis du Secours catholique de la Loire.** But: rayonnement de la charité chrétienne, entr'aide et secours, éducation populaire de ses membres. Siège social: 17, rue de la Paix, Saint-Etienne.

21 février 1956. Déclaration à la préfecture de police **Office national de protection des usagers de la construction et du logement.** But: protection des usagers du logement par études et conseils fournis aux souscripteurs de constructions et aux usagers de logements pour pallier les difficultés pouvant survenir au cours de la construction ou pour la gestion. Siège social: 7, rue d'Argout, Paris.

22 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le film social et économique.** But: développer l'emploi scientifique du film dans les domaines social, économique et historique. Siège social: 54, rue de Varenne, Paris.

25 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Bande à part.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: école de l'air de Salon (Bouches-du-Rhône).

25 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **L'Echiquier déodatien.** But: enseigner et propager le jeu des échecs et permettre à ses membres de participer à des tournois locaux, régionaux ou autres, sans aucun but lucratif. Siège social: palais de la Bière, Saint-Dié (Vosges).

25 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Le Réveil villeneuvais.** But: organiser les fêtes de la commune. Siège social: mairie de Villeneuve (Gironde).

25 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Comité général des fêtes de la ville de Saintes.** But: organisation des fêtes de la ville de Saintes. Siège social: hôtel de ville de Saintes (Charente-Maritime).

27 février 1956 Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Union des groupements commerciaux de Meurthe-et-Moselle.** But: renforcer les liens d'amitié, favoriser l'essor du commerce, coordonner les manifestations commerciales locales Siège social: 2, rue Girardet, Nancy.

27 février 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Société des chasseurs et propriétaires de Gratentour.** But: défense des intérêts cynégétiques de la commune. Siège social: mairie de Gratentour.

27 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association intercommunale de défense sanitaire des animaux et de prophylaxie collective de la région de Muret.** But: lutte contre la tuberculose bovine et autres maladies. Siège social: coopérative agricole, 31, allées Niel, Muret (Haute-Garonne).

28 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Club bouliste des Marronniers Limoux.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café des Cars, avenue du Pont-de-France, Limoux (Aude).

28 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **La Boule populaire.** But: jeu de pétanque et organisation de concours. Siège social: 9, rue du Père-Blanc, Longwy (Meurthe-et-Moselle).

28 février 1956 Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **La Sirène de Pontonx.** But: divulguer l'art musical par l'enseignement public et gratuit, individuel et collectif. Siège social: mairie de Pontonx (Landes).

28 février 1956. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Amicale des anciens élèves de l'école d'apprentissage Alsthom de Belfort.** But: amicale et entr'aide. Siège social: 4, faubourg des Ancêtres, Belfort.

29 février 1956 Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Comité d'études pour l'expansion économique du département de l'Ardèche.** But: étude de toutes questions économiques et techniques destinées à promouvoir l'expansion économique du département de l'Ardèche. Siège social: préfecture de l'Ardèche, Privas.

29 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association récréative des vieux travailleurs de Petit-Quevilly.** But: procurer à tous les membres des loisirs agréables et venir en aide aux plus nécessiteux. Siège social: salle de la justice de paix, place Henri-Barbusse, Petit-Quevilly.

29 février 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Accueil Saint-Vincent-de-Paul.** But: organisation d'une maison familiale de vacances. Siège social: 11, avenue Roger-Salengro, Chaville.

29 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association des étudiants basques Embata.** But: encouragement aux études supérieures, à la culture générale, développement moral intellectuel et physique de ses membres, leur représentation auprès des autorités et sociétés. Siège social: musée basque, rue Marengo, Bayonne (Basses-Pyrénées).

29 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association des œuvres sociales laïques de Boucau.** But: servir des repas aux enfants des écoles, ainsi qu'aux personnes nécessiteuses. Siège social: cantine scolaire municipale, Boucau (Basses-Pyrénées).

29 février 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Condois boulistes montgiscardais.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie de Montgiscard.

29 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Association de la colonie de vacances de l'Union des jeunes Bragards a Aprey.** But: pratique d'activités de plein air au profit d'enfants du milieu populaire de Saint-Dizier. Siège social: 68, rue Emile-Zola. Saint-Dizier (Haute-Marne).

29 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association familiale rurale de l'Hermenault.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de l'Hermenault (Vendée).

1er mars 1956. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Centre études techniques agricoles de Cassaniouze.** But: études et recherches entre adhérents du groupement pour l'amélioration technique, économique et sociale de leurs exploitations. Siège social: mairie de Cassaniouze.

1er mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Comité d'organisation de la quinzaine de Mazamet.** But: organiser, dans l'étendue du canton de Mazamet, toutes fêtes, manifestations artistiques, sportives, théâtrales, culturelles, touristiques ou autres et, plus généralement, toutes réjouissances publiques ou privées, gratuites ou payantes. Siège social: chambre de commerce de Mazamet (Tarn).

1er mars 1956. Dé laration à la sous-préfecture de Riom. **Société de chasse de la commune de Youx.** But: intensifier la destruction des animaux nuisibles et la répression du braconnage; protection du gibier; pratique de la chasse. Siège social: mairie de la commune de Youx (Puy-de-Dôme).

1er mars 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité technique pour la continuation et la défense de l'œuvre du docteur Marbais.** But: défense et continuation de la défense de l'œuvre du docteur Marbais, tant au point de vue scientifique que social. Siège social: 6, rue Girié, Lyon.

1er mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques de la Loire.** But: garantir ses membres des risques de responsabilité civile et, le cas échéant, leur faire donner un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social: Bourse du travail, cours Victor-Hugo, Saint-Etienne

1er mars 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Groupement de solidarité du corps médical des hôpitaux de Roubaix.** But: établir des liens de solidarité entre ses membres et instituer tous régimes de prévoyance en leur faveur. Siège social: hôpital de la Fraternité, avenue Julien-Lagache, Roubaix.

1er mars 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Union des créateurs Provence-Méditerranée.** But: représenter les intérêts des maisons adhérentes à l'association et les aider à maintenir leur réputation et leur prestige, sur le plan régional, national, voire international. Siège social: 29, la Canebière, Marseille.

2 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Le Gardon de la Seille.** But: surveillance et protection de la pêche. Siège social: mairie d'Eply.

2 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des jardins ouvriers picards de Beaucamps-le-Vieux.** But: mettre à la disposition de ses sociétaires des terrains et leur fournir matériel horticole, graines, engrais nécessaires à l'exploitation de leur jardin familial. Siège social: mairie de Beaucamps-le-Vieux.

2 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association pour défendre la mémoire du maréchal Pétain.** But: poursuivre, par la recherche et la publication de tous documents, l'étude objective de la vie, de l'œuvre du maréchal Pétain et exercer toutes activités en vue de défendre sa mémoire. Siège social: 25, rue de la Palud, Marseille.

5 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association amicale des étudiants de pharmacie de Toulouse.** But: grouper les étudiants en pharmacie pour l'amélioration de leurs conditions sociales et matérielles, défendre leurs intérêts et prérogatives et assurer leur représentation au sein de divers groupements. Siège social: faculté de pharmacie, allées Jules-Guesde, Toulouse.

7 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Grandes Vacances.** But: développement du tourisme et du camping. Siège social: 94, rue Saint-Lazare, Paris.

7 mars 1956. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association syndicale autorisée des propriétaires de l'impasse Anatole.** But: viabilité, assainissement et entretien de l'impasse. Siège social: café Dubois, 145, rue Febvotte, Tours.

7 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association familiale rurale de Flavignac.** But: défense des droits et des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Flavignac.

8 mars 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Société d'entr'aide des membres de la Légion d'honneur (comité de Nice).** But: entr'aide. Siège social: cercle militaire, place du Palais, Nice.

8 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale laïque de Saint-Pierre-de-Cherennes.** But: activité sportive et culturelle. Siège social: école laïque de Saint-Pierre-de-Cherennes.

9 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Cité-Secours Saint-Pierre.** But: perpétuer, sur le plan pratique comme sur le plan moral, l'esprit de pèlerinage à Lourdes et assurer, pendant leur séjour, l'hébergement des pèlerins dont les ressources sont insuffisantes; organiser des séances pour concourir à la formation morale, sociale, artistique, littéraire, physique ou autres des pèlerins. Siège social: 25, rue Mayet, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 février 1956: page 1975, 1re colonne, 11e insertion, au lieu de: « Sportive Arrens », lire: « **Association sportive d'Arrens** ».

MODIFICATIONS

25 janvier 1956. Déclaration à la préfecture d'Oran. **L'Association des anciens combattants du corps expéditionnaire français en Italie (C. E. F.) du département d'Oran** modifie son conseil d'administration et transfère son siège social du 22, avenue Loubet, Oran, à la maison du combattant, rue du Docteur-Harburger, à Oran.

8 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **La Société cynologique de Seine-et-Oise** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 81, rue du Général-de-Gaulle, à Montmorency, au 1 et 3, rue du Temple, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).

27 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Astra-Sports (groupement sportif réunissant le personnel des sociétés Astra, Nouvelles Huileries Calvé-Delft, Savonneries Lever, Compagnie du Niger français et de leurs filiales) change son titre qui devient: **Calena-Sports** (groupement réunissant le personnel des sociétés Nouvelles Huileries Calvé-Delft, Savonneries Lever, Compagnie du Niger français, Astra Totaliment, G. Thibaud et Ce et Harriet Hubbard Ayer). Siège social: 8, avenue Delcassé, Paris.

28 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. L'**Union amicale des jardins ouvriers de la Riche** transfère son siège social du 12, place Sainte-Anne, à la Riche, au 2, place Louis-Desmoulins, café Delaleu, Tours.

29 février 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Association familiale pour la formation ménagère rurale professionnelle agricole des jeunes du centre ménager rural de Saint-Loup-Cammas change son titre qui devient: **Association familiale pour la formation ménagère rurale professionnelle agricole des jeunes du centre ménager rural de Montastruc-la-Conseillère** et transfère son siège social du centre ménager, à Saint-Loup-Cammas, au centre ménager, à Montastruc-la-Conseillère.

2 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des Amis de l'école de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris change son titre qui devient: **Société des Amis de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris.** Siège social: 10, rue Vauquelin, Paris.

7 mars 1956. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. L'Association amicale de Rivesaltes change son titre qui devient: **Association amicale « Cercle de l'As de Rivesaltes ».** Siège social: mairie de Rivesaltes.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

11 février 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture des Bouches-du-Rhône le 1er mars 1956.) **Union franco-belge des Croix de l'Yser,** section des Bouches-du-Rhône. But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: bar Cortes, 105, rue de Rome, Marseille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.